

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE VALMESTROFF

## RAPPORT DE PRESENTATION

### PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 12/04/2021

A Valmestroff, le .....  
M. Jean ZORDAN, le Maire



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)



## Sommaire

<b>A</b>	<b>CONTEXTE GENERAL</b>	<b>9</b>
1.	<b>Coordonnées de la commune</b>	<b>10</b>
2.	<b>Présentation générale de la commune</b>	<b>11</b>
2.1.	Positionnement du territoire	11
2.2.	Chiffres clés	15
2.3.	Communes limitrophes	15
3.	<b>Rattachement administratif et intercommunal</b>	<b>16</b>
3.1.	Rattachement administratif	16
3.2.	Participations intercommunales	16
3.3.	Participations supra-intercommunales	18
4.	<b>Le Plan Local d'Urbanisme</b>	<b>19</b>
4.1.	Historique du document d'urbanisme	19
4.2.	Contexte juridique du PLU	19
4.3.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	20
<b>B</b>	<b>PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC</b>	<b>21</b>
1.	<b>Population et habitat</b>	<b>22</b>
1.1.	Synthèse du diagnostic	22
1.2.	Evaluation des besoins	24
1.3.	Bilan du POS	25
2.	<b>Développement économique</b>	<b>26</b>
2.1.	Synthèse du diagnostic	26
2.2.	Evaluation des besoins	26
3.	<b>Activité agricole</b>	<b>27</b>
3.1.	Synthèse du diagnostic	27
3.2.	Evaluation des besoins	27
4.	<b>Patrimoine et urbanisme</b>	<b>28</b>
4.1.	Synthèse du diagnostic	28
4.2.	Evaluation des besoins	28

<b>5. Equipements et services</b>	<b>29</b>
5.1. Synthèse du diagnostic	29
5.2. Evaluation des besoins	29
<b>6. Transports et déplacements</b>	<b>29</b>
6.1. Synthèse du diagnostic	29
6.2. Evaluation des besoins	29
<b>7. Environnement</b>	<b>30</b>
7.1. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	30
7.2. Evaluation des besoins	30
<b>C CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION</b>	<b>31</b>
<b>1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	<b>32</b>
1.1. Evolution de l'enveloppe urbaine	32
1.2. Evolution de l'occupation du sol	35
<b>2. Capacité de densification et de mutation du bâti</b>	<b>37</b>
<b>D ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES</b>	<b>39</b>
<b>1. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme</b>	<b>40</b>
<b>2. Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOTAT</b>	<b>42</b>
<b>E ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>51</b>
<b>1. Contexte physique</b>	<b>52</b>
1.1. Topographie	52
1.2. Réseau hydrographique	55
1.3. Contexte climatique	58
<b>2. Paysages</b>	<b>62</b>
2.1. Unités paysagères	62
2.2. Entités paysagères locales	64
2.3. Les points de vue	67
2.4. Entrées de la commune	68

<b>3. Milieux naturels et biodiversité</b>	<b>71</b>
3.1. Occupation du sol	71
3.2. Milieux naturels protégés et/ou inventoriés	72
3.3. Les Zones Humides	75
3.4. Faune et flore locales protégées	78
<b>4. Fonctionnement écologique</b>	<b>80</b>
4.1. Concept de Trame Verte et Bleue	80
4.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	81
4.3. Fonctionnement écologique à l'échelle du SCoT	82
<b>5. Gestion des ressources</b>	<b>83</b>
5.1. Ressources géologiques	83
5.2. Gestion du cycle de l'eau	84
5.3. Ressources énergétiques	86
<b>6. Nuisances et risques</b>	<b>89</b>
6.1. Gestion des déchets	89
6.2. Nuisances acoustiques	90
6.3. Risques naturels	91
6.4. Risques technologiques	94
6.5. Risques particuliers : le radon	95
6.6. Sites et sols pollués	96
6.7. Autres servitudes	96
<b>F EXPLICATIONS DES CHOIX</b>	<b>97</b>
<b>1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement</b>	<b>98</b>
Axe A : Assurer un développement cohérent avec les caractéristiques du village	99
Axe B : Valoriser l'économie locale	100
Axe C : Préserver un environnement qualitatif et sécuritaire	101
<b>2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD</b>	<b>102</b>

<b>3.</b>	<b>Justification des délimitations des zones prévues</b>	<b>103</b>
3.1.	Présentation générale du zonage	103
3.2.	Les zones Urbaines	103
3.3.	Les zones A Urbaniser	104
3.4.	Les zones Agricoles	105
3.5.	Les zones Naturelles et forestières	105
3.6.	Superficie des zones	106
<b>4.</b>	<b>Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD</b>	<b>106</b>
<b>5.</b>	<b>Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP</b>	<b>107</b>
5.1.	Dispositions générales	107
5.2.	Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités	107
5.3.	Volumétrie et implantation des constructions	109
5.4.	Qualité architecturale, environnementale et paysagère	114
5.5.	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	117
5.6.	Stationnement	118
5.7.	Equipements et réseaux	118
<b>6.</b>	<b>Autres justifications</b>	<b>120</b>
6.1.	Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)	120
6.2.	Les emplacements réservés	120
6.3.	Les espaces boisés classés	120
<b>G</b>	<b>INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>121</b>
<b>1.</b>	<b>Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines</b>	<b>123</b>
<b>2.</b>	<b>Protection de la biodiversité</b>	<b>124</b>
<b>3.</b>	<b>Gestion de l'eau</b>	<b>124</b>
<b>4.</b>	<b>Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air</b>	<b>125</b>
<b>5.</b>	<b>Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville</b>	<b>125</b>
<b>6.</b>	<b>Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine</b>	<b>126</b>

<b>H</b>	<b>CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLU</b>	<b>127</b>
	<b>ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>	<b>129</b>
	<b>1. Population</b>	<b>130</b>
	1.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population	130
	1.2. Structure par âge	133
	1.3. Ménages	135
	1.4. Caractéristiques sociales	137
	1.5. Scolarisation et niveau d'études	139
	<b>2. Habitat</b>	<b>141</b>
	2.1. Evolution du parc	141
	2.2. Caractéristiques du parc	142
	2.3. Occupation du parc	144
	2.4. Marché du logement	146
	<b>3. Contexte économique</b>	<b>147</b>
	3.1. Population active de la commune	147
	3.2. Emploi locaux	148
	3.3. Activités économiques locales	149
	3.4. Diagnostic agricole	150
	<b>4. Contexte historique et patrimoine</b>	<b>155</b>
	4.1. Cadrage historique	155
	4.2. Patrimoine archéologique	155
	4.3. Patrimoine architectural et urbain	156
	<b>5. Morphologie urbaine</b>	<b>157</b>
	<b>6. Typomorphologie du bâti</b>	<b>158</b>
	6.1. Le bâti ancien	160
	6.2. Le bâti isolé sur sa parcelle	164
	<b>7. Equipements et services</b>	<b>168</b>
	7.1. Niveau d'équipement de la commune	168
	7.2. Les équipements de la commune	169

<b>8. Desserte de la commune</b>	<b>170</b>
8.1. Desserte routière	170
8.2. Le réseau viaire de la commune	171
8.3. Transports en commun	172
8.4. Capacités de stationnement	172
8.5. Déplacements	174
8.6. Desserte numérique	175

# A Contexte général

## 1. Coordonnées de la commune

---

### Commune de VALMESTROFF



7 Grand'rue  
57970 VALMESTROFF



(03) 82 52 32 28



[cmne.valmestroff@wanadoo.fr](mailto:cmne.valmestroff@wanadoo.fr)

représentée par

 M. Jean ZORDAN, Maire

## 2. Présentation générale de la commune

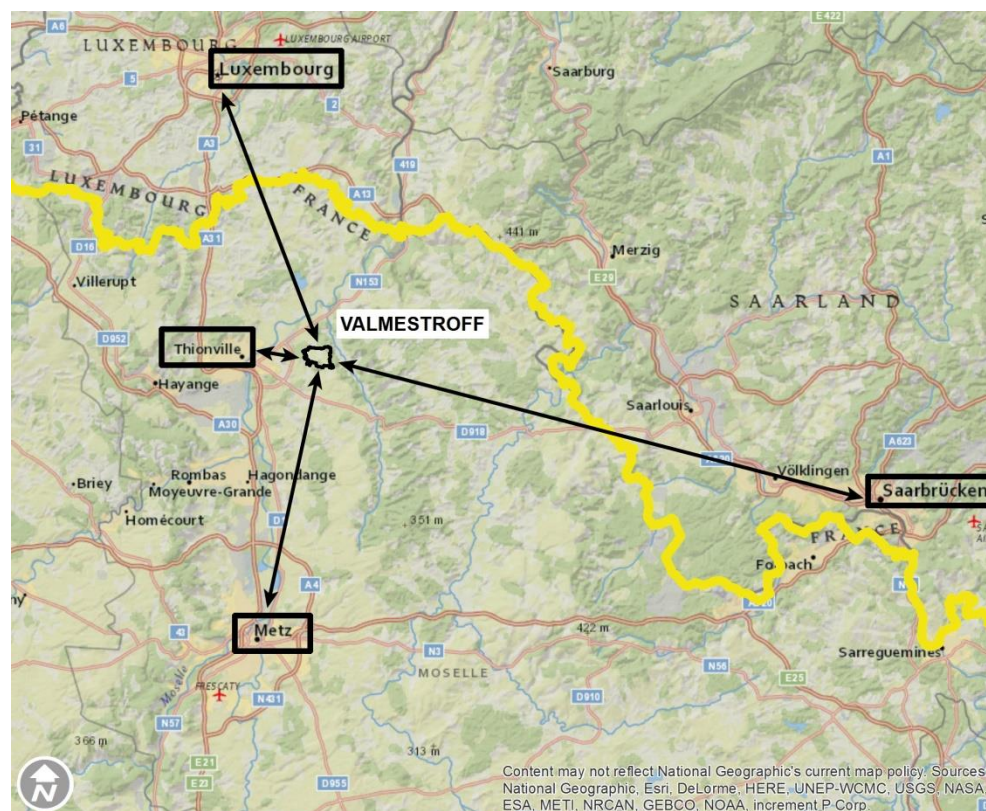
### 2.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

#### 2.1.1. Situation géographique

Valmestroff est une commune mosellane située au Nord du département.

La commune bénéficie d'une situation privilégiée puisqu'elle se situe<sup>1</sup> à :

- 11 km au Nord de Metzervisse, chef-lieu de canton ;
- 17 km à l'Est de Thionville, chef-lieu d'arrondissement ;
- 43 km au Nord de Metz, chef-lieu de département ;
- 46 km à l'Ouest de Sarrelouis et 68 km de Sarrebruck ;
- 56 km au Sud de Luxembourg.



SOURCE : NATIONAL GEOGRAPHIC.

OCTOBRE 2017

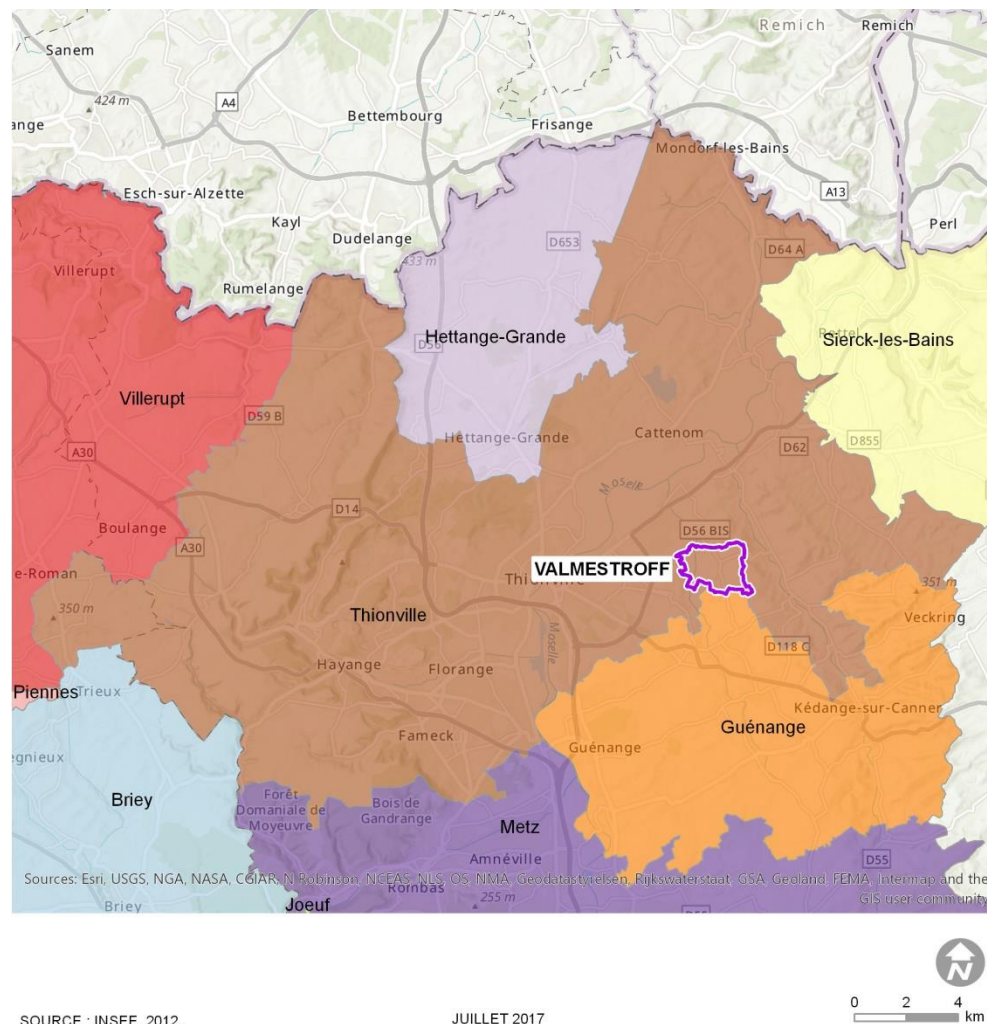
0 7,5 15  
Km

*Situation régionale de la commune*

<sup>1</sup> Nota : les distances indiquées correspondent à un itinéraire en voiture donné par Google map

## 2.1.2. Bassins et territoires de vie (2012 - 2014)<sup>2</sup>

La commune de Valmestroff participe au bassin de vie de Thionville à l'intérieur duquel elle s'inscrit dans le territoire de vie de Yutz.



2

Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

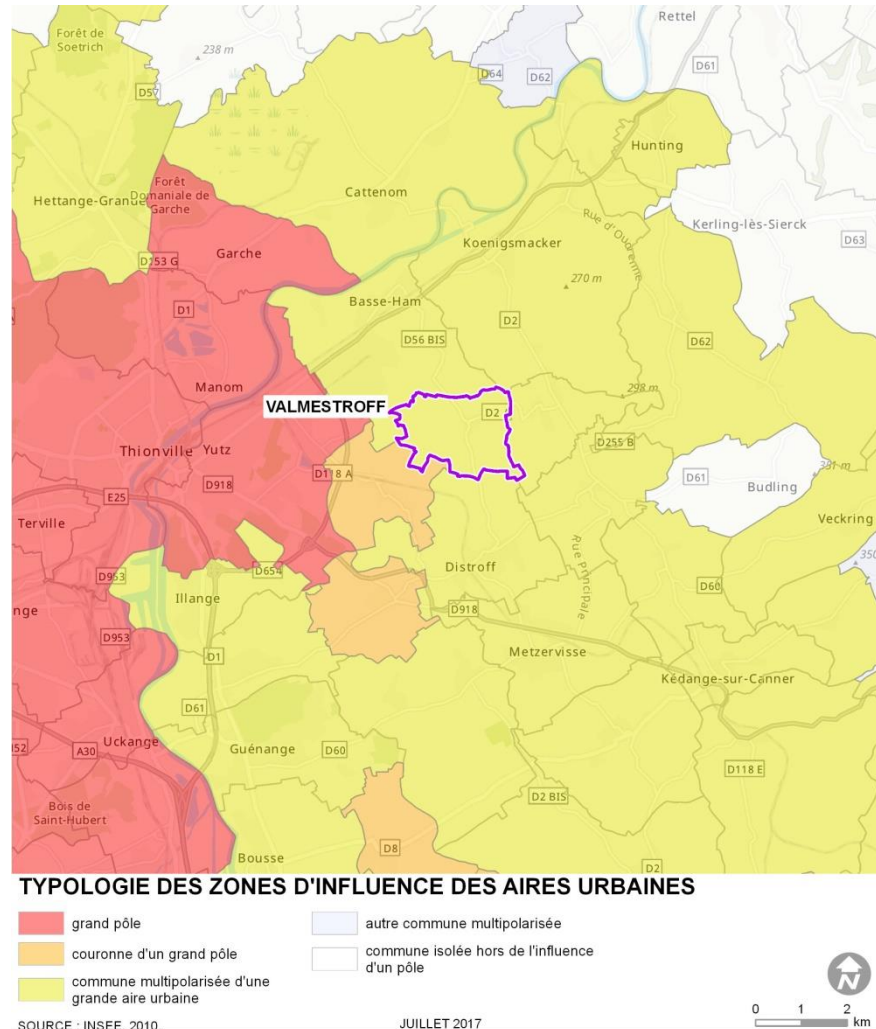
Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

Les **"territoires de vie"** ont été définis par l'Insee pour une étude sur la qualité de vie. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services.

### 2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines<sup>3</sup>

Valmestroff est une commune multipolarisée des grandes aires urbaines de Thionville et Metz.



3

DEFINITIONS

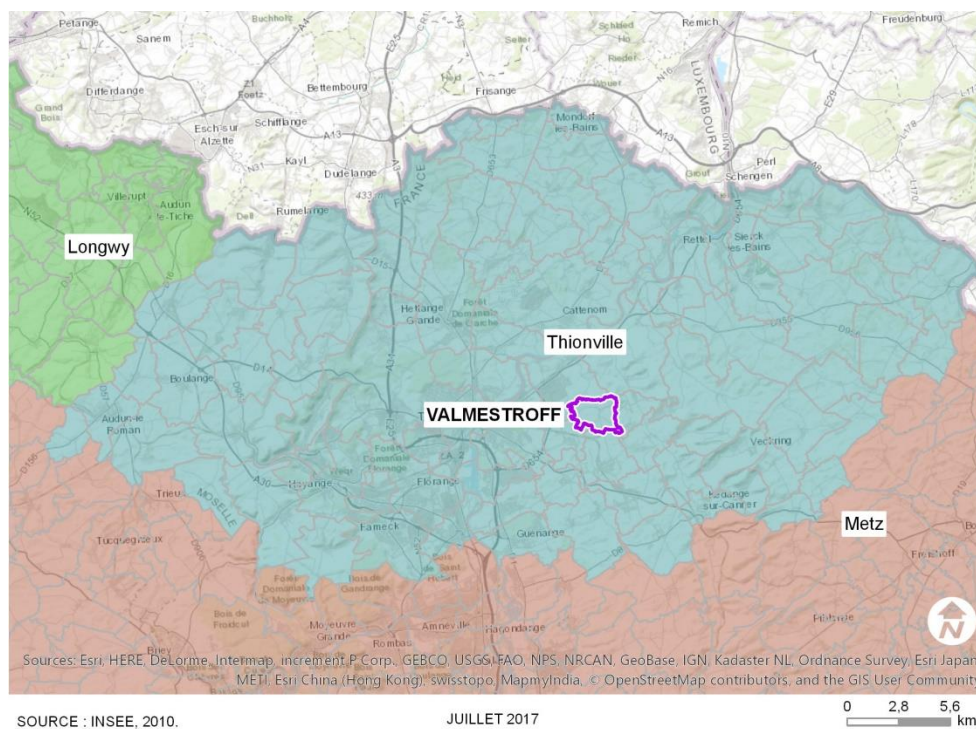
Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

## 2.1.4. Zones d'emploi<sup>4</sup>

Enfin, la commune de Valmestroff s'inscrit dans la zone d'emploi de Thionville. La commune est également concernée par la zone d'emploi de Luxembourg vers laquelle plus d'un quart des actifs habitant la commune se rendent pour travailler.



4

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

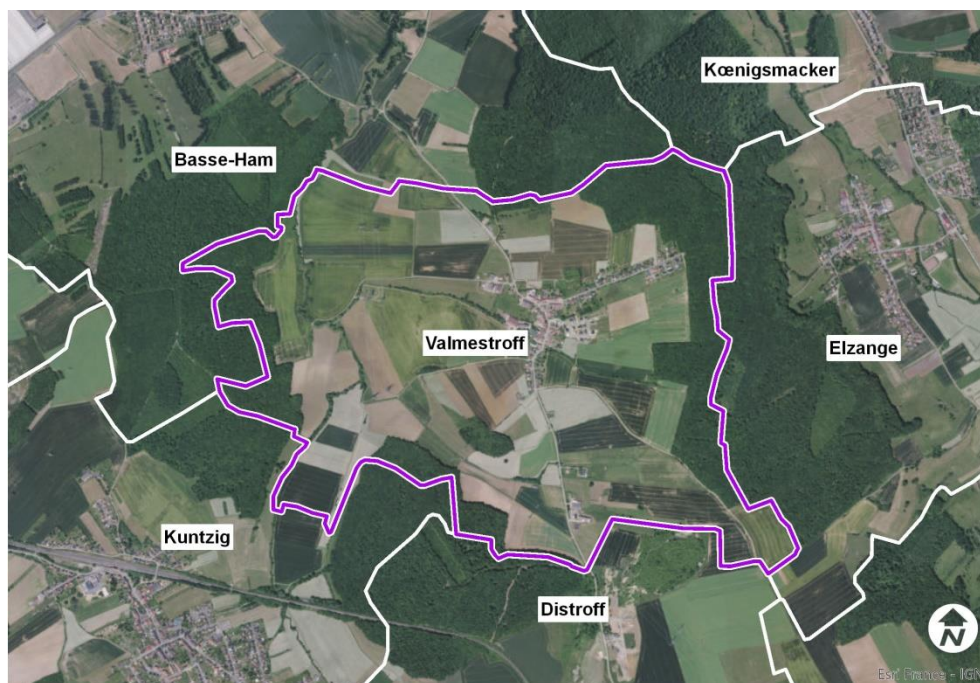
## 2.2. CHIFFRES CLES

- Superficie : 378 hectares
- 270 habitants (population légale 2018) ;
- 123 logements dont 115 résidences principales (données INSEE 2015) ;
- 140 actifs (données INSEE 2015) ;
- Taux d'activité des 15-64 ans en 2015 : 78,8% ;
- 17 emplois (données INSEE 2015) ;
- Taux de concentration d'emplois en 2015 : 13,2%

## 2.3. COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes du territoire de Valmestroff qui peuvent, en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Basse-Ham ;
- Koenigsmacker ;
- Elzange ;
- Distroff ;
- Kuntzig.



SOURCES : ADMINEXPRESS ; BD ORTHO, 2012

JUILLET 2017

0 250 500  
m

## 3. Rattachement administratif et intercommunal

### 3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

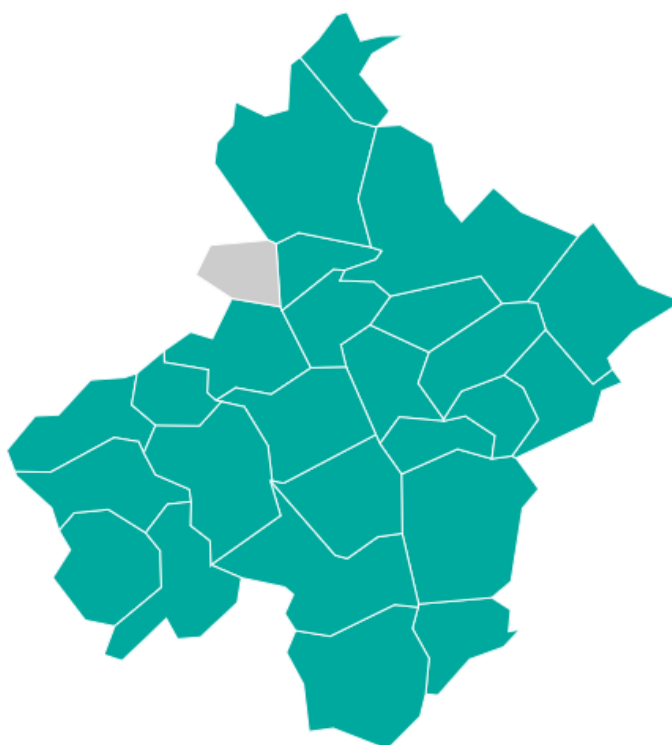
La commune de Valmestroff est rattachée au canton de Metzervisse qui couvre 27 communes et fait partie de l'arrondissement de Thionville.

### 3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

La commune de Valmestroff participe aux structures intercommunales suivantes :

- La communauté de communes de l'Arc Mosellan ;
- SIVOM des eaux et de l'assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEET) ;
- SIVU du CES de Kedange-sur-Canner ;
- Syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du Pays des 3 Frontières.

La Communauté de communes de l'Arc Mosellan regroupe 26 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 :



*Communauté de communes de l'Arc Mosellan*

Les communes membres ont confié à la Communauté de communes les compétences suivantes :

- Environnement et cadre de vie
  - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  - Lutte contre la pollution de l'air ;
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
  - Autres actions environnementales ;
- Développement et aménagement économique :
  - Action de développement économique ;
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;
- Développement et aménagement social et culturel :
  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, et sportifs ;
- Aménagement de l'espace :
  - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
  - Schéma de secteur ;
  - Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) ;
  - Organisation de la mobilité ;
- Voirie :
  - Création, aménagement, entretien de la voirie ;
  - Parcs de stationnement ;
- Développement touristique :
  - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ;
- Logement et habitat :
  - Programme local de l'habitat ;
  - Politique du logement non social ;
- Autres :
  - NTIC (Internet, câble...) ;
  - Aménagement
  - Autres.

### **3.3. PARTICIPATIONS SUPRA-INTERCOMMUNALES**

Par l'intermédiaire de la Communauté de communes, Valmestroff est intégrée au périmètre des structures supra-intercommunales suivantes :

- Moselle fibre ;
- Syndicat Mixte Schéma de Cohérence Territoriale Agglomération Thionilloise ;
- Syndicat Mixte de l'Euport ;
- Syndicat Mixte de la Moselle aval (compétence GEMAPI).

## 4. Le Plan Local d'Urbanisme

### 4.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Valmestroff était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 décembre 2001. En application de l'article L174-3 du code de l'urbanisme, ce document est devenu caduc le 28 mars 2017.

Par délibération en date du 29 octobre 2015, la commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; celle-ci est devenue élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme suite à la caducité du POS. Les objectifs poursuivis dans la procédure engagée, formalisés dans la délibération du 29 octobre 2015 sont les suivants :

- Permettre un accueil de nouveaux habitants en créant de nouvelles zones constructibles sur la commune (Sud du village) en cohérence avec les zones constructibles déjà existantes (zone 2NA actuelle "Im Cabenfeld" et "Im Gueren") ;
- Répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en favorisant une architecture adaptée aux exigences environnementales (économie d'énergie) ;
- Maintenir l'activité économique et agricole de la commune ;
- Développer les communications numériques ;
- Entretenir le caractère patrimonial et la qualité des espaces urbains ;
- Privilégier une approche qualitative du développement de la commune et préserver le cadre de vie des habitants par la protection de son patrimoine naturel et bâti ;
- Se conformer aux lois Grenelle ;
- Se conformer à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- Assurer la mise en cohérence du PLU avec les documents supra-communaux.

### 4.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

La commune de Valmestroff est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Thionvillois approuvé le 24 février 2020.

### 4.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le ban communal de Valmestroff n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le PLU de Valmestroff n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 19 mars 2019, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand Est a transmis **sa décision** (n°MRAe 2019DKGE54 du 19 mars 2019) **d'exonérer le PLU de Valmestroff d'évaluation environnementale.**

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1, R151-2 et R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

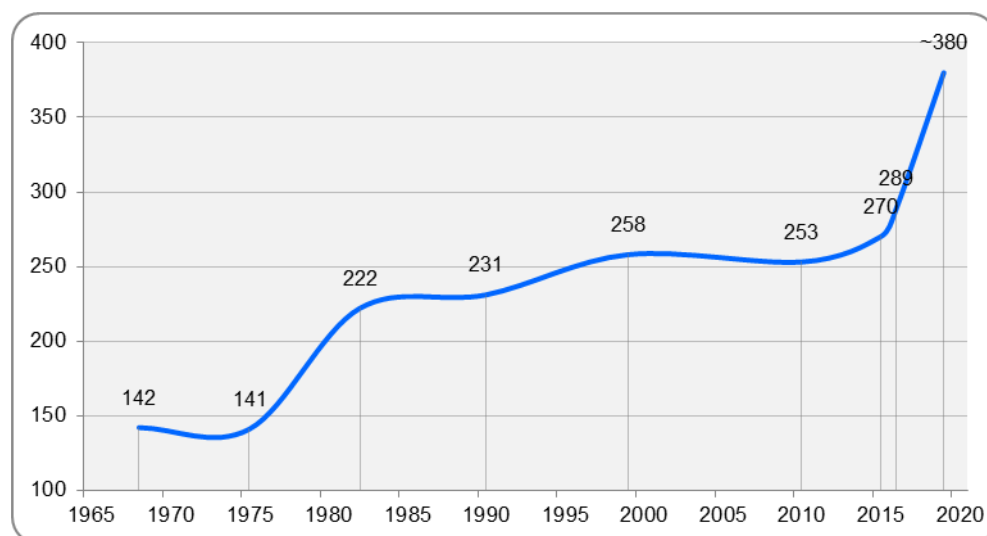
- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
  - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
  - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
  - la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
  - la délimitation des zones ;
- une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

# B Principales conclusions du diagnostic






## 1. Population et habitat

### 1.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- En 2016, la commune de Valmestroff comptait 289 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;
- La commune a connu quatre périodes d'évolution distinctes de sa population :
  - Avant 1975, la population est stable autour de 150 habitants ;
  - Entre 1975 et 1982; la commune connaît une forte progression (+6,70% par an) du fait du développement de l'habitat et de l'installation de nouveaux ménages dans la commune ;
  - Entre 1982 et 2015, la population se stabilise à nouveau autour de 250 habitants ;
  - A partir de 2015, suite à l'aménagement du lotissement "La boucle des chênes", la population connaît une nouvelle progression importante ; la commune estime le nombre de ses habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 380 ce qui représente donc une progression de près de 9% par an.








- Deux tranches d'âges sont sur-représentées dans la commune par rapport à la CCAM ou la Moselle :

0-14 ans	15-29 ans	30-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
				
19,2% ↗	17,5% ↘	21,1% ↘	19,2% ↗	4,5% ↗

*Répartition de la population par tranches d'âges en 2015 et évolution par rapport à 2010*

- Les 15-29 ans (et plus particulièrement les 25-29 ans) du fait de l'installation de jeunes ménages dans la commune ;
  - Les 60-74 ans témoignant parallèlement d'un vieillissement de la population.
- La taille des ménages s'inscrit dans une tendance nationale de diminution du nombre de personnes par ménages : à partir de 2009, la taille des ménages de Valmestroff (2,35 personnes par ménage en 2015) est passée sous la moyenne intercommunale (2,53) mais reste supérieure à la moyenne départementale (2,26) ;

Hommes seuls	Femmes seules	Couples sans enfants	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales
				
25,9% ↘	0% ↘	40,7% →	22,2% ↘	11,1% ↗

- La commune comptait en 2015, 123 logements dont 115 résidences principales, une résidence secondaire et 7 logements vacants dont deux dateraient d'avant 1945 (la municipalité ne recense aujourd'hui plus qu'un seul logement vacant) ;
- La maison individuelle reste le type de logements prédominant mais la part d'appartement est néanmoins significative pour une commune rurale (30,5%) et a progressé de 5 points entre 2010 et 2015 grâce notamment à la transformation de certaines fermes ;

## **1.2. EVALUATION DES BESOINS**

Le besoin en logements est lié à la progression démographique mais également à l'évolution de la taille des ménages.

Les besoins en logements du territoire à l'horizon 2035 ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

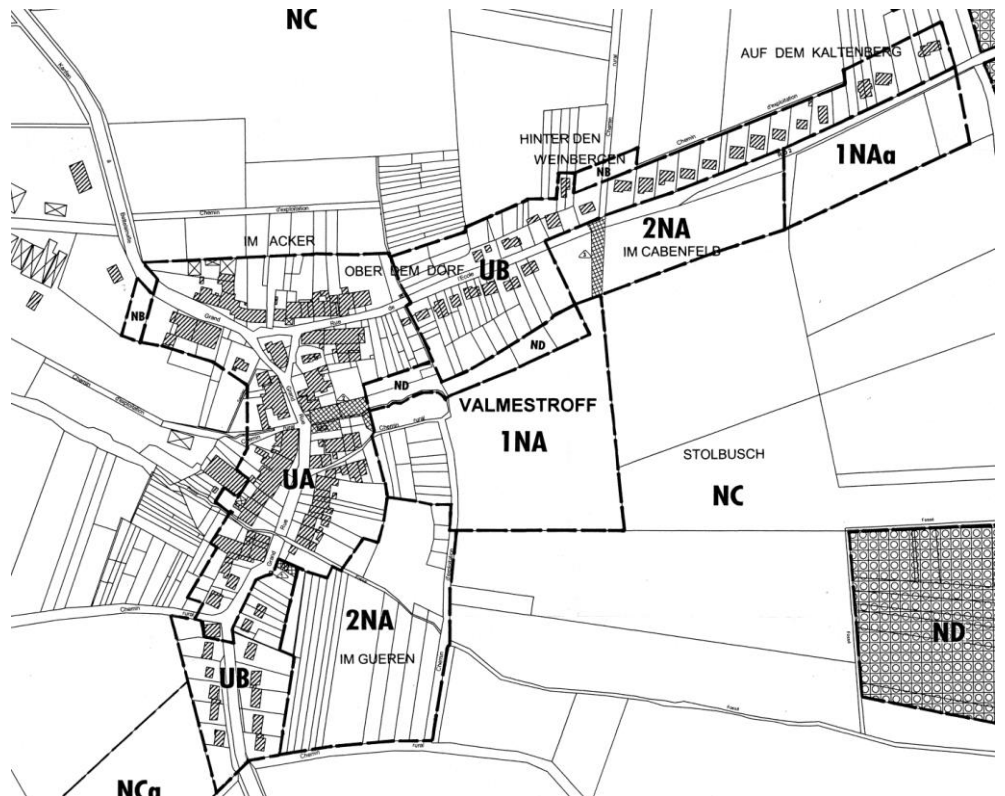
- Une stabilisation de la taille moyenne des ménages à 2,3 personnes (contre 2,35 en 2015) ;
- Une progression démographique plus mesurée à hauteur de +0,6 à +0,7%/an (dans la moyenne de l'évolution envisagée par le SCOTAT approuvé le 24 février 2020 pour l'ensemble du territoire), soit environ 400 à 430 habitants dans la commune en 2035 ;
- Une vacance aujourd'hui quasi inexistante qui ne permettra pas de répondre aux besoins ;

Il en résulte un besoin d'environ 25 à 30 logements supplémentaires dans la commune à l'horizon 2035.

### 1.3. BILAN DU POS

Le POS approuvé en décembre 2001 avait inscrit deux zones 1NA et 1NAa pour le développement du village. Les deux secteurs ont fait l'objet d'opérations d'aménagement et tous les terrains y sont bâtis.

Deux secteurs 2NA n'ont pas été ouverts à l'urbanisation.








## 2. Développement économique







### 2.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- La population active (actifs occupés + chômeurs) représente 78,8% de la population de 15 à 64 ans :

Répartition de la population de 15 à 64 ans – 178 personnes

Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	Retraités ou pré-retraités	Autres inactifs
				
71,4%	7,4%	3,4%	10,3%	7,4%

- Les actifs occupent principalement des professions intermédiaires, mais la qualification des emplois occupés par la population active progresse avec une forte progression des cadres (+12,6 points) et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (+9,5 points) entre 2010 et 2015 :

Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chef d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
					
0,0%	12,1%	15,2%	30,3%	21,2%	21,2%

- La commune compte 17 emplois et 13 entreprises sur son territoire.

### 2.2. EVALUATION DES BESOINS

Le développement économique est de la compétence de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan qui développe l'accueil d'activités dans des zones d'activités aménagées notamment à Koenigsmacker-Malling, Distroff ou Guénange. Aucune zone d'activités n'est prévue sur le ban communal de Valmestroff. Des activités de services ou artisanales pourraient néanmoins se développer dans le tissu bâti sous réserve de leur compatibilité avec la proximité d'habitations.

## 3. Activité agricole

### 3.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

La commune compte 4 exploitations agricoles sur son territoire :

- 3 exploitations en polyculture-élevage bovin;
- 1 exploitation en polyculture.



En 2017, la surface agricole exploitée sur le ban communal représente 260 ha, principalement avec des céréales.  
Les prairies permanentes sont en recul significatif.

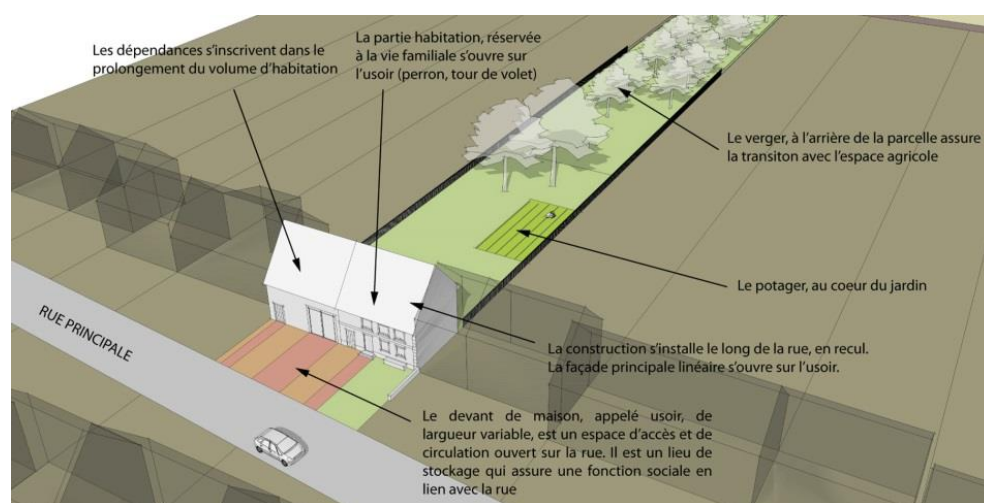
### 3.2. ÉVALUATION DES BESOINS

Deux exploitations envisagent un agrandissement de leurs installations.  
Une des exploitations porte également un projet de création d'une unité de méthanisation.

## 4. Patrimoine et urbanisme

### 4.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- Plusieurs édifices sont inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel (fermes, chemins de croix, chapelle, tombeau de Barbara Thill) ;
- Aucun édifice n'est inscrit ou classé à l'inventaire des monuments historiques ;
- Le village est historiquement établi le long de la RD56 et de la rue de l'école et présente une morphologie de "village rue" lorrain ;
- Le centre du village est marqué par le bâti traditionnel lorrain et ses usoirs :



- Le village s'est ensuite développé le long des rues existantes en prenant en compte le parcellaire laniéré traditionnel ou dans le cadre de lotissement avec une réorganisation foncière ;

### 4.2. ÉVALUATION DES BESOINS

La préservation des caractéristiques urbaines du centre ancien, lié au patrimoine bâti traditionnel et aux usoirs constitue un enjeu pour la commune de Valmestroff.

## 5. Equipements et services

---

### 5.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- La commune dispose d'équipements et de services de proximité ;
- Elle bénéficie également de la proximité de l'agglomération thionvilloise, qui permet d'assurer les besoins de la population ;

### 5.2. EVALUATION DES BESOINS

Aucun nouvel équipement n'est programmé dans la commune.

## 6. Transports et déplacements

---

### 6.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

- La voiture reste le mode de transports privilégié ;
- Le réseau structurant de la commune est constitué des deux routes départementales ;
- Il est complété par des voies secondaires qui se terminent pour la plupart en impasses ;
- Plusieurs chemins piétonniers ou ruraux relient les différents quartiers ;
- L'offre de stationnement public est importante dans la commune (110 places) ;

### 6.2. EVALUATION DES BESOINS

L'organisation de stationnement sur l'espace privé et l'espace public doit continuer d'être une priorité dans les développements urbains pour éviter les conflits d'usage.

L'aménagement des sentiers piétonniers doit contribuer à favoriser les déplacements par mode doux.

## 7. Environnement

---

### 7.1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Le territoire communal est marqué par la topographie
  - Avec un dénivelé d'une centaine de mètres de l'Est vers l'Ouest ;
  - Une ligne de crête marque la limite Est du ban communal avec un point culminant à 261 mètres ;
  - Le point bas se situe au fond de la vallée de la Bibiche (à l'Ouest du ban communal) avec une altitude de 155 mètres ;
- Le village est implanté à mi-pente sur le coteau Est de la vallée de la Bibiche, sur un plateau intermédiaire ;
- Le ban communal s'inscrit dans le bassin versant de la Bibiche, affluent rive droite de la Moselle ; la zone inondable liée à ses crues ne concerne pas la partie urbanisée de la commune ;
- Du point de vue paysager, le territoire est marqué par l'activité agricole et ses grandes cultures céréalières et prairies, limitées à l'Est par le massif forestier ;
- Aucun milieu naturel protégé n'est recensé sur le territoire communal ;
- Deux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) couvrent le massif forestier en limite Est du ban communal ;
- Quelques zones humides contribuent à la biodiversité du territoire ;
- La forêt constitue également un noyau de biodiversité ;
- Le ban communal n'est concerné par aucun périmètre de protection de captages d'eau potable ;
- Le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration par filtres plantés ; elle ne dispose plus de réserve de capacité ;
- La commune est concernée par les risques liés au Centre de Production Nucléaire d'Electricité de Cattenom et par le passage de lignes électriques haute tension qui permettent d'assurer le transport de l'électricité produite.

### 7.2. EVALUATION DES BESOINS

La prise en compte des eaux de ruissellement provenant des espaces agricoles en amont du village constitue, avec la préservation du massif forestier ou des milieux humides constituent les principaux enjeux environnementaux du territoire.

En termes de développement urbain, l'évolution des capacités de la station d'épuration conditionnera les possibilités d'ouverture à l'urbanisation de secteurs supplémentaires.

C

# Consommation foncière et capacités de densification et de mutation

# 1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

## 1.1. EVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE

L'analyse de photos aériennes à différentes époques permet d'appréhender le développement de l'urbanisation de la commune de Valmestroff.



SOURCES : GEOPORTAIL, IGN ; BD ORTHO 2012 SEPTEMBRE 2017

*Tâche urbaine en 1866*



SOURCES : GEOPORTAIL, IGN ; BD ORTHO 2012 SEPTEMBRE 2017

*Tâche urbaine en 1928*



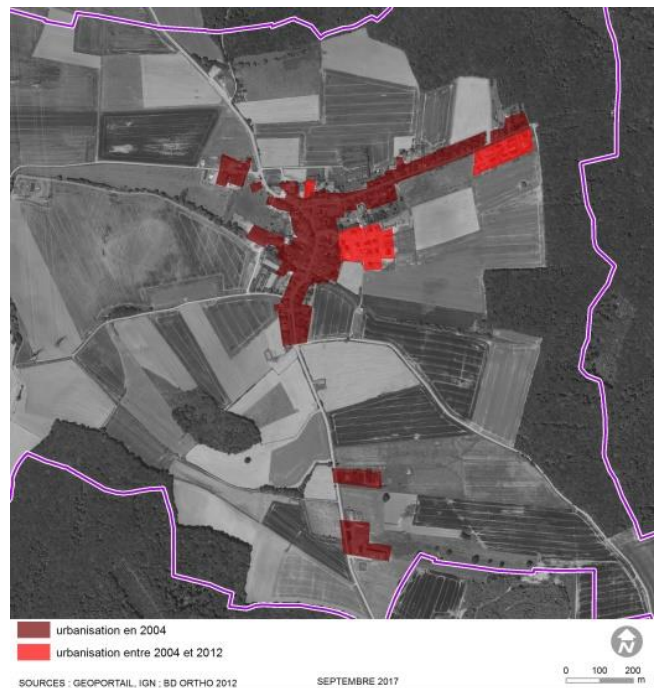
Tâche urbaine en 1970



Tâche urbaine en 1994



Tâche urbaine en 2004



Tâche urbaine en 2012

La tache urbaine de Valmestroff a été multipliée par 6 entre 1870 et aujourd'hui passant de 2,86 ha à 16,70 ha.

L'évolution de la tache urbaine a connu une progression qui a connu des évolutions différenciées en fonction des périodes :

- Entre 1866 et 1970, la tache urbaine a doublé, soit une progression de 0,7% par an ;
- Entre 1970 et 1994, la tache urbaine a été multipliée par 1,9, soit une progression de 2,7% ;
- Entre 1994 et 2019, la tache urbaine a été multipliée par 1,5, soit une progression plus mesurée de 1,7% par an.

## 1.2. EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL

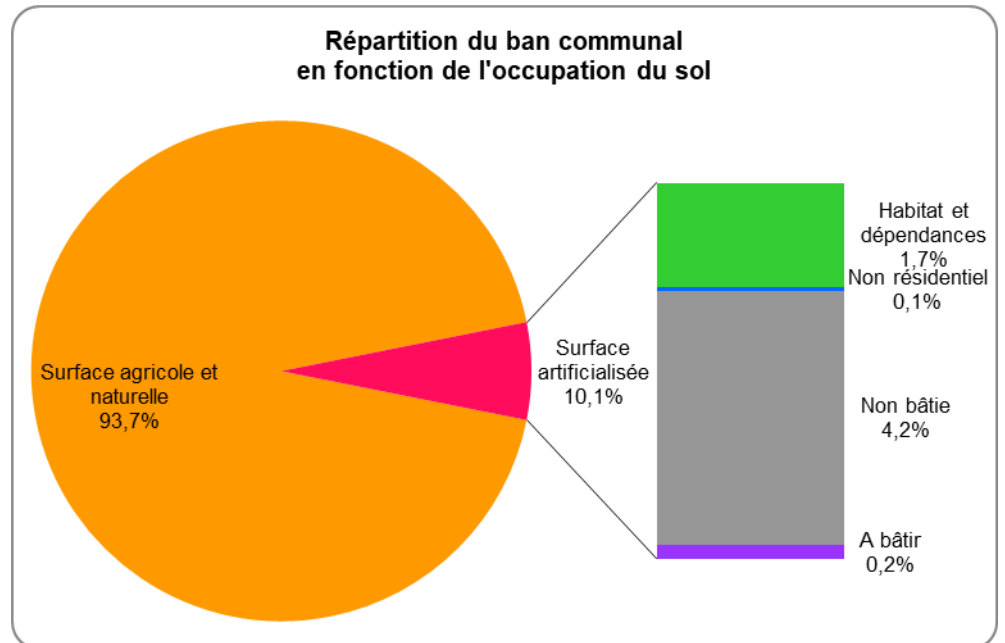
Sources : Observatoire des Territoires et Prospectives, DDT 57 ; DGFIP, janvier 2014.

### 1.2.1. Occupation du sol

Le ban communal de Valmestroff est artificialisé sur une surface de 23,9 ha, soit 6,3% du territoire communal pour :

- De l'habitat et dépendances 1,7% ;
- Du non résidentiel 0,1% ;
- Des espaces non bâtis 4,2% ;
- Des espaces à bâtir 0,2%.

Le reste du territoire est encore agricole ou naturel, soit 356,8 ha ou 93,7%.



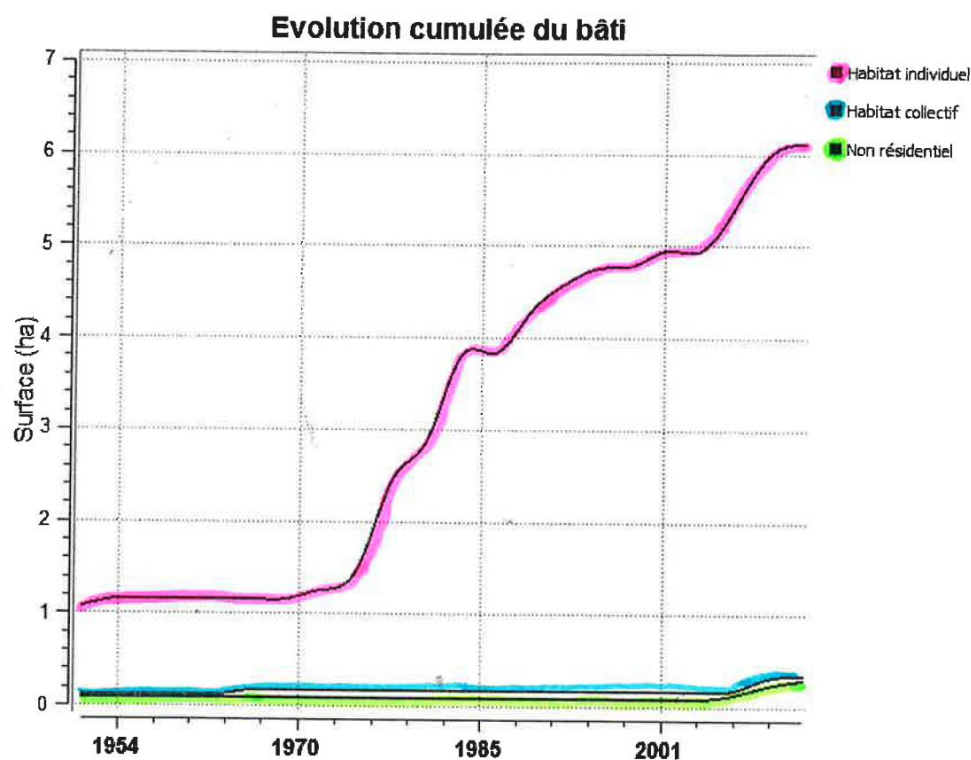
Occupation du sol

## 1.2.2. Analyse historique de la consommation foncière

Entre 1950 et 2013, la surface artificialisée a été multipliée par 5,4 : 4,4 ha artificialisés en 1950 pour 23,9 ha artificialisés en 2013.

Cette augmentation s'est faite de façon différente en fonction du type de bâti :

- Le bâti individuel reste stable jusqu'au milieu des années 1970. Elle connaît ensuite une forte progression, la surface correspondante étant multipliée par 4 entre 1974 et 2013 ;
- Le bâti collectif qui a stagné jusqu'en 2010, connaît un léger développement depuis ;
- Le bâti non résidentiel connaît également une légère progression depuis 2010.



## 1.2.3. Evolution de la consommation foncière

La consommation foncière à Uckange est liée à l'artificialisation de terres agricoles. Entre 1950 et 2013, la surface non artificialisée est passée de 376,2 ha à 356,8 ha, soit une perte de terres agricoles.

La consommation foncière depuis 1950 n'a cessé de croître pour arriver à 19,4 ha soit 5,4% des terres agricoles.

### 1.2.4. Causes de l'étalement urbain

L'étalement urbain est lié à l'évolution de la population, de la surface moyenne des parcelles et de la taille des ménages.

Année	Ménages personnes/logement	Population	Taille moyenne parcelle/logement en m <sup>2</sup>
1962	5,12	169	383
2012	2,48	253	576
Variation	- 51,6%	+ 49,7%	+ 50,6%

A Valmestroff, en 50 ans (1962-2012), la taille des ménages a fortement diminué, le nombre d'habitants a progressé et dans le même temps la taille moyenne des parcelles a également progressé ce qui contribue à consommer des espaces agricoles pour loger les ménages de plus en plus petits sur des parcelles qui augmentent en taille.

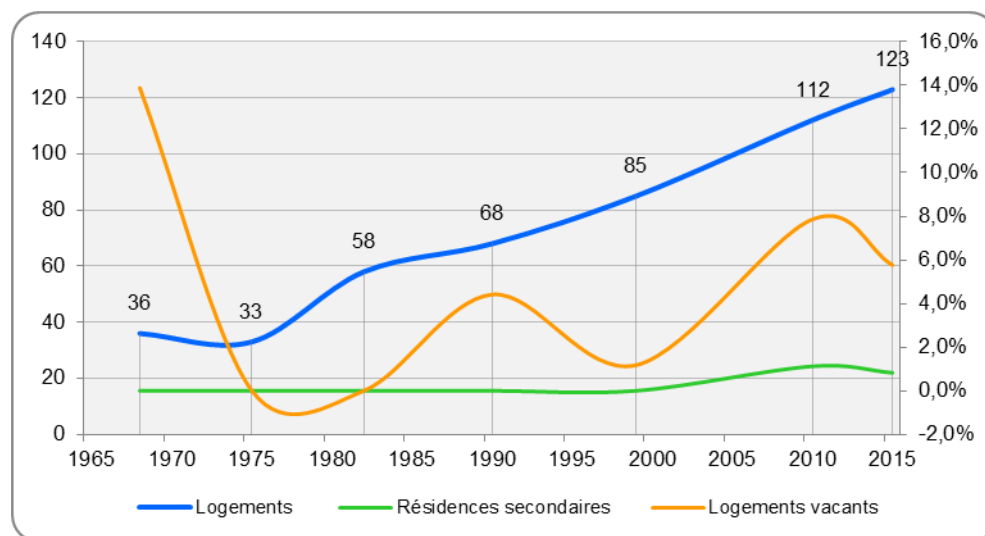
## 2. Capacité de densification et de mutation du bâti

Valmestroff dispose d'un potentiel de renouvellement urbain relativement limité et lié notamment :

- aux logements vacants<sup>5</sup> : leur nombre a fortement diminué entre 1968 et 1975 ; par la suite il a connu des variations liées aux phases de constructions dans la commune (les logements clos et couverts mais non encore habités étant considérés comme vacants) - en 2015, l'INSEE recense 7 logements vacants, soit 5,8% du parc de logements, les élus n'en identifient dans les faits qu'un seul ; le potentiel de renouvellement urbain lié aux logements vacants est donc aujourd'hui, avec un taux de vacance inférieur à 7% (seuil en dessous duquel on considère que la fluidité du marché n'est pas assurée), inexistant ;

<sup>5</sup> Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).



- au potentiel de vacance que constituent les logements occupés par une personne seule de plus de 80 ans (2 unités recensés en 2015) ; ils ne constituent donc pas non plus un potentiel significatif ;
- aux dents creuses constituées par une parcelle (ou groupe de parcelles) dépourvue de construction bordée par des unités foncières bâties et desservie par les réseaux ; on ne dénombre que 6 parcelles disponibles au sein du tissu bâti de Valmestroff ;
- aux granges qui pourraient encore être transformées, mais ce potentiel est difficilement quantifiable.

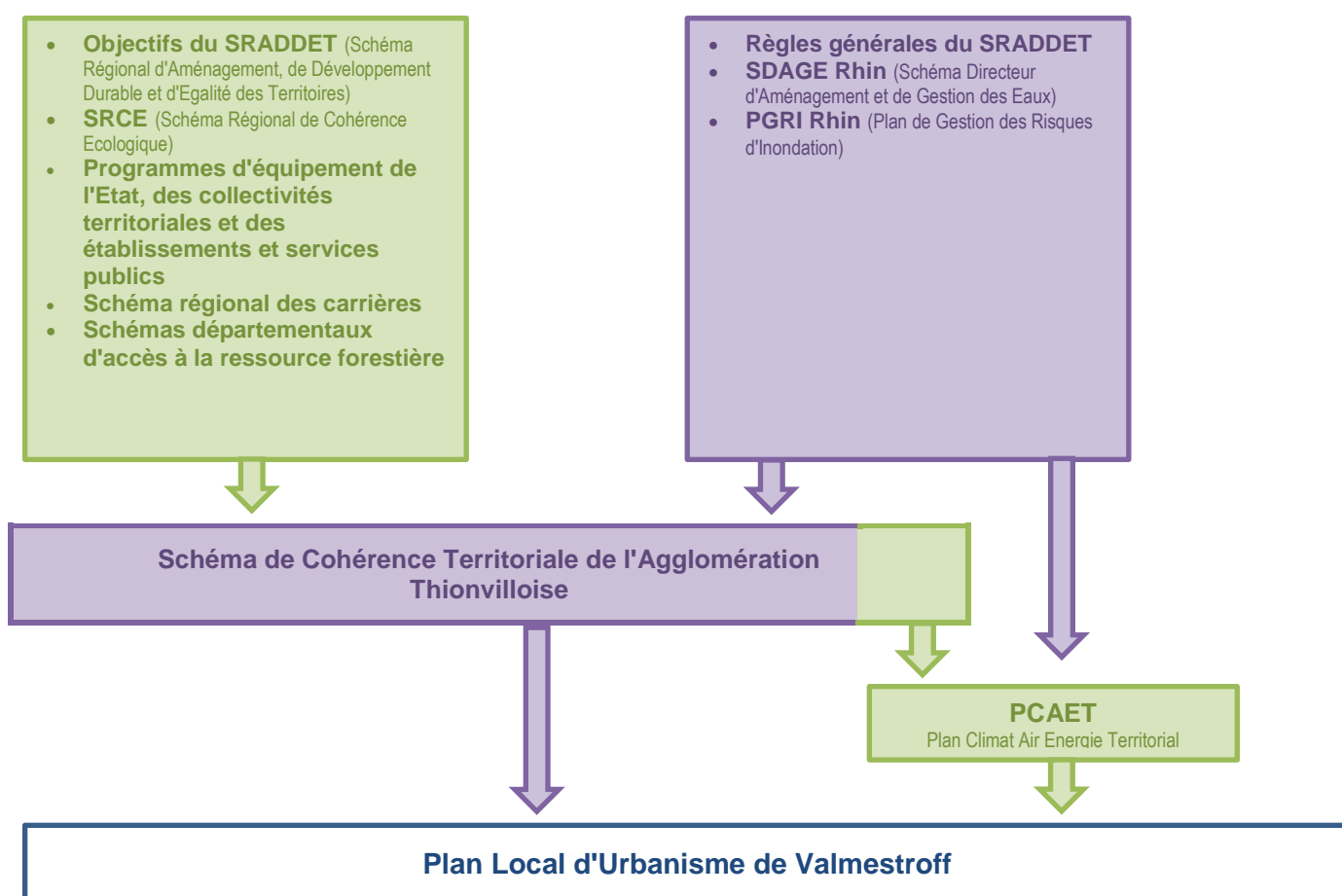
L'ensemble des ressources foncières ainsi identifiées au sein du tissu bâti de Valmestroff pourrait représenter un potentiel maximal de 7 ou 8 logements. Malheureusement, la mobilisation de ce potentiel se heurte à des phénomènes de rétention foncière : les propriétaires ne souhaitent ni construire eux-mêmes sur leurs terrains, ni les vendre pour que d'autres puissent construire. Ainsi, une réceptivité dans le tissu urbain constitué est envisagée à hauteur de 5 à 6 logements.

# **D** Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

# 1. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme

Les articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme introduisent une hiérarchie entre le PLU et les autres documents d'urbanisme, plans et programmes, et des rapports de compatibilité   avec ou de prise en compte   de certains d'entre eux.

Appliquée au territoire de Valmestroff, cette hiérarchie se décline de la manière suivante :

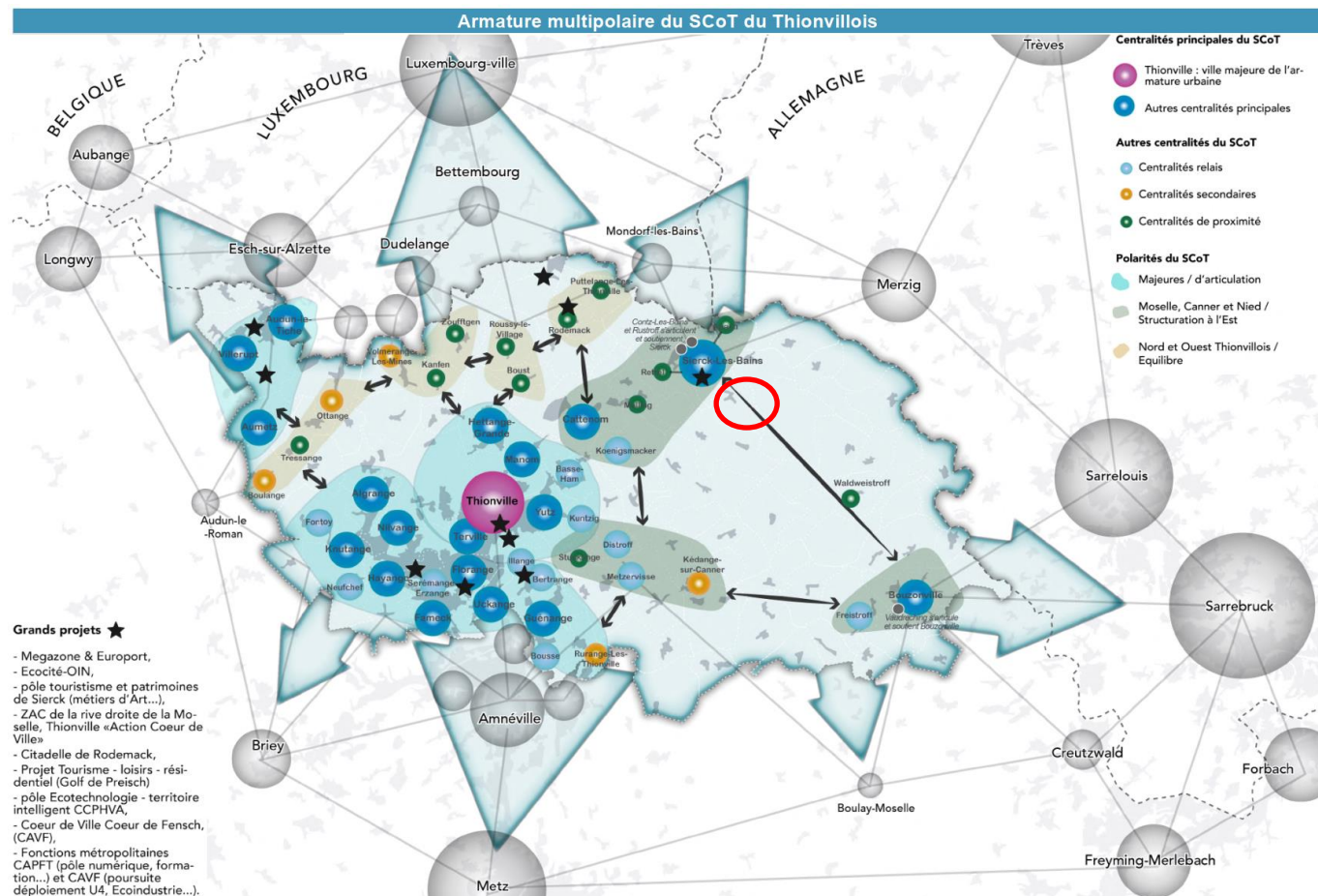


NOTA :

- le SRADDET de la Région Grand Est a été adopté par la Région le 22 novembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020 ; ses objectifs et règles générales ont été traduites dans le SCOTAT approuvé le 24 février 2020, puis pourront être intégrés dans le PLU lors de sa prochaine révision ;
- le SRADDET intègre notamment les plans suivants actuellement en vigueur :
  - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine approuvé par la Région Lorraine et le préfet de Région en 2015 ;
  - Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté le 20 décembre 2012 ;
  - Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général de Moselle le 12 juin 2014 ;
  - Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional de Lorraine en 1997 ;
- le Schéma régional des carrières de la Région Grand Est n'a pas encore été élaboré ; dans l'attente de ce nouveau schéma, le Schéma départemental des carrières de Moselle est pris en compte par le SCOTAT.

## 2. Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOTAT

La commune de Valmestroff se situe en dehors des centralités et polarités du territoire du SCOTAT.



*Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération thionvilloise (source : SCoT du Thionvillois)*

**ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES**

La compatibilité du projet de PLU avec le SCOTAT est présentée dans le tableau ci-après :

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<b>PARTIE 1 : CONNECTIVITE, COOPERATIONS &amp; SINGULARITES</b>	
<b>Orientation 1.1. : Affirmer une armature multipolaire du Thionvillois en réseau connecté au système urbain transfrontalier</b>	
<p>1. Renforcer des centralités principales et relais pour développer les fonctions supérieures et rôles complémentaires des espaces du Thionvillois</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer les fonctions supérieures et affirmer les spécificités et rôles complémentaires des espaces du Thionvillois ;</li> <li>Intensifier le développement résidentiel et économique en regard du rôle des centralités et d'une offre de mobilités alternatives à renforcer et diriger vers les grands flux de desserte ;</li> </ul>	<p>La commune de Valmestroff ne constitue pas une centralité du territoire du SCOTAT</p> <p><u>Centralités principales</u> : Thionville, Yutz, Manom, Terville, Hettange-Grande, Aumetz, Florange, Fameck, Hayange, Algrange, Nilvange, Knutange, Uckange (Europort), Audun-Le-Tiche, Villerupt et OIN (multisites), Cattenom, Sierck-les-Bains, Guénange, Bouzonville.</p> <p><u>Centralités relais</u> : Basse-Ham, Kuntzig, Serémange-Erzange, Bertrange / Illange (Mégazone), Metzervisse, Bousse, Neufchef, Fontoy, Koenigsmacker, Distroff, Freistroff.</p>
<p>2. Renforcer et organiser des centralités secondaires et de proximité, supports de développement et de diversification des services</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les centralités secondaires et de proximité se renforcent par une offre économique et en équipements de proximité et de rayonnement local, ou complétant l'offre du maillage des centralités principales et relais ;</li> </ul>	<p><u>Centralités secondaires</u> : Rurange-lès-Thionville, Volmerange-les-Mines, Ottange, Boulange, Kédange/Canner.</p> <p><u>Centralités de proximité</u> : Apach, Rettel, Malling, Stuckange, Rodemack, Puttelange-Les-Thionville, Kanfen, Zoufftgen, Roussy-le-Village, Boust, Tressange, Waldweistroff.</p>
<p>3. Déployer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités</p>	
<b>Orientation 1.2. : Engager une rénovation profonde des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité</b>	
<p>1. Prioriser les grands projets d'infrastructures pour redonner de la capacité aux transports collectifs et partagés et pour préserver une accessibilité compétitive du Thionvillois aux axes de flux et économiques européens</p>	
<p>2. Développer des nœuds de mobilités en réseau pour fluidifier les mobilités de grande échelle et de proximité, privilégiant les modes durables de déplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer des nœuds de mobilités structurants ;</li> <li>Développer des nœuds de mobilités "relais" aux nœuds structurants et/ou associés aux pôles économiques ;</li> </ul>	

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<p>3. Accroître l'accès aux mobilités durables et innovantes et inciter à la pratique des modes actifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le développement des réseaux de transports collectifs et performants ;</li> <li>• Faire du stationnement un outil de gestion du trafic en cohérence avec le développement des modes de déplacements innovants et doux ;</li> <li>• Accompagner l'offre de transports collectifs et partagés par un aménagement qui incite à son utilisation et s'insère dans le paysage ;</li> <li>• Renforcer et valoriser la pratique des modes actifs au travers de conditions d'aménagement favorables à la préservation de la qualité de l'air ;</li> <li>• Anticiper et favoriser le développement de nouvelles pratiques de mobilités et de travail ;</li> <li>• Approfondir les réflexions sur la logistique urbaine ;</li> </ul>	<p>L'amélioration des mobilités douces par le développement des cheminements piétonniers ainsi que l'organisation viaire, intégrant des espaces de stationnement, proposée dans les extensions urbaines envisagées permettent d'améliorer et de pacifier la circulation à l'intérieur de la commune.</p>
<p>4. Poursuivre le déploiement du réseau numérique et téléphonique de qualité : un enjeu majeur pour la compétitivité et le développement du territoire</p>	<p>Le déploiement de la fibre optique est programmé dans le cadre d'un programme départemental, en lien avec la Région, vers l'ensemble des logements au courant de 2019.</p>
<p><b>Orientation 1.3. : Mettre en œuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire et renforce l'accès aux mobilités et ressources du système urbain transfrontalier</b></p>	
<p>1. Mettre en œuvre les objectifs de nouveaux logements à 15 ans</p> <p>2. Décliner les objectifs de nouveaux logements à l'échelle des EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter les centralités au regard de leur vocation et de leur rôle à l'échelle de l'EPCI et du Thionvillois ;</li> </ul>	<p>Le SCOT fixe un objectif de croissance démographique compris entre 0,6 et 0,7% par an qui se traduit par un besoin de plus de 28 738 nouveaux logements en 15 ans dans l'ensemble du territoire.</p> <p>Le développement de l'habitat envisagé à l'échelle de Valmestroff s'inscrit dans la limite haute de cet intervalle afin de répondre à la proximité du bassin d'emploi luxembourgeois et de l'agglomération Thionvilloise et de s'inscrire, tout en la maîtrisant, dans les tendances de développement actuelles de la commune.</p>
<p><b>Orientation 1.4. : Protéger et valoriser l'espace agricole et agri-naturel</b></p>	
<p>1. Privilégier l'enveloppe urbaine</p> <p>2. Limiter la consommation d'espace en extension</p>	<p>Le PLU vise prioritairement à favoriser le renouvellement urbain et la densification urbaine tout en préservant les caractéristiques du bâti et la qualité du cadre de vie en termes de circulation et de stationnement notamment.</p> <p>Aucune zone nouvelle n'est ouverte à l'urbanisation par le PLU;</p> <p>Les extensions urbaines envisagées à moyen ou long terme (zones 2AU) s'inscrivent en épaissement du tissu bâti existant et restent limitées en superficie. Lors de leur ouverture à l'urbanisation, elles prendront en compte les objectifs de densité envisagés par le SCOTAT.</p>
<p>3. Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles en prenant en compte leur nature (élevage, viticulture, sylviculture, maraîchage, céréaliculture, etc.)</p>	<p>La commune compte 4 sièges d'exploitations agricoles sur son territoire. Les zones agricoles restent constructibles sur le territoire.</p>
<p><b>Orientation 1.5. : Approfondir la mise en scène des paysages, facteurs de singularité du territoire</b></p>	
<p>1. Promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou recréant l'esprit des lieux</p>	<p>Les dispositions du règlement visent à préserver les qualités urbaines du bâti lorrain traditionnel du centre ancien qui contribuent à l'attractivité du territoire.</p>

**ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES**

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<b>PARTIE 2 : RESSOURCES, VALORISATION &amp; ADAPTATION</b>	
<b>Orientation 2.1. : Mettre en œuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital "EAU" et valoriser la biodiversité et les paysages</b>	
<p>1. Reconnaître et protéger l'intégrité écologique des réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La reconnaissance et la protection des réservoirs de biodiversité ;</li> <li>• La prise en compte des spécificités des milieux ouverts relevant des réservoirs de biodiversité ;</li> <li>• Les mesures supplémentaires à mettre en œuvre pour la préservation des sites Natura 2000 ;</li> <li>• La préservation des ceintures forestières identifiées au titre de la DTA ;</li> <li>• La gestion des abords des réservoirs de biodiversité : concilier maîtrise des pressions et maintien des perméabilités naturelle valorisant les espaces ;</li> </ul>	<p>Les massifs forestiers du ban communal sont inscrits en zone naturelle inconstructible et couverts par des Espaces Boisés Classés afin d'en contrôler l'exploitation dans la mesure où il s'agit essentiellement de forêts privées. Aucun développement urbain n'est envisagé dans les espaces forestiers qui participent au réseau de continuité forestière sur le territoire du SCOT.</p> <p>Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire, nécessitant des mesures de protection particulières.</p>
<p>2. Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection des zones humides et de leurs abords ;</li> <li>• La protection et la mise en valeur des cours d'eau et de leurs espaces de fonctionnement ;</li> <li>• Maintenir et conforter la qualité de la continuité aquatique et de fonctionnement hydraulique du réseau ;</li> </ul>	
<p>3. Préserver des corridors stratégiques pour les réseaux écologiques du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les continuités forestières existantes et protéger les boisements en tenant compte de leurs rôles multiples ;</li> <li>• Préserver les corridors écologiques ;</li> <li>• Mettre en valeur les continuités de la DTA applicable ;</li> </ul>	
<p>4. Maintenir une perméabilité environnementale forte des espaces</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les espaces de perméabilité de grande échelle ;</li> <li>• Les espaces de perméabilité rapprochée ;</li> </ul>	
<p>5. Développer la nature en ville</p>	
<b>Orientation 2.2. : Pérenniser de ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions</b>	
<p>1. Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource pour des usages nobles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la protection de la ressource en eau ;</li> <li>• Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le cadre d'une gestion rationnelle des besoins futurs ;</li> <li>• Economiser l'eau et gérer son exploitation dans des perspectives durables ;</li> </ul>	<p>Le territoire de Valmestroff n'est concerné par aucun captage d'eau potable.</p> <p>Le PLU n'ouvre aucune nouvelle zone à l'urbanisation à court terme. Les secteurs de développement seront ouverts à l'urbanisation en fonction des capacités de traitement des eaux usées disponibles.</p>
<p>2. Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales</p>	

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
3. Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention	
4. Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la reconnaissance des sites et sols pollués ;</li> <li>• Maîtriser l'exposition des populations au bruit ;</li> <li>• Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air</li> </ul>	
<b>Orientation 2.3. : Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique et développer la culture du risque dans une perspective d'adaptation au changement climatique</b>	
1. Economiser l'énergie et optimiser son utilisation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique ;</li> <li>• Réduire la consommation énergétique et les émissions de Gaz à Effet de Serre dans l'aménagement et le fonctionnement des espaces urbains ;</li> </ul>	Le règlement par ses dispositions ne s'oppose pas à l'implantation d'équipements d'exploitation des énergies renouvelables, solaire en particulier sur les toitures des constructions.
2. Diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable	
3. Développer la culture du risque <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les principes de prévention des risques et de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme ;</li> <li>• Prescriptions plus spécifiques à la gestion du risque inondation ;</li> <li>• Prescriptions plus spécifiques à la gestion du risque de mouvement de terrain et de l'aléa retrait-gonflement des argiles ;</li> <li>• Prescriptions plus spécifiques à la rupture de digues (port fluvial Illange-Uckange-Thionville) et de barrage (commune de Cattenom) ;</li> <li>• Prescriptions plus spécifiques à la gestion des risques miniers ;</li> <li>• Prescriptions plus spécifiques à la gestion du risque nucléaire ;</li> <li>• Prescriptions plus spécifiques à la gestion des autres risques technologiques ou liés aux transports des matières dangereuses ;</li> <li>• Intégrer la problématique "radon" ;</li> </ul>	Un emplacement réservé est inscrit en amont du lotissement afin d'aménager un fossé de collecte des eaux de ruissellement provenant des espaces agricoles.
<b>PARTIE 3 : DYNAMISME, INNOVATION &amp; QUALITE</b>	
<b>Orientation 3.1. : Affirmer des pôles économiques en réseau pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activités</b>	
1. Déployer le rayonnement des filières d'excellence <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des fonctions industrielles et R&amp;D emblématiques du territoire ;</li> <li>• Renforcer un pôle énergie/écotechnologie ;</li> </ul>	

**ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES**

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<p>2. Affirmer la vocation industrielle des parcs d'activités et leur qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir l'industrie et développer les activités de logistiques de post-production notamment liées aux sites stratégiques d'Europort et de la Mégazone ;</li> </ul>	
<p>3. Développer l'artisanat et les services aux personnes grâce à une offre économique recherchant une proximité appropriée et une gestion maîtrisée des flux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Redonner du souffle à une offre artisanale irriguant l'ensemble du Thionvillois ;</li> </ul>	Le règlement permet la mixité fonctionnelle au sein des tissus bâtis. Aucun secteur spécifique pour l'accueil d'activité n'est envisagé dans la commune, les zones d'activités ayant vocation à se développer à l'échelle intercommunale.
<p>4. Déployer les activités tertiaires et les liens aux réseaux d'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire de "Meilbourg (S-Hub)/Cormontaigne/Couronné/secteur gare et centre de Thionville" un pôle tertiaire majeur et vitrine ;</li> <li>• Arrimer le positionnement d'Euro Park à Kanfen sur un projet hautement qualitatif autour notamment des fonctions tourisme, sport-loisirs et tertiaire-service ;</li> </ul>	
<p>5. Réduire les besoins d'utiliser l'espace au bénéfice d'une meilleure fonctionnalité et accessibilité des parcs d'activités et commerciaux</p>	La commune de Valmestroff n'a pas vocation à accueillir de parc d'activités.
<p align="center"><b>Orientation 3.2. : Fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités du territoire et d'un cadre de vie enrichi</b></p>	
<p>1. En priorité, préserver et dynamiser les commerces de centre-ville, de quartiers et favoriser la structuration de centralités "servicielles" efficaces</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître le dynamisme des centralités en favorisant la mixité fonctionnelle et la qualité des espaces ;</li> <li>• Favoriser la structuration de centralités "servicielles" efficaces ;</li> </ul>	
<p>2. Accompagner les besoins d'évolution des espaces commerciaux existants, pour renouveler la qualité de l'offre commerciale et valoriser le milieu urbain</p>	
<p>3. Préserver et renforcer la vitalité du commerce de centre et structurer une offre périphérique, dans le cadre d'une complémentarité avec les centres</p>	
<p>4. Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)</p>	La commune de Valmestroff n'est concernée par aucune ZACOM

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<p><b>Orientation 3.3. : Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau pour une valorisation commune des chaînes de valeur touristique transfrontalières et grand-régionales</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour structurer l'offre touristique et développer sa promotion ;</li> <li>• Pour développer les services et les équipements touristiques et les articuler avec des activités de loisirs/culture/sport en relais ;</li> <li>• Pour développer et qualifier l'offre en hébergements touristiques ;</li> <li>• Pour renforcer l'accessibilité et la mobilité liées aux pratiques touristiques et de loisirs ;</li> <li>• Pour intensifier l'embellissement, l'accès à la nature et développer la rénovation du bâti dans les sites urbains stratégiques ;</li> <li>• Pour développer l'offre en tourisme d'affaires ;</li> </ul>	
<p><b>Orientation 3.4. : Valoriser les activités agricoles, viticoles, sylvicoles et accompagner les démarches de diversification</b></p>	
<p>1. Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts et des activités accessoires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir l'agriculture de proximité et les circuits courts ;</li> <li>• Permettre le développement d'activités accessoires, créatrices de valeur ajoutée ;</li> <li>• Accompagner le monde agricole dans la production d'énergies renouvelables ;</li> </ul>	
<p><b>Orientation 3.5. : Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité</b></p>	
<p>1. Elever le niveau des équipements et service à la personne pour une offre diversifiée et accessible à une demande plurielle, mobile et de proximité</p>	
<p>2. Intensifier le niveau de prestations résidentielles et la vitalité des centres bourgs par une qualité d'aménagement, facteurs d'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la qualité urbaine générale des villes et villages ;</li> <li>• Reconquérir et faire vivre les centres anciens ;</li> <li>• Promouvoir le renouvellement urbain ;</li> <li>• Favoriser la reconversion des friches industrielles ;</li> <li>• Intégrer la problématique de développement durable dans les projets ;</li> </ul>	

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<p>3. Diversifier et optimiser le parc de logements à toutes les échelles pour répondre aux besoins d'accessibilité des ménages et fidéliser les actifs</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Programmer une offre d'habitat diversifiée, de qualité et durable ;</li><li>• Mener une politique foncière active en matière d'habitat ;</li><li>• Analyser de manière précise les besoins par typologie de public et les carences du parc existant en adaptant les besoins à la demande forte ;</li><li>• Anticiper le vieillissement de la population</li><li>• Accroître l'offre locative sociale et équilibrer la production selon l'armature territoriale</li><li>• Diversifier l'offre de logement aidé : en forme et types de logements</li><li>• Favoriser la montée en qualité et l'innovation dans l'offre sociale et aidée</li><li>• Poursuivre la lutte contre la vacance, l'habitat indigne et les copropriétés dégradées</li></ul>	



# E

# Etat initial de l'environnement

# 1. Contexte physique

---

## 1.1. TOPOGRAPHIE

Le territoire de la commune de Valmestroff présente une topographie marquée avec un pendage d'Est en Ouest. Le dénivelé total s'élève à environ 100 mètres sur une distance de 2 km.

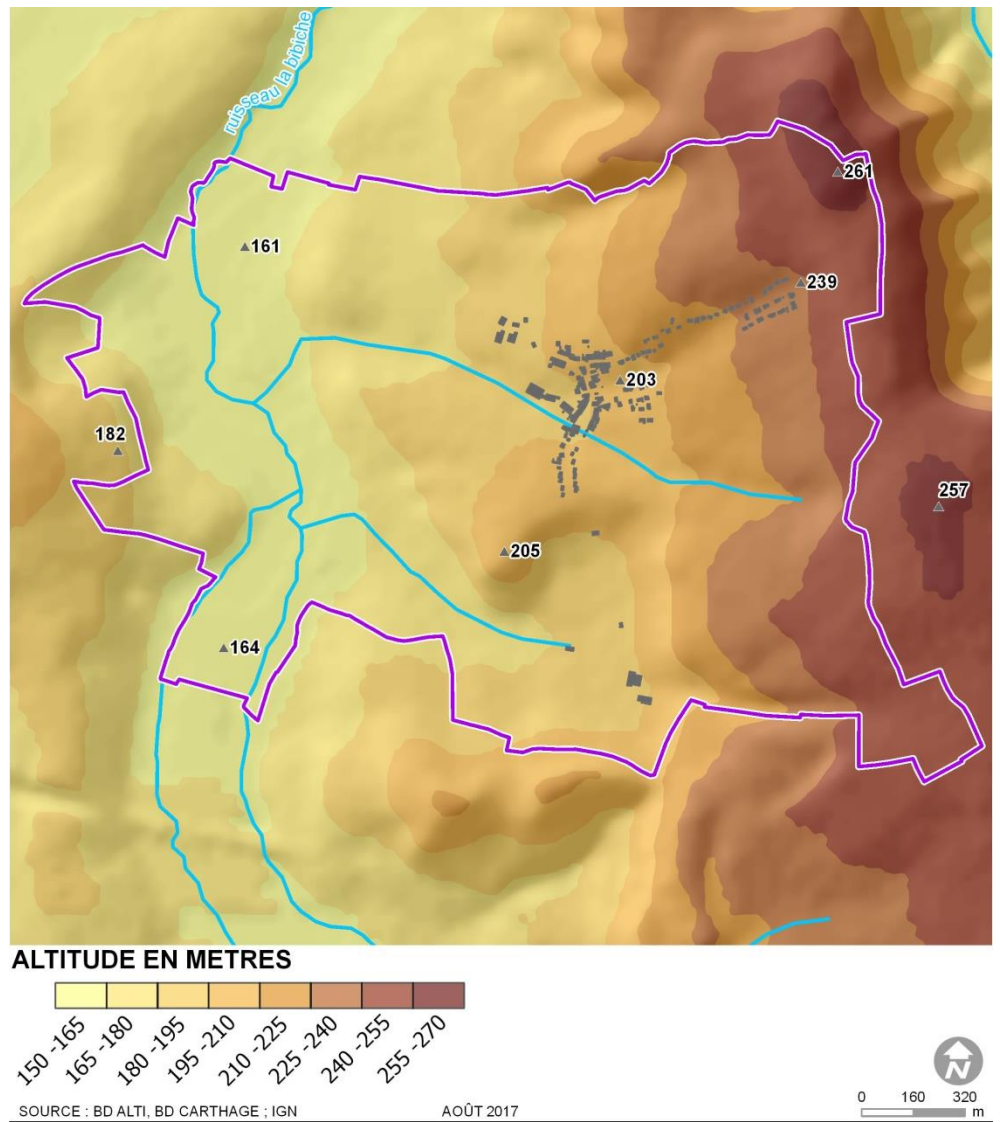
Une ligne de crête marque la limite Est du ban communal qui culmine à 261 mètres au milieu du massif forestier.

A l'Ouest, le cours d'eau de la Bibiche marque le point bas du territoire à une altitude comprise entre 155 et 160 mètres.

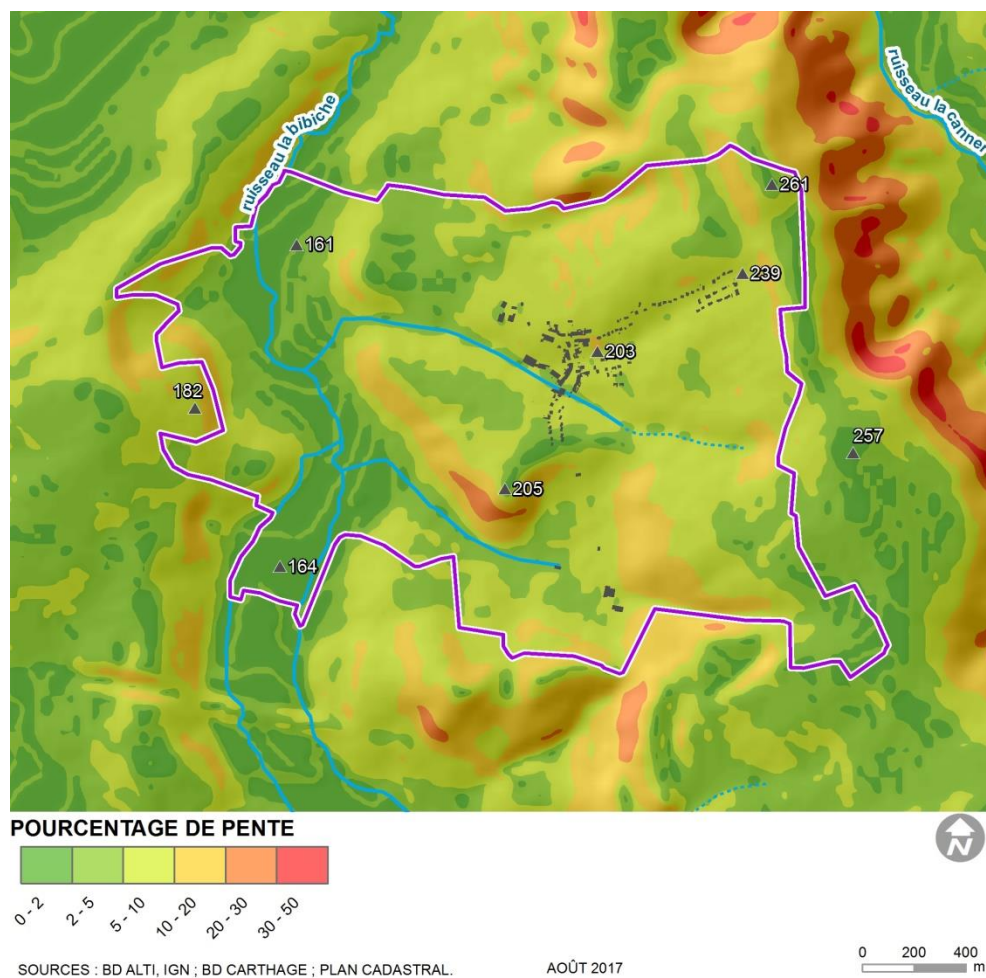
Le village est quant à lui implanté à mi-pente sur le coteau Est de la vallée de la Bibiche.



Il est ainsi localisé sur des terrains peu pentus. Les pentes sont un peu plus marquées directement sous la ligne de crête et en contre-bas du village.



Carte topographique de la commune

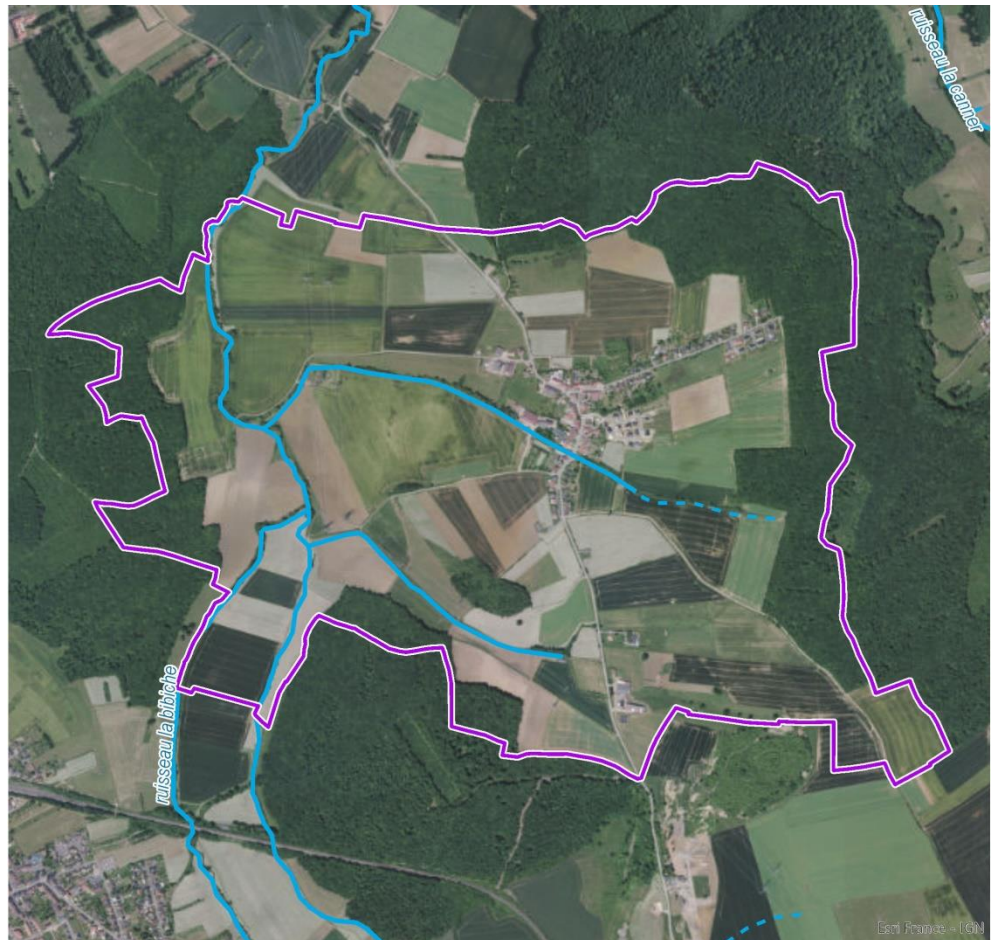


Cartographie des pentes

## 1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

### 1.2.1. Présentation du contexte hydrographique

Le ban communal de Valmestroff s'inscrit en totalité dans le bassin versant de la Bibiche. Elle le traverse en limite Ouest du territoire du Sud vers le Nord.



#### RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- cours d'eau permanent
- - - cours d'eau intermittent

SOURCES : BD CARTHAGE®, IGN ; BD ORTHO, 2012

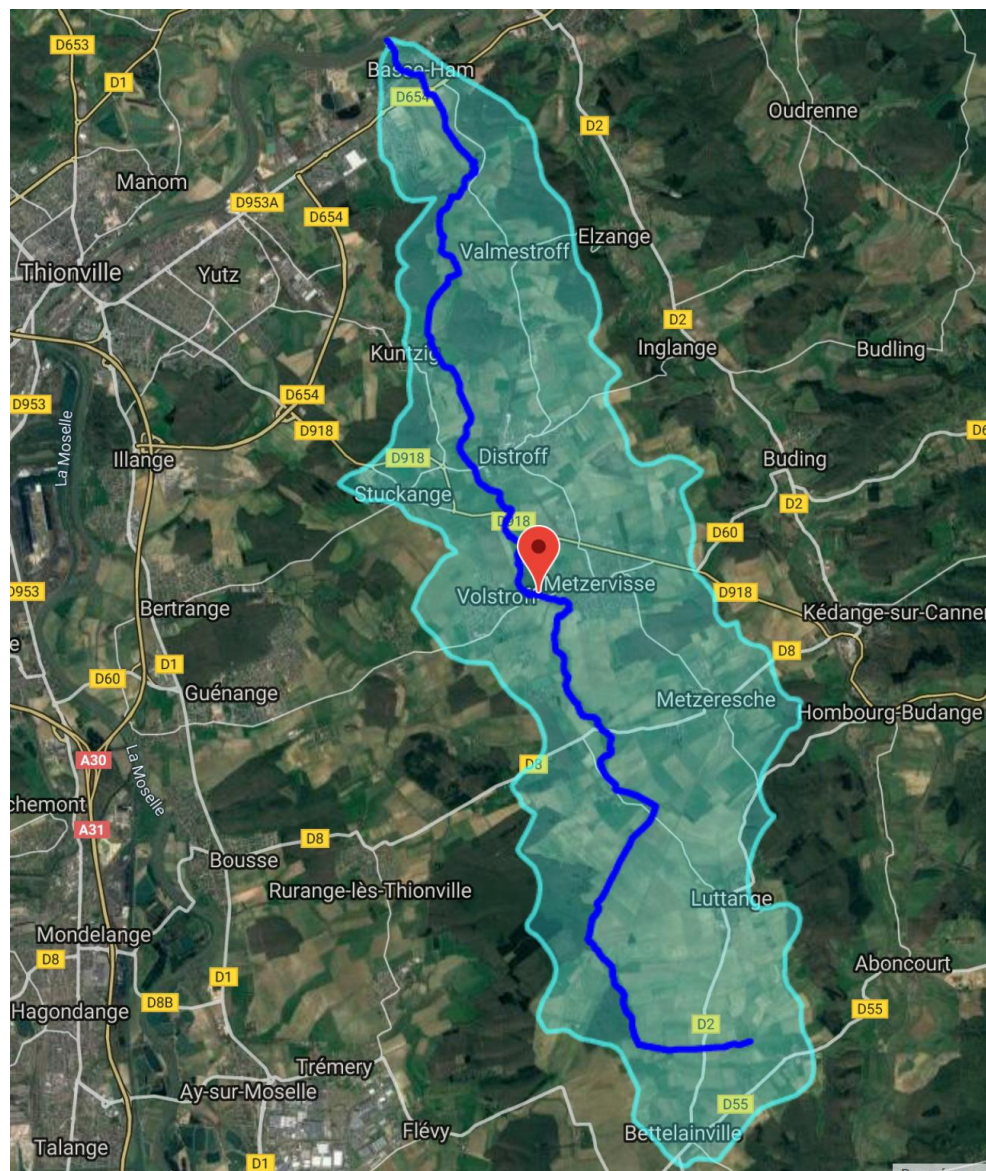
JUILLET 2017

0 170 340  
m

*Cartographie du réseau hydrographique*

La Bibiche est un petit cours d'eau des côtes calcaires et s'écoule sur 23,4 km entre Bettelainville où elle prend sa source et Basse-Ham où elle conflue, en rive droite, avec la Moselle.

Son bassin versant s'étend sur une superficie de 58 km<sup>2</sup>.



*Bassin versant de la Bibiche*

## 1.2.2. Qualité des eaux superficielles

Une station de mesure de la qualité des eaux de la Bibiche est implantée sur le ban communal de Valmestroff.

Les objectifs de qualité fixés pour la Bibiche sont d'atteindre un bon état écologique et un bon état chimique en 2027.

L'état écologique de la Bibiche sur la période 2015-2017 est mauvais du fait de la présence de phosphates et de phosphore total en excès.

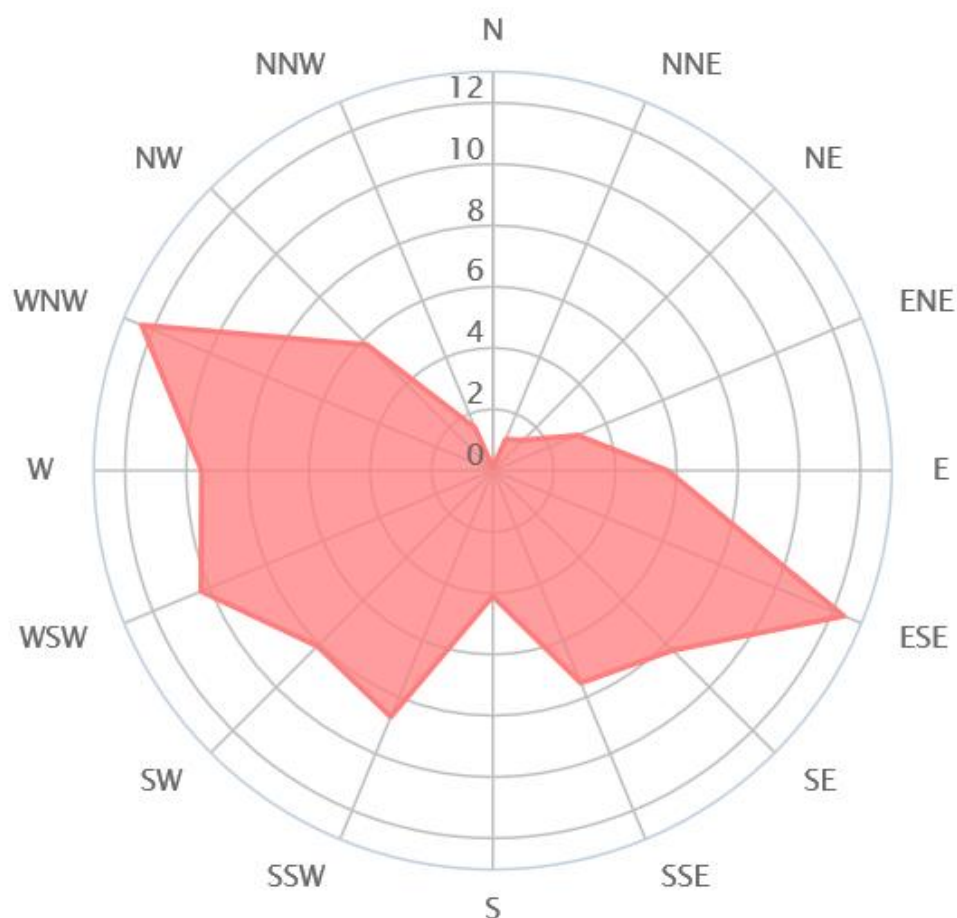
Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2015-2017	
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2015-2017	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	6					12		11			11	Biologie
Diatomées (IBD 2007)	10.9											
Poissons (IPR)												
Macrophytes (IBMR)												
Température (P90, °C)	19.3					18	19.3	17.8	20.3	20	19.9	Température
pH (min)	7.5					7.8	7.62	7.6	7.55	7.75	7.6	Acidification
pH (max)	8.1					8.2	8.05	8.2	8	8.1	8.1	
Conductivité (P90, µS/cm)	997					880	944	1041	1108	956	1064	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	61.3					57.6						
Sulfates P90 (mg SO4/l)	143					136						
O <sub>2</sub> dissous (P10, mgO <sub>2</sub> /l)	4					5.6	2.1	4.9	6.5	4.6	4.9	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O <sub>2</sub> (P10, %)	38					59	21	52	65	51	52	
DBO5 (P90, mg O <sub>2</sub> /l)	5.9					6	1.4	3	2.9	2.6	2.9	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	9.1					6.6	7.3	6.6	5.7	6	6	
Phosphates (P90, mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> /l)	4.8					1.79	5.6	5.55	3.6	3.5	4.7	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	1.7					0.86	1.8	1.7	1.2	1.2	1.55	
Ammonium (P90, mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> /l)	3.56					0.63	0.34	0.89	0.82	0.39	0.82	
Nitrites (P90, mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> /l)	0.86					0.37	0.44	0.54	0.25	0.68	0.54	
Nitrates (P90, mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> /l)	35.2					47	31.1	28.2	38.3	76	55	
Chlortoluron (moy, µg/L)	0.0267					0.6		<0.02				Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)	<0.05					<0.02		0.0072				
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.02					<0.005		<0.02				
2,4 D (moy, µg/L)	0.0219					<0.02		0.024				
2,4 MCPA (moy, µg/L)	0.36					0.0266		0.059				
Arsenic dissous (moy, µg/L)						1.68						
Chrome dissous (moy, µg/L)						0.098						
Cuivre dissous (moy, µg/L)						1.71						
Zinc dissous (moy, µg/L)						6.2						
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.02					0.194		0.063				
Aminotriazole (moy, µg/L)	<0.1											
Nicosulfuron (moy, µg/L)	<0.02					<0.02		<0.02				
AMPA (moy, µg/L)	1.74											
Glyphosate (moy, µg/L)	0.222											
Diflufenicanil (moy, µg/L)	<0.05					<0.02		0.041				
Tébuconazole (moy, µg/L)	<0.05					<0.02		<0.02				

Le bon état chimique est en revanche d'ores et déjà atteint, sauf pour quelques paramètres très limités.

## 1.3. CONTEXTE CLIMATIQUE

Les caractéristiques climatiques sur le territoire de Valmestroff correspondent à un climat à forte tendance continentale avec une amplitude assez forte entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid.

### 1.3.1. Les vents



*Direction des vents dominants à Thionville-Kuntzig sur la base d'observations entre août 2010 et avril 2016 (source : Windfinder)*

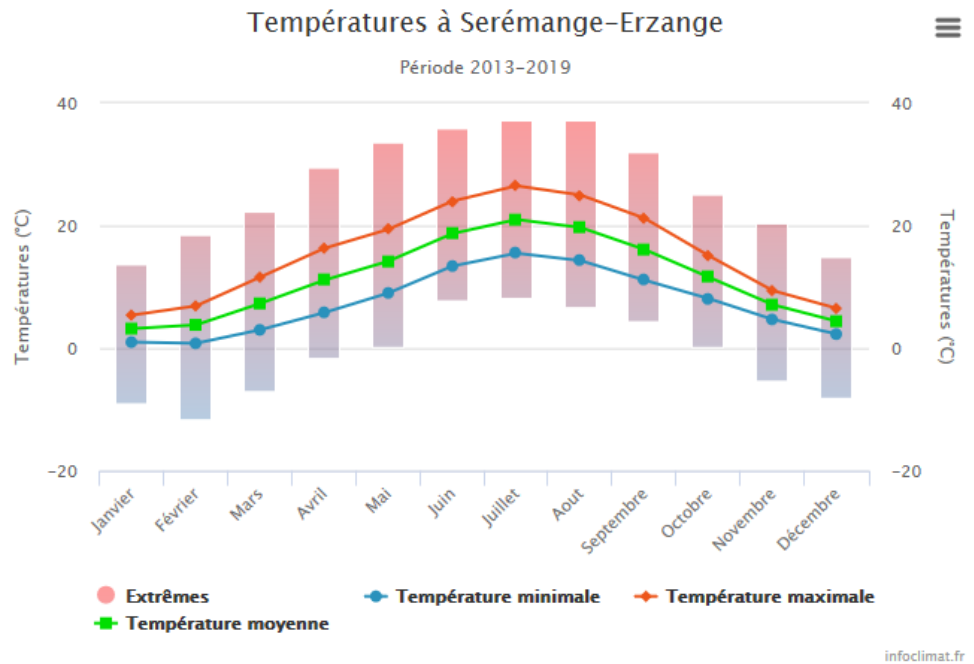
Le régime des vents est caractérisé par des vents dominants de secteurs Ouest/Nord-Ouest (au printemps et en été) et Est/Sud-Est (en automne et en hiver).

Le secteur peut connaître des rafales de vents qui dépassent les 50 à 70 km/h.

### 1.3.2. Les températures

Les données sont fournies par le site Infoclimat pour la station météo de Serémange-Erzange pour la période 2013-2019.

La température moyenne annuelle s'établit à 11,5°C et varie entre 7,4°C et 15,6°C.

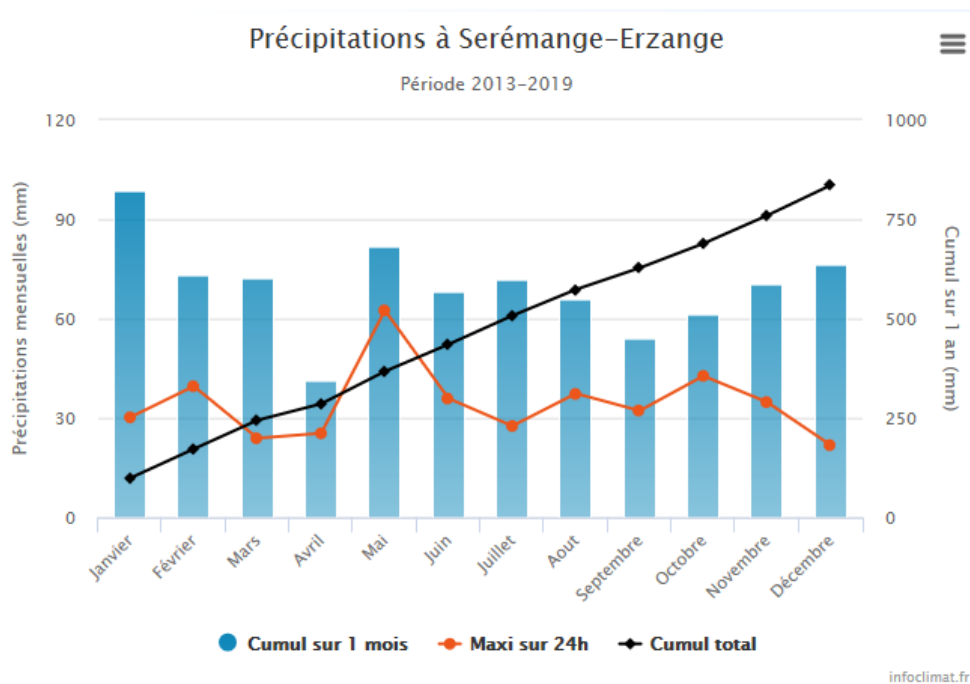


Sur la période, la température a connu un maximum à 37,1°C le 2 juillet 2015 ou le 7 août 2015 et un minimum le 28 février 2018 avec -11,7°C.

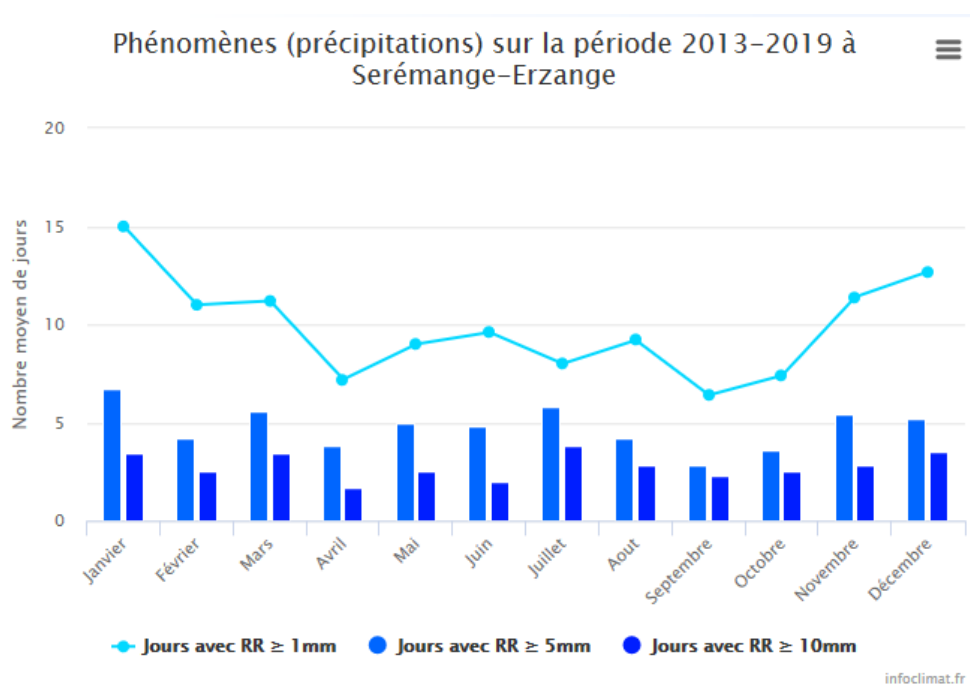
### 1.3.3. Les précipitations

Les précipitations varient dans l'année (entre 41,2 et 98,7 mm par mois) avec des précipitations plus importantes en hiver et en été. La valeur moyenne se situe à environ 835,8 mm/an.

Sur la période, les précipitations maximales cumulées sur 24 h ont été enregistrées le 30 mai 2016 avec 62,5 mm.

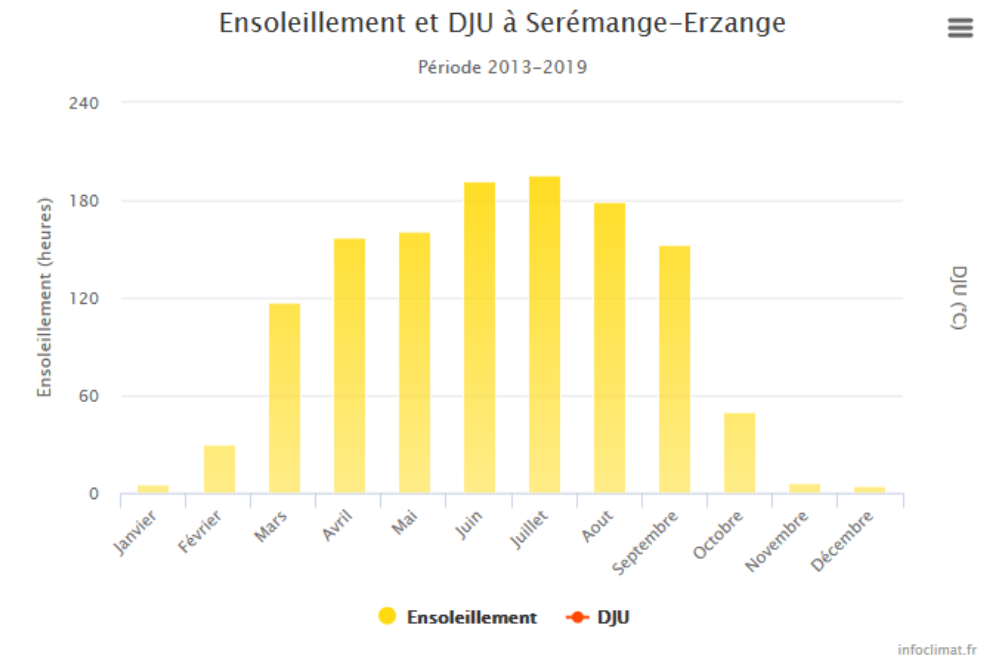


Le nombre moyen de jours de précipitations (supérieures à 1 mm) s'établit à 118,1 par an ; 33,2 jours par an, il pleut plus de 10 mm dans la journée.



### 1.3.4. L'ensoleillement

L'ensoleillement représente 1251,3 heures par an avec des variations mensuelles qui s'étendent de 5,0 heures par mois en décembre à 195,3 heures en juillet.



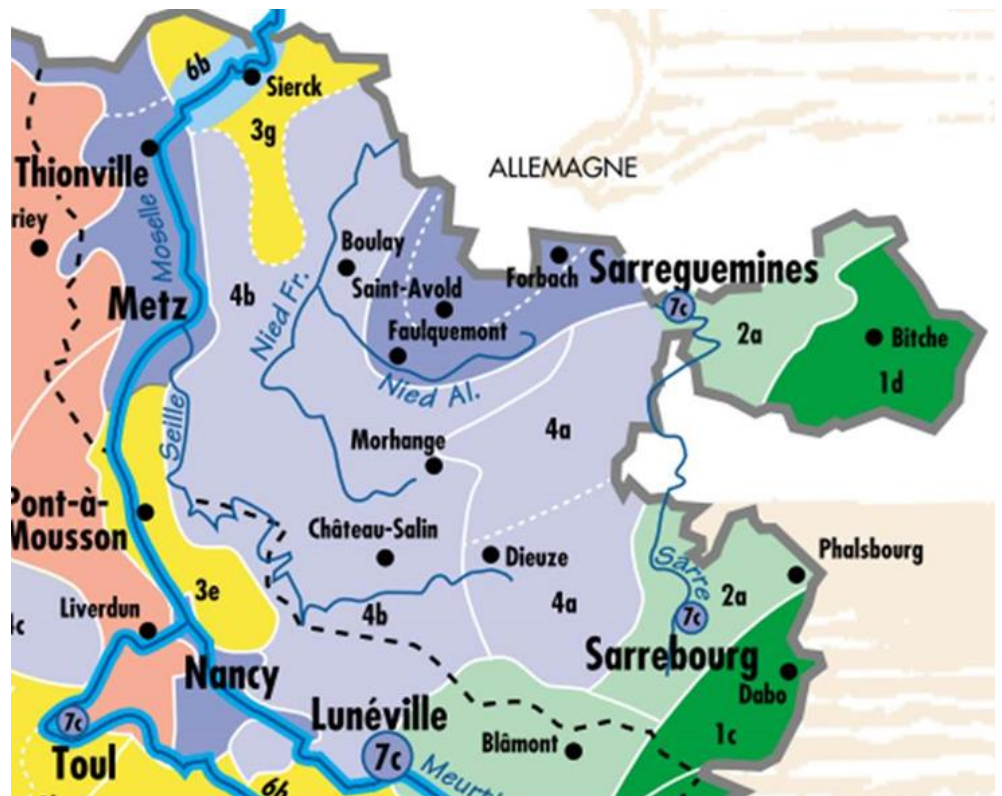
## 2. Paysages

### 2.1. UNITES PAYSAGERES

La commune de Valmestroff s'inscrit à l'interface de plusieurs unités paysagères :

- La conurbation Metz-Thionville (à l'Ouest) ;
- La Vallée de la Moselle (au Nord) ;
- La Plaine de la Seille et de la Nied (à l'Est).





**1° LES REGIONS PAYSAGERES DES MASSIFS MONTAGNEUX TRES BOISES**

- 1a - Les Hautes Vosges granitiques
- 1b - Les bassins de Saint-Dié et de Bruyères
- 1c - Le Pays de Dabo (Vosges Mosellanes du Sud)
- 1d - Le Pays de Bitche (Vosges Mosellanes du Nord)
- 1e - La côte de Gaize de l'Argonne (qui, à échelle réduite, partage la problématique paysagère de la montagne vosgienne)

**2° LES REGIONS PAYSAGERES DE TRANSITION ENTRE MONTAGNE ET CÔTES**

- 2a - La Sarre lorraine
- 2b - Le Pays de Blâmont et de Rambervillers
- 2c - Le Pays de Hadol/Xertigny
- 2d - la Vôge

**3° LES REGIONS PAYSAGERES DES FRONTS DE COTES ET DES BUTTES-TEMOINS**

- 3a - Le Pays de Neufchâteau, point de rencontre des côtes lorraines
- 3b - Les Côtes de Meuse
- 3c - Le Pays de Montmédy structuré par les côtes

- 3d - Le Xaintois, structuré par les côtes de Moselle au Sud
- 3e - Les côtes et la vallée de la Moselle de Gorze au Grand Couronné
- 3f - Les côtes infraliasiques du Pays de Mirecourt et du Pays de Bayon
- 3g - Les côtes du pays de Sierck

**4° LES REGIONS PAYSAGERES DES PLAINES ARGILEUSES ET HUMIDES, RICHES EN GRANDS ETANGS**

- 4a - Le Pays des Étangs (zone des rands étangs au Sud et zone plus banalisée près du bassin houiller)
- 4b - La plaine de la Seille et de la Nied
- 4c - Les Woëvres

**5° LES REGIONS PAYSAGERES DES PLATEAUX CALCAIRES**

- 5a - Le plateau Barrois et Argonnais
- 5b - Le plateau de Haye
- 5c - Le Pays Haut
- 5d - L'axe Vitteil-Epinal

**6° LES REGIONS PAYSAGERES DES LARGES VALLEES RURALES**

- 6a - La vallée de la Meuse
- 6b - La vallée de la Moselle

**7° LES REGIONS PAYSAGERES DES POLES DE DEVELOPPEMENT**

- 7a - La conurbation Metz/Thionville et la frange nord du bassin sidérurgique
- 7b - Le bassin houiller du Warndt et sa proche couronne
- 7c - Les agglomérations urbaines

Paysages des vallées majeures, qui possèdent une dynamique propre, même lorsqu'elles n'ont pas donné lieu à des régions paysagères de grande ampleur

Paysages de vallées secondaires

Limites des sous-régions paysagères

Limites départementales

Extrait de la carte de délimitation des grandes régions paysagères, source : DREAL Lorraine

## 2.2. ENTITES PAYSAGERES LOCALES

### 2.2.1. Les espaces agricoles et les prairies

L'activité agricole est majoritairement constituée de grandes cultures céréalières, essentiellement de blé. Elle se développe sur une vaste trame parcellaire, proposant ainsi des grands champs, qui s'étendent à perte de vue. Ces grands champs garantissent le caractère homogène du paysage, ainsi que son caractère productif, voire répétitif.



*Vue sur le Nord-Ouest du territoire*



*Vue sur le Nord-Est du territoire*

Toutefois, le caractère vallonné de la commune, ainsi que les différents massifs forestiers ou boisés cassent la monotonie des terres agricoles et diversifient le paysage.



*Paysages agricoles*

## 2.2.2. Le massif forestier

La forêt a un rôle écologique, paysager, éducatif et social. En effet, elle permet de préserver les ressources naturelles (air, eau, sol). Elle régule les facteurs climatiques, favorise le maintien de la grande faune, protège la nappe phréatique et épure l'air. De plus, elle permet de diversifier le paysage et marquer les saisons. Dans son rôle éducatif et social, la forêt constitue un lieu de calme, de loisirs, un lieu de promenade et d'évasion.

Les lisières forestières ont un rôle important dans la perception du paysage. Elles cloisonnent l'espace et modulent les ouvertures et les fermetures du paysage afin d'en assurer les transitions.



*Vue sur la forêt à l'Est du territoire*

## 2.2.3. Les vergers

La commune compte encore quelques vergers périphériques au village. Historiquement, ils constituent un élément de transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles. Aujourd'hui, ils constituent plus des poumons verts au sein ou en lisière de la zone urbaine et favorisent la conservation de la trame verte.



*Vergers au Sud-Ouest de la commune*

## 2.2.4. Les limites urbaines

La pression du développement urbain s'est essentiellement traduite par des opérations d'urbanisme d'habitat individuel libre. De fait, les silhouettes et les lisières urbaines du village, leurs relations avec le grand paysage agricole et les entrées de ville ont été modifiées. On assiste à la production de franges urbaines abruptes sur le territoire communal, ainsi qu'à l'extension des entrées de ville. La diffusion urbaine des entrées communales n'incite pas les automobilistes à réguler leur vitesse.

L'organisation historique du village et des formes de parcelles tendaient à créer des lisières végétales périphériques épaisses permettant de bien intégrer les ensembles urbains dans le paysage agricole.

Aujourd'hui, les extensions se caractérisent pas un habitat pavillonnaire, isolé sur sa parcelle et délimité ou non pas une haie. Ces formes urbaines produisent des franges abruptes dans le paysage, alors très prégnantes lorsqu'elles ne disposent pas d'un accompagnement végétal qui permette une insertion dans le paysage.



*Frange urbaine abrupte*



*Vue sur le Sud-Ouest de la commune*

Certaines habitations sont juxtaposées aux parcelles agricoles sans transition végétale. Seule la terre non labourée permet de différencier les deux espaces, urbain et agricole. Toutefois, ce phénomène est pondéré à Valmestroff par les grandes surfaces de prairies permanentes, mais qui tendent à diminuer avec les années.

## 2.3. LES POINTS DE VUE

La topographie de la commune de Valmestroff la rend propice à des co-visibilités. Alors que le Nord du territoire est totalement fermé par la forêt, le Sud est très ouvert. Le paysage vallonné laisse apercevoir les villages alentours et notamment la commune de Kuntzig au Sud-Ouest de Valmestroff. On distingue d'ailleurs le clocher qui se détache particulièrement.

L'espace agricole est également particulièrement marqué visuellement par la présence des lignes à haute tension qui traverse la partie Ouest du territoire communal.

Par ailleurs, le Nord de la commune est très exposé à la Centrale Nucléaire de Cattenom. Celle-ci se situe à plus de 10 km au Nord de la commune, sur l'autre rive de la Moselle, mais ses tours de refroidissement se détachent dans le paysage et sont bien visibles avec leurs panaches de vapeur d'eau.



*Vue sur la commune de Kuntzig*



*Vue sur les tours de refroidissement de la centrale nucléaire de Cattenom*



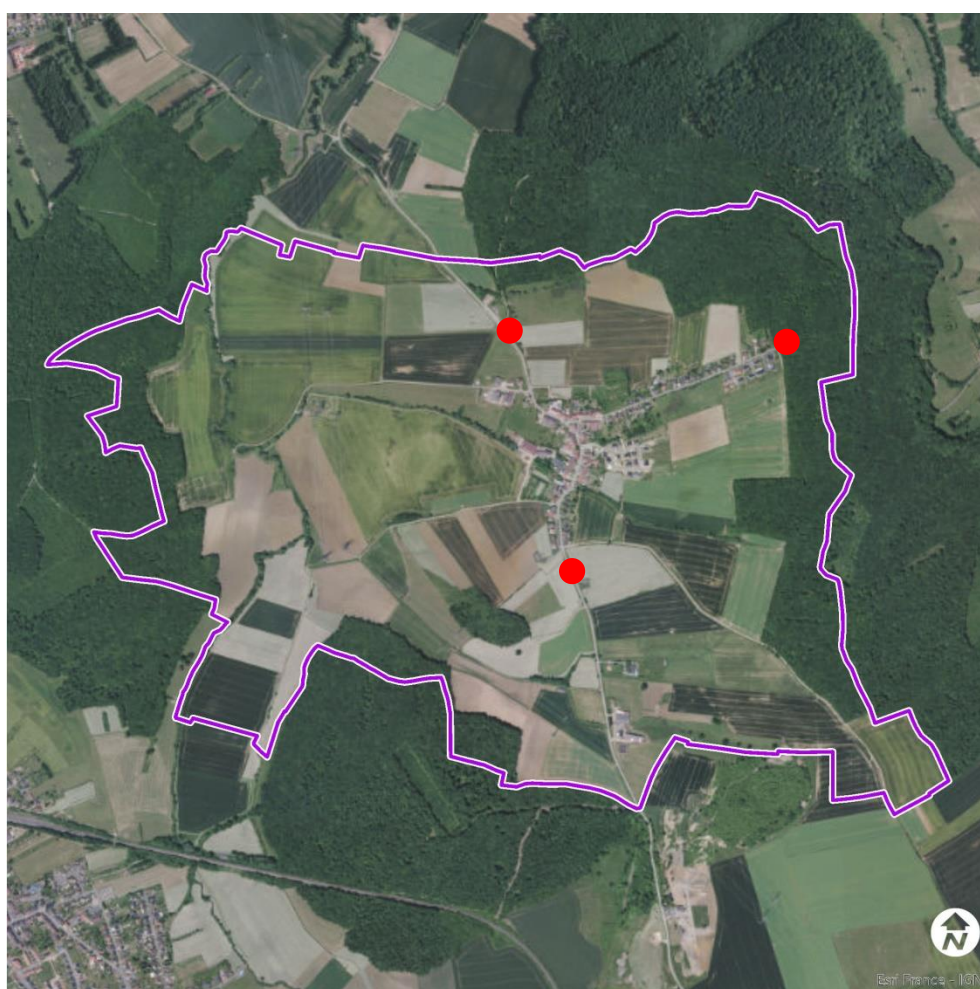
*Vue de l'Est de la commune vers l'Ouest*

## 2.4. ENTREES DE LA COMMUNE

Les entrées de villages sont des éléments marquants du paysage. Ce sont les espaces par lesquels on pénètre dans l'espace urbain, qui sont soumis à de fortes pressions foncières et urbaines. Il est important de ne pas les banaliser au risque de perdre une partie de l'identité de la commune. La qualité des entrées sur le territoire est déterminante pour l'image de la commune.

A Valmestroff, on distingue 3 entrées :

- Entrée Est, en venant d'Elzange ;
- Entrée Ouest, en venant de Basse-Ham ,
- Entrée Sud, en venant de Distroff.



SOURCE : BD ORTHO, 2012

JUILLET 2017

0 170 340  
m

*Localisation des entrées de la commune*

### 2.4.1. Entrée Est depuis Elzange

L'entrée depuis Elzange se fait par la forêt de Valmestroff. Le village est implanté à la lisière de la forêt. De fait, l'entrée est peu visible, les habitations étant cachées du regard par les arbres. Dès que la vue se dégage, l'entrée est très lisible, avec un front bâti qui marque la rupture avec le paysage précédent. Par ailleurs, elle dispose d'aménagements urbains, notamment un ralentisseur qui permet de sécuriser l'entrée et limiter la vitesse des automobilistes.



*Vues de l'entrée Est de la commune*

### 2.4.2. Entrée Sud depuis Distroff



*Vues de l'entrée depuis Distroff*

L'entrée de la commune en arrivant de Distroff est lisible et visible. Implantés au sommet d'une cote, les premiers bâtiments sont visibles de loin et se détachent dans le paysage rural précédant. Toutefois, des bâtiments agricoles localisés plus bas interrogent quant à la véritable entrée de la commune et favorisent l'impression d'une entrée "distendue".

### 2.4.3. Entrée Nord depuis Basse-Ham

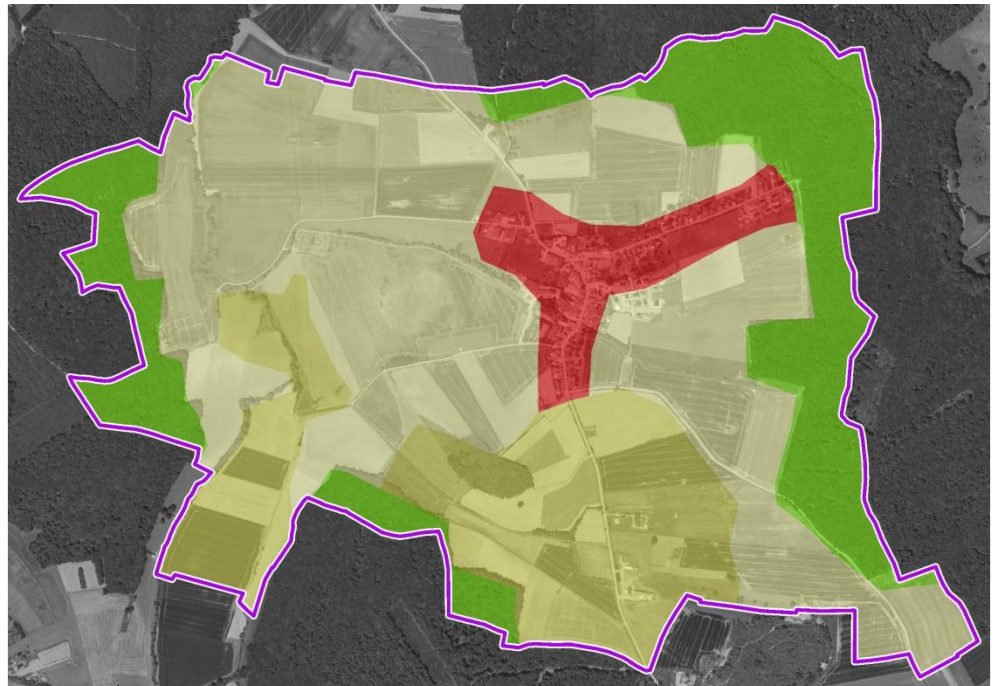


*Vues de l'entrée depuis Basse-Ham*

L'entrée en arrivant de Basse-Ham est lisible et visible. Le front bâti marque la rupture avec paysage agricole et forestier. Elle se distingue des autres entrées par la présence imposante de bâtiments agricoles.

### 3. Milieux naturels et biodiversité

#### 3.1. OCCUPATION DU SOL



##### OCCUPATION DU SOL (2012)

###### Territoires artificialisés - Zones urbanisées

112 : Tissu urbain discontinu

###### Territoires agricoles - Terres arables

211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation

###### Territoires agricoles - Prairies

231 : Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole

###### Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

311 : Forêts de feuillus

###### Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée

322 : Landes et broussailles

SOURCES : CORINE LAND COVER 2012, CIGAL; BD ORTHO, 2012.

JUILLET 2017

0 160 320 m



##### Carte d'Occupation des sols (source BDOCS 2012)

Le territoire communal est dominé par les terres agricoles qui couvrent près des trois quarts du ban, dont le tiers en prairies.

La forêt couvre 22% du ban communal.

L'espace bâti n'occupe que 7% du territoire.

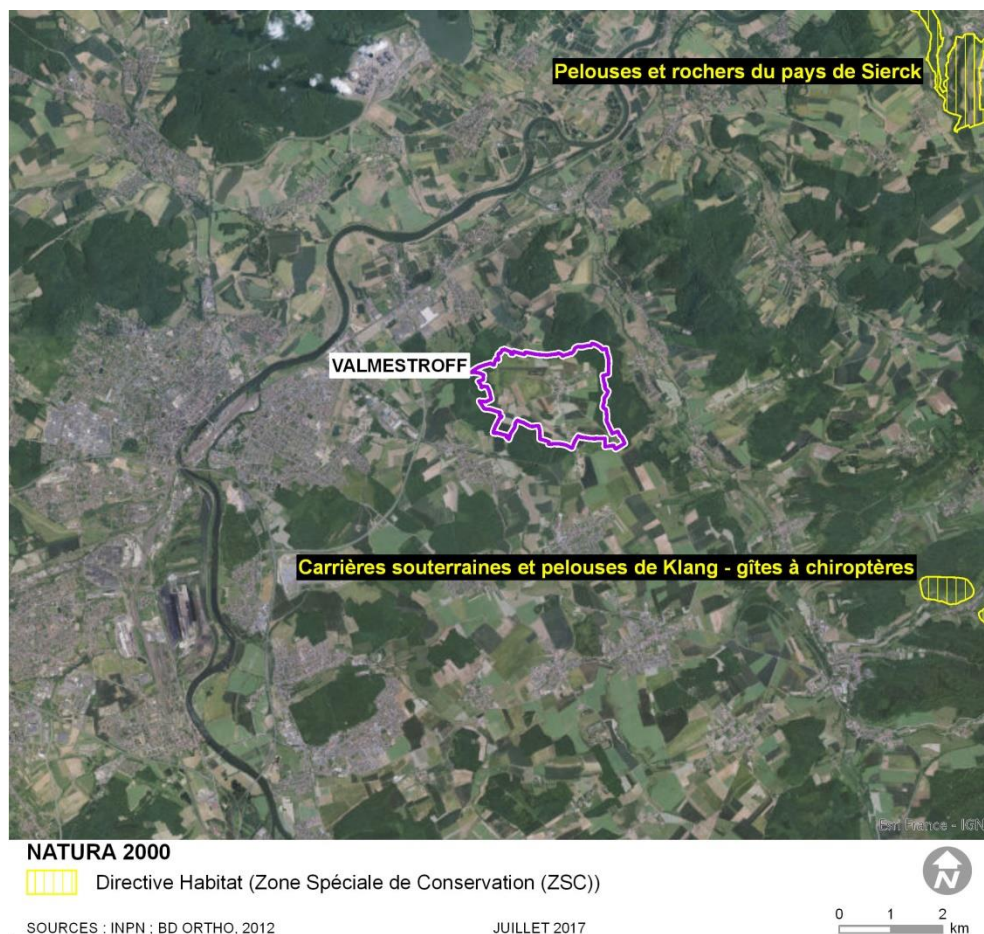
### 3.2. MILIEUX NATURELS PROTEGES ET/OU INVENTORIES

Aucun milieu naturel protégé n'est recensé sur le territoire communal. En revanche le territoire est concerné par 2 ZNIEFF.

#### 3.2.1. Les sites Natura 2000<sup>6</sup>

Les sites Natura 2000 les plus proches de Valmestroff sont :

- Les pelouses et rochers du Pays de Sierck (à 9 km au Nord-Est du village) ;
- Les carrières souterraines et les pelouses de Klang (à 8 km au Sud-Est du village).



6

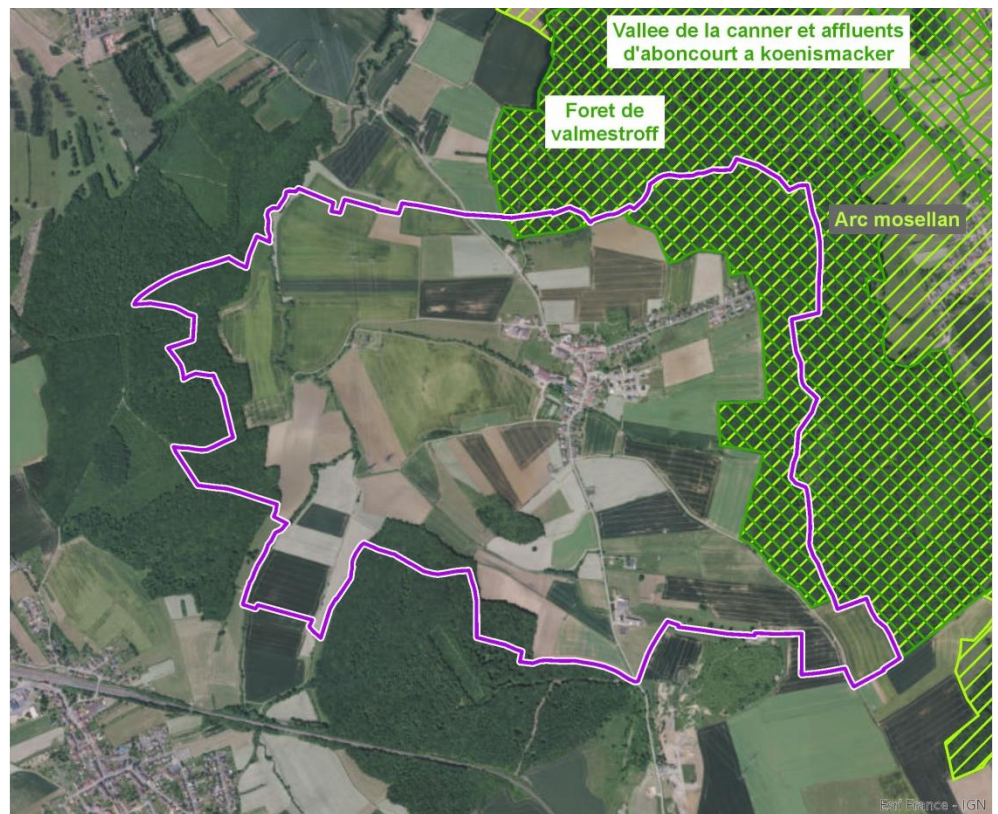
Le **réseau Natura 2000** regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

### 3.2.2. Les ZNIEFF<sup>7</sup>

Deux ZNIEFF s'étendent sur le massif forestier à l'Est du ban communal :

- La ZNIEFF de type 1 de la Forêt de Valmestroff qui constitue également un espace naturel sensible du département de la Moselle ;
- La ZNIEFF de type 2 de l'Arc Mosellan.



#### ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

 ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

 ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

SOURCES : INPN ; BD ORTHO, 2012

JUILLET 2017

0 200 400  
m



7

#### DEFINITIONS

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type 2, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

Nom	Type	Code	Superficie	Habitats déterminants	Espèces déterminantes
Forêt de Valmestroff	I	410030059	261,23 ha	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	Amphibiens (sonneur à ventre jaune, grenouille rousse, triton alpestre, triton palmé, grenouille verte) Mammifères : chauves-souris (sérotine commune, murin à oreilles échancrées, murin de Netterer, pipistrelle commune, murin d'Alcathoe, murin de Brandt, murin de Bechstein, pecotus, murin de daubenton)
Arc Mosellan	II	410010375	22 480,28 ha	24 habitats déterminants	Amphibiens (13 esp.) – Coléoptère (1 esp.) – Diptères (4 esp.) – Lepidoptères (22 esp.) – Odonates (1 esp.) Orthoptères (7 esp.) - Autres insectes (17 esp.) – Mammifères (22 esp.) – Oiseaux (20 esp.) – Poissons (3 esp.) – Reptiles (6 esp.) Basidiomycètes (4 esp.) – Briophytes (5 esp.) – Phanérogames (38 esp.) – Ptéridophytes (5 esp.)

### 3.3. LES ZONES HUMIDES<sup>8</sup>

#### 3.3.1. Zones humides remarquables

D'après le SDAGE Rhin, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima.

Aucune zone humide remarquable n'est présente sur le territoire communal.  
Les zones humides remarquables les plus proches sont :

- Le marais de Hombourg-Budange ;
- La héronnière Gansebruch (Cattenom).

8

DEFINITIONS


Une zone humide, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Au regard de l'arrêt n°386325 du Conseil d'Etat daté du 22 février 2017, une zone est considérée comme humide si elle présente les deux critères suivants (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
  - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
  - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.



 zone humide remarquable - surfacique

SOURCES : SDAGE 2016-2021 ; BD ORTHO, 2012

JUILLET 2017



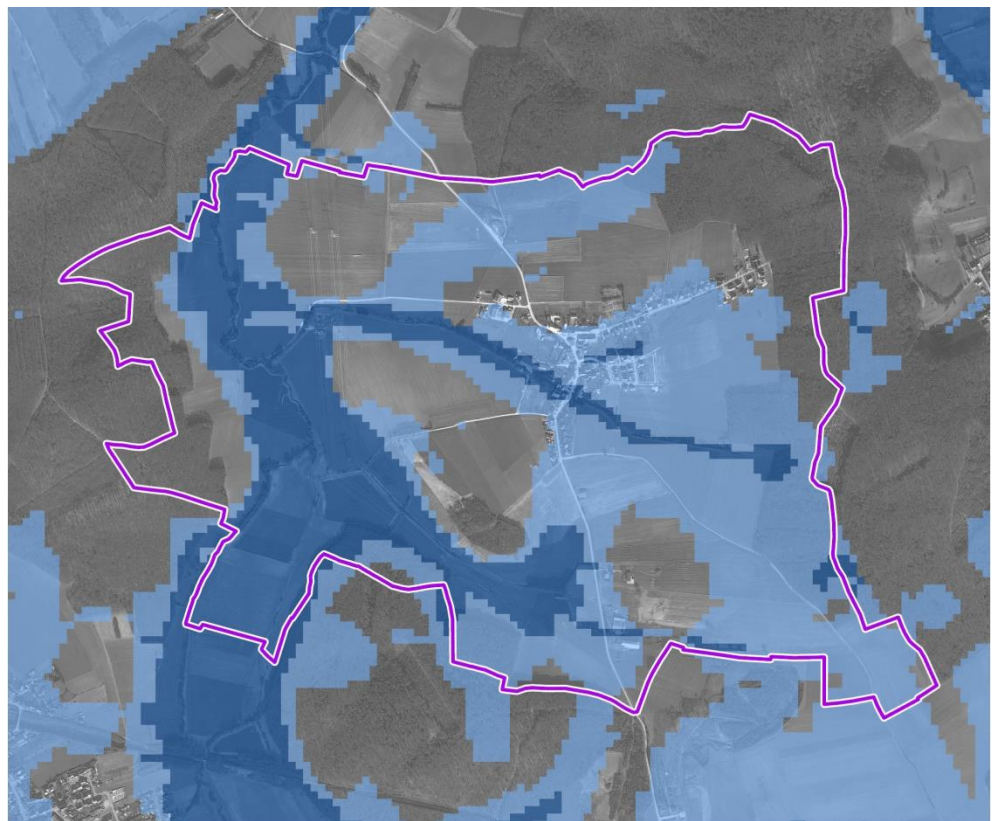
*Carte de localisation des zones humides remarquables*

### 3.3.2. Zones potentiellement humides

Les zones potentiellement humides sont des secteurs délimités principalement sur des critères topographiques et hydrographiques et pour lesquels la probabilité de présence de sols et de végétations humides est élevée du fait d'un ruissellement important, d'une nappe d'accompagnement de cours d'eau, ou d'une stagnation due à une topographie particulière.

L'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et Agrocampus Ouest ont publié une carte des milieux potentiellement humides en France. Cette carte propose une modélisation des enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Le territoire de Valmestroff est largement concerné par des zones potentiellement humides.



ZONES A DOMINANTE HUMIDE

- potentialité forte
- potentialité moyenne

SOURCES : REGION ALSACE, CIGAL ; WORLD IMAGERY ESRI

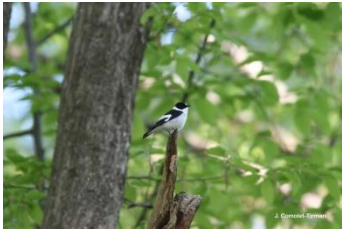




MAI 2019






Préalablement à tout aménagement, les terrains concernés devront faire l'objet d'investigations complémentaires pour déterminer leur caractère humide effectif et le cas échéant faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation.

### 3.4. FAUNE ET FLORE LOCALES PROTEGEES

D'après le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, plusieurs espèces protégées ont été recensées sur le ban communal de Valmestroff postérieurement à 1950 :

	Nom commun	Nom scientifique	Dernière observation	DO	DH	Nat.	Lor.
	Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	2008	I		NT	
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	2008	I		NA	
	Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>			II		
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>			II IV	LC	
	Brochet	<i>Esox lucius</i>				VU	

	Nom commun	Nom scientifique	Dernière observation	DO	DH	Nat.	Lor.
	Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>				DD	
		<i>Carabus auronitens</i> <i>auronitens</i>				X	
	Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>				LC	LC

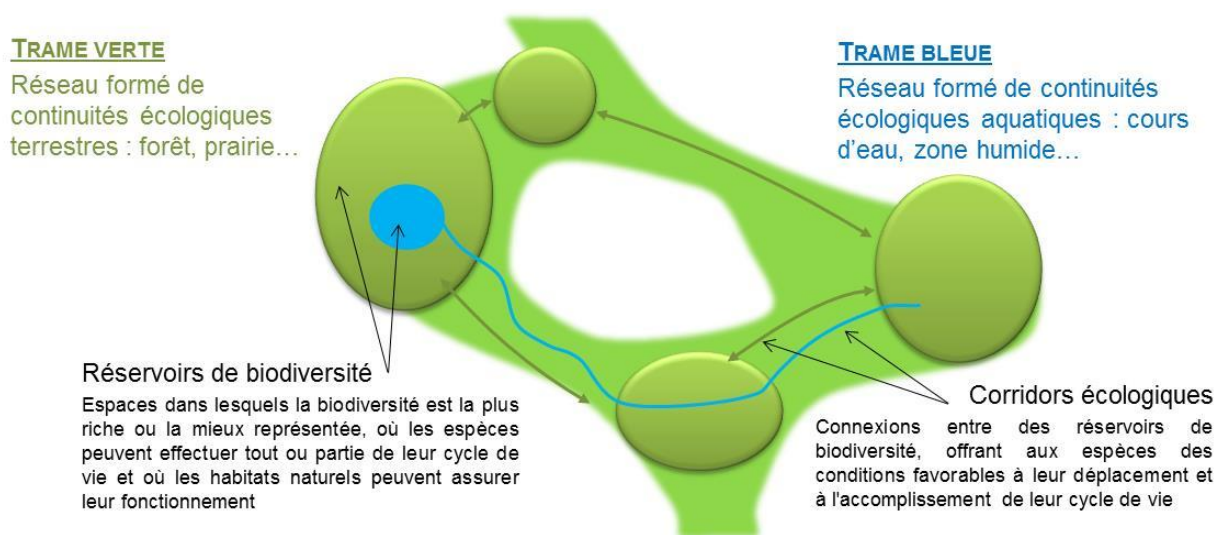
- DO Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des **oiseaux sauvages** (Annexe I)
- DH Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des **habitats naturels** ainsi que de la **faune et de la flore sauvages** (Annexes II et IV)
- Nat. Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de **poissons** protégées sur l'ensemble du territoire national  
Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des **insectes** protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Lor Arrêté interministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des **espèces végétales** protégées en région Lorraine complétant la liste nationale

## 4. Fonctionnement écologique

### 4.1. CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

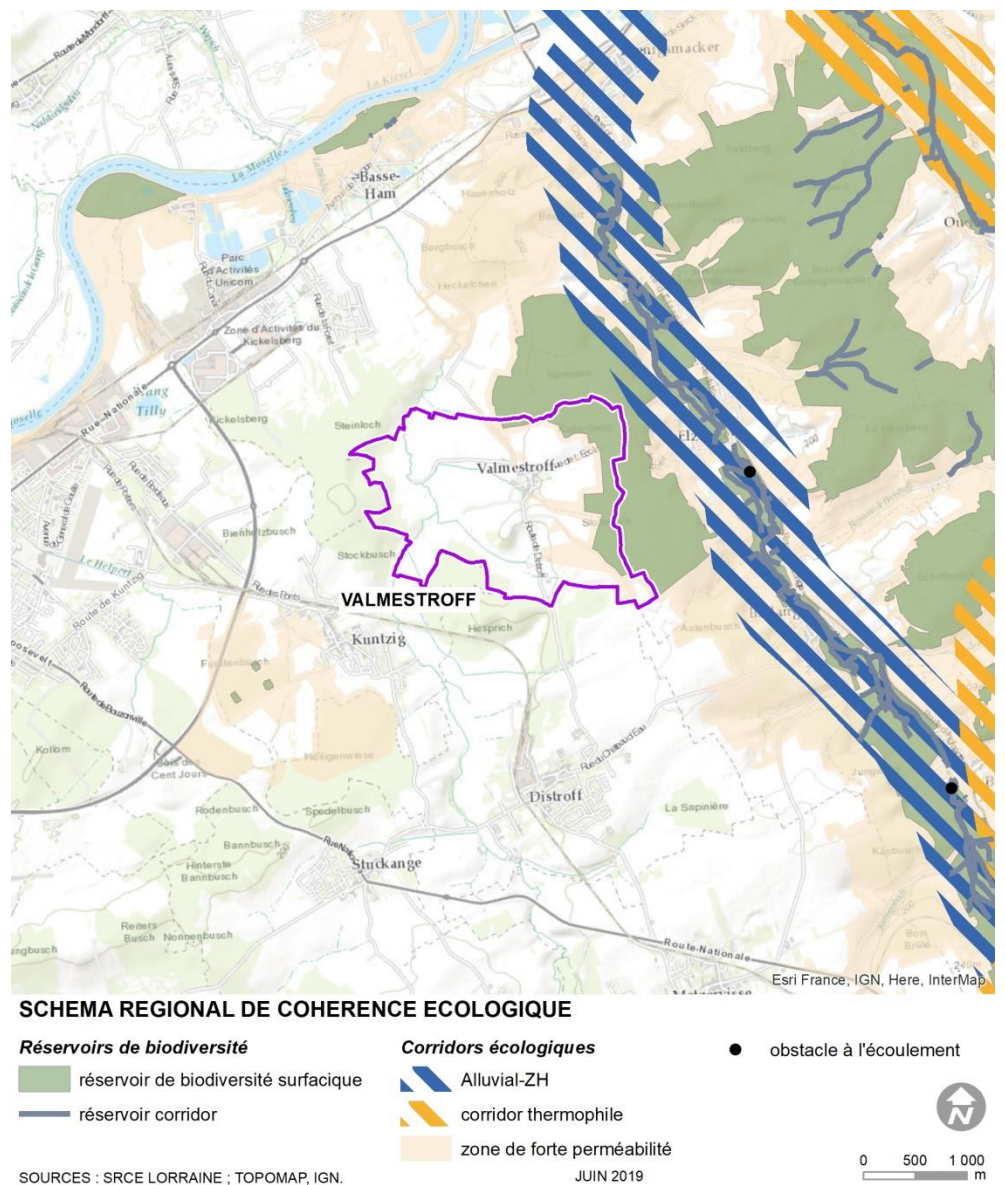
- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,

## 4.2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRCE.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine a été adopté le 5-6 novembre 2015 par la Région Lorraine et par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015.

Ce document s'inscrit dans le prolongement de la politique trame verte initiée par la Région Lorraine, qui vise à préserver les espaces naturels existants et rétablir les connexions écologiques : haies, ripisylves, vergers, etc.



Extrait du SRCE de Lorraine

La forêt de Valmestroff, en limite Est du ban communal, y est identifiée en réservoir de biodiversité.

Aucun corridor écologique n'est répertorié sur le ban communal de Valmestroff. Sur le ban communal d'Elzange, une continuité liée aux milieux alluviaux et humides assure une continuité Sud-Nord.



### 4.3. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE A L'ECHELLE DU SCOT

Le SCOTAT a établi une déclinaison locale du SRCE et identifié une continuité forestière à travers la forêt de Valmestroff qui constitue un pôle de biodiversité majeur.



-  Pôles de biodiversité annexes
-  Pôles de biodiversité majeurs
-  Ceintures forestières identifiées par la DTA applicable.

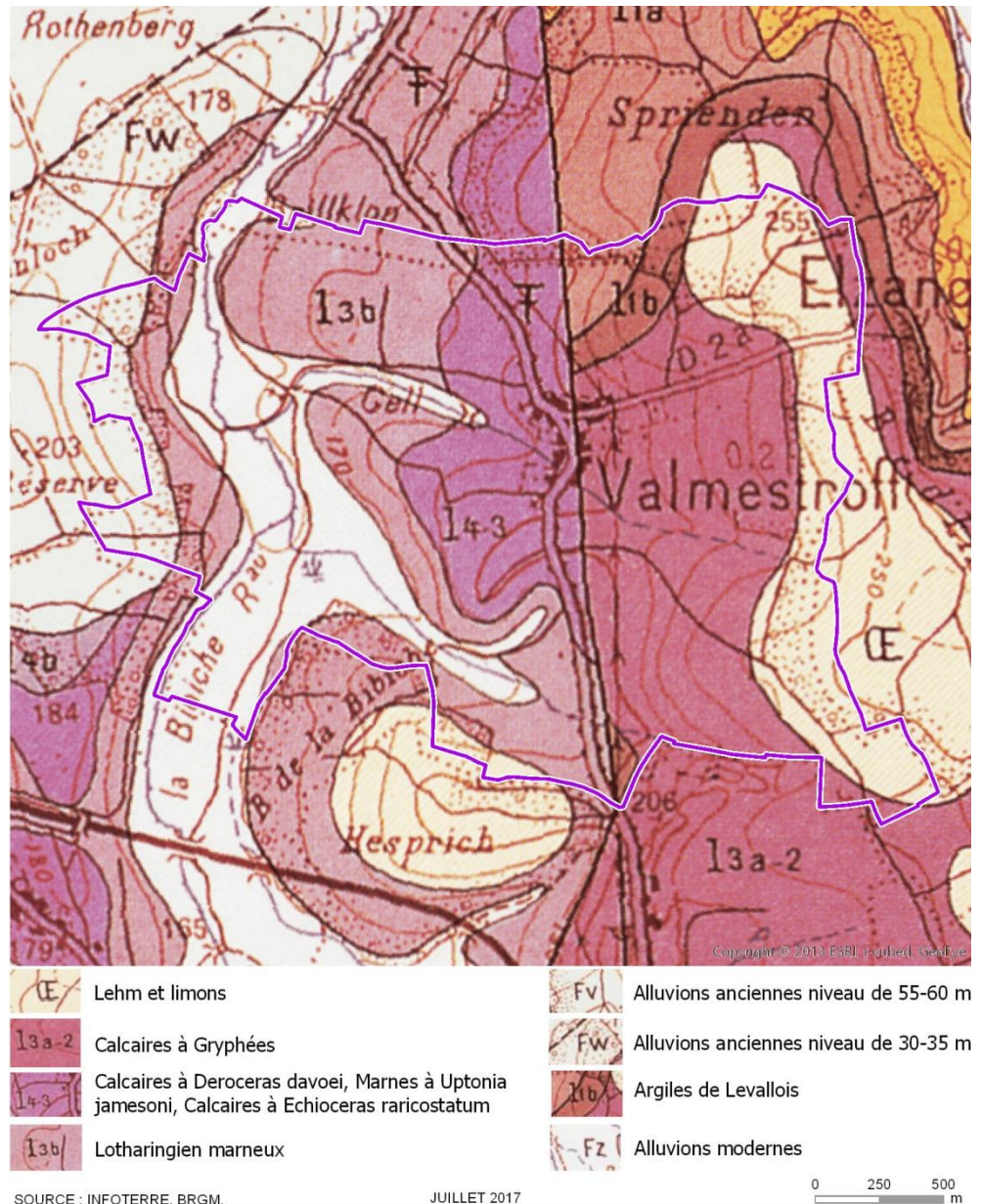


-  Continuités forestières
-  Pôles de biodiversité majeurs

## 5. Gestion des ressources

### 5.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES

Le ban communal de Valmestroff se situe sur la limite entre les affleurements du Jurassique inférieur à l'Ouest et le Trias à l'Est.



*Extrait de la carte géologique*

Il s'agit dans les deux cas d'affleurements calcaires qui ne font l'objet d'aucune exploitation sur le ban communal.

## **5.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU**

### **5.2.1. Ressources disponibles**

Valmestroff se situe au-dessus l'aquifère du plateau lorrain – versant Rhin. Cette masse d'eau est de type "Imperméable localement aquifère". Sa surface est de 7 800 km<sup>2</sup> environ. Elle est captée par près de 340 captages irrégulièrement répartis sur le district Rhin auquel elle est rattachée.

### **5.2.2. Alimentation en eau potable**

#### a) GESTIONNAIRE DE L'ALIMENTATION EN EAU

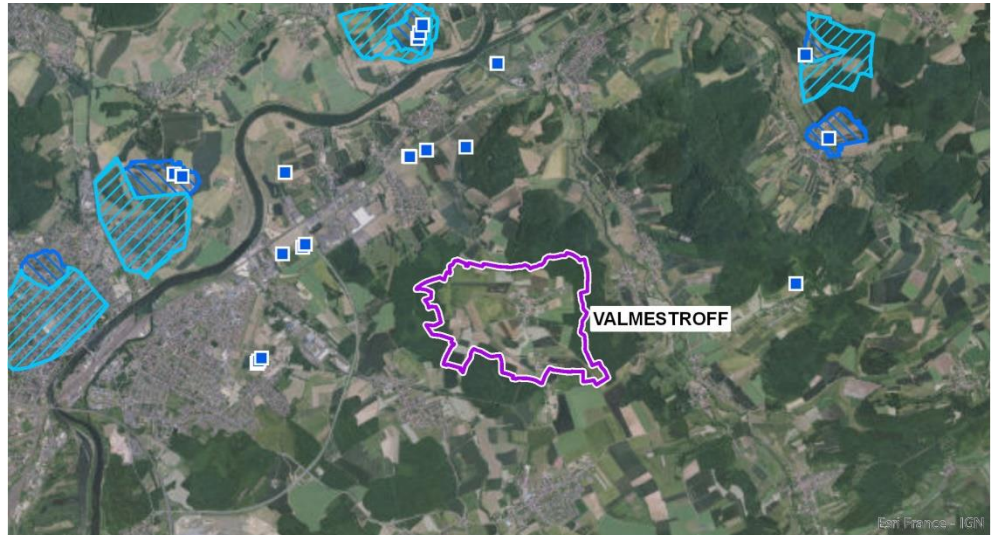
L'alimentation en eau est assurée par le Syndicat intercommunal de l'Est Thionvillois.

Le réseau qui assure la distribution d'eau de Valmestroff est alimenté à partir de 3 captages qui ne font pas encore l'objet de périmètre de protection.

D'après l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, le rendement du réseau est de 71,90% avec des pertes estimées à 5,10 m<sup>3</sup>/km/j.

b) LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU<sup>9</sup>

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.



**PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE**

- forage
- ▨ périmètre de protection rapprochée
- ▨ périmètre de protection éloignée

SOURCES : ARS : BD ORTHO, 2012

JUILLET 2017



*Situation du ban communal par rapport aux points de captage d'eau potable et à leurs périmètres de protection*

9

Autour des captages d'eau, des périmètres de protection sont établis :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

### 5.2.3. Assainissement

Les réseaux de collecte et le traitement des eaux usées sont gérés en régie par la commune.

Le traitement des eaux usées est assuré à la station d'épuration implantée sur le ban communal.



Cette station d'épuration, mise en service en 2007, est de type "Filtres plantés" et dispose d'une capacité nominale de 400 équivalents-habitants et 24 kg DBO<sub>5</sub>. Le milieu récepteur des eaux épurées est la Bibiche.

D'après le portail d'information sur l'assainissement communal, la station d'épuration est conforme en équipements (2017) et en traitement (2016).

Les dernières opérations d'aménagement réalisées dans la commune conduisent aujourd'hui à ce que les capacités de traitement de la station soient quasiment utilisées.

## 5.3. RESSOURCES ENERGETIQUES

### a) LES RESEAUX D'ENERGIE DISPONIBLES

La commune de Valmestroff n'est pas desservie en gaz naturel par le distributeur GrDF (Gaz Réseau Distribution France). Elle est en revanche desservie en électricité par ENEDIS.

### b) LA BIOMASSE BOIS

En Lorraine, le bois représente la première source d'énergie renouvelable. A Valmestroff, les zones boisées représentent environ 82 hectares, soit 22% de la surface de la commune.

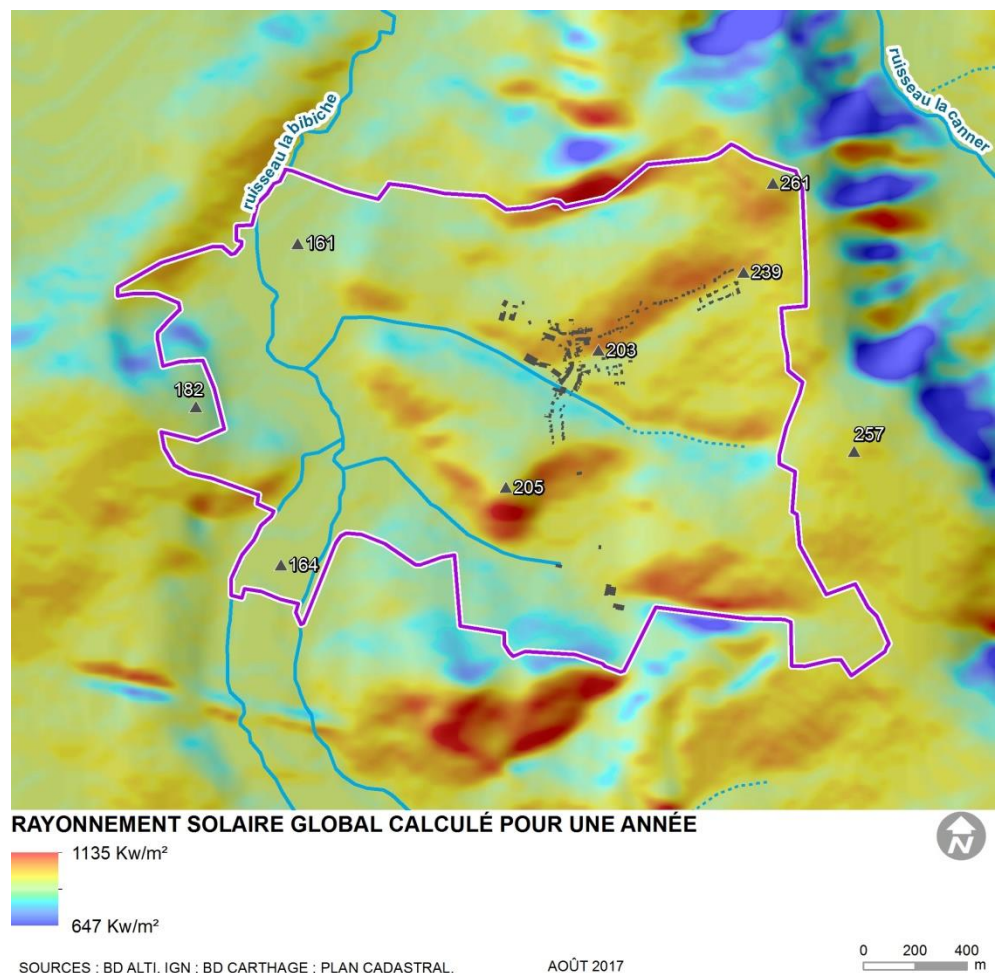
La commune dispose donc de ressources potentielles en biomasse bois. Une gestion forestière durable et raisonnée est nécessaire pour faire du bois une ressource renouvelable.

### c) L'ENERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique assimile l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.
- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

L'installation de dispositifs d'énergie solaire est possible sur la commune.  
La majeure partie du village bénéficie de conditions d'ensoleillement qui peuvent être propices à l'exploitation de cette ressource en autoconsommation.



*Carte du niveau d'ensoleillement de la commune*

d) L'ENERGIE EOLIENNE

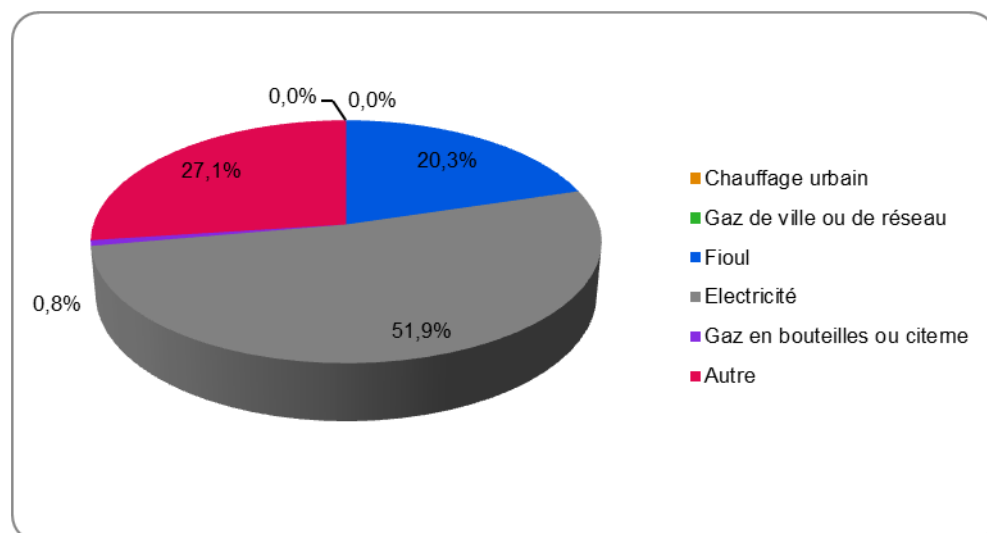
L'énergie éolienne est l'énergie du vent et plus spécifiquement, l'énergie directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur *ad hoc* comme une éolienne ou un moulin à vent.

L'atlas du potentiel éolien de la Lorraine, réalisé par l'AREL (Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine) et l'ADEME a pris en compte non seulement le critère du vent, mais aussi les critères environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux pour déterminer les secteurs favorables au développement éolien, et ce qui au contraire ne le sont pas ou peu.

Valmestroff est inscrite sur la liste des communes disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement du "grand" éolien.

### 5.3.2. Consommation énergétique et modes de chauffage

La majorité des ménages utilise des convecteurs électriques pour assurer le chauffage de son logement. 20,3% des ménages utilise encore le fioul.



*Mode de chauffage des résidences principales (INSEE 2015)*

Les autres résidences principales sont chauffées grâce des installations de chauffage au bois.

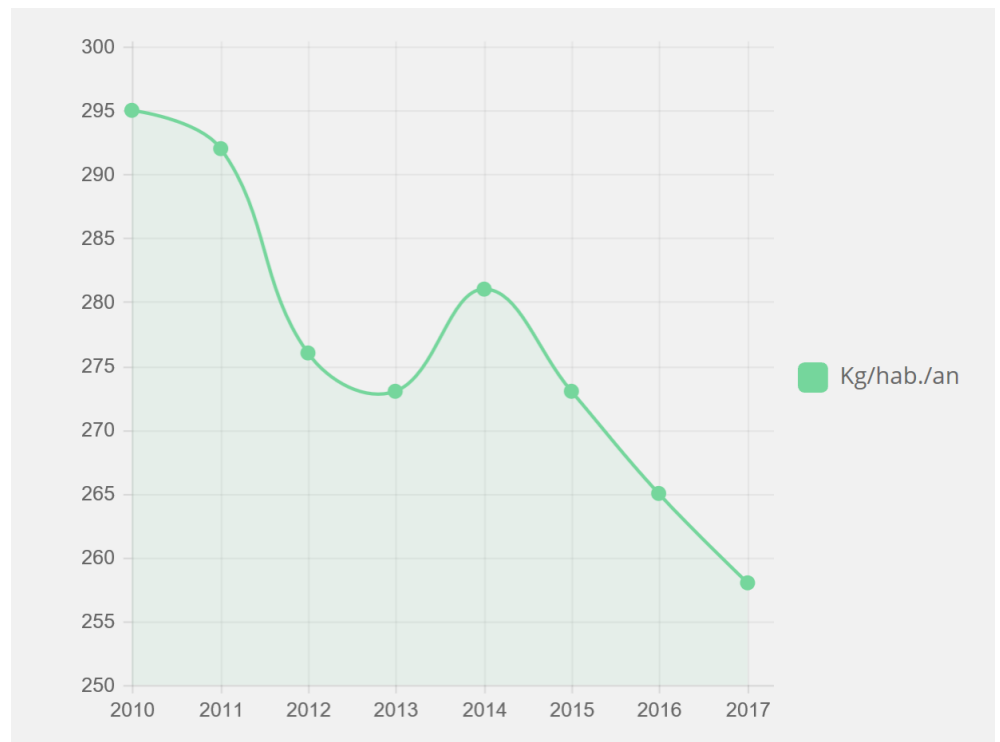
## 6. Nuisances et risques

### 6.1. GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets ménagers relève de la compétence de la communauté de communes de l'Arc Mosellan. Sur le territoire communal, la collecte des déchets ménagers, en porte à porte, est organisée une fois par semaine, le mercredi. Une collecte pour les déchets valorisable est également prévue une fois par semaine.



Les déchets non valorisables sont stockés au centre d'enfouissement d'Aboncourt. Leur quantité diminue au fil des ans et atteignait en moyenne 258 kg/hab./an en 2017.



Cette évolution résulte d'une forte augmentation du taux de recyclage des déchets.

Pour ce faire :

- Une collecte des emballages recyclables (bouteilles et flacons en plastique, emballages en acier ou aluminium, briques alimentaires et emballages en carton) est assurée en porte à porte toutes les semaines ;
- Des points d'apport volontaire sont aménagés dans les communes avec la mise à disposition de conteneurs à papier, à verre et à vêtements – à Valmestroff, un conteneur à papier et un conteneur à verre sont disponibles à côté du cimetière ;
- Trois déchèteries sont aménagées sur le territoire intercommunal, à Guénange, Koenigsmaker et Aboncourt. Exclusivement réservées aux administrés de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, elles sont destinées à la collecte de déchets spécifiques (ferraille, bois, gravats, batteries, etc.) et d'objets encombrants ;
- Un centre de recyclage Eco-Vert (bois, palettes et végétaux) est également présent sur le territoire de Guénange ;

## **6.2. NUISANCES ACOUSTIQUES**

Le bruit constitue une nuisance quotidienne très souvent mentionnée par les Français dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement. Le bruit de la circulation représente la principale source de nuisances acoustiques.

Les infrastructures routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules par jour et les infrastructures ferroviaires dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 50 trains par jour font l'objet d'un classement.

Les arrêtés préfectoraux du 15 janvier 2013, 21 mars 2013, 27 février 2014 et 31 janvier 2017 assurent sur le classement des infrastructures de transport terrestres du département de la Moselle (ferroviaires et routiers) et déterminent l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Le ban communal de Valmestroff n'est concerné par aucune infrastructure bruyante.

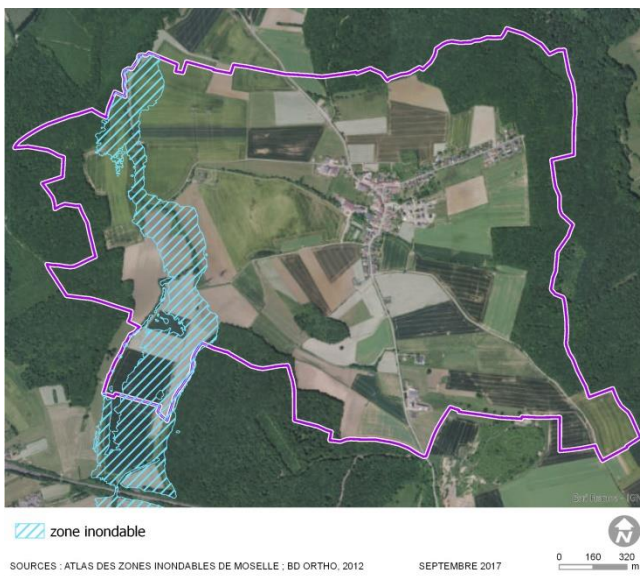
## 6.3. RISQUES NATURELS

Le dossier départemental des risques majeurs de Moselle, approuvé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2018, identifie sur le ban communal de Valmestroff les risques naturels suivants :

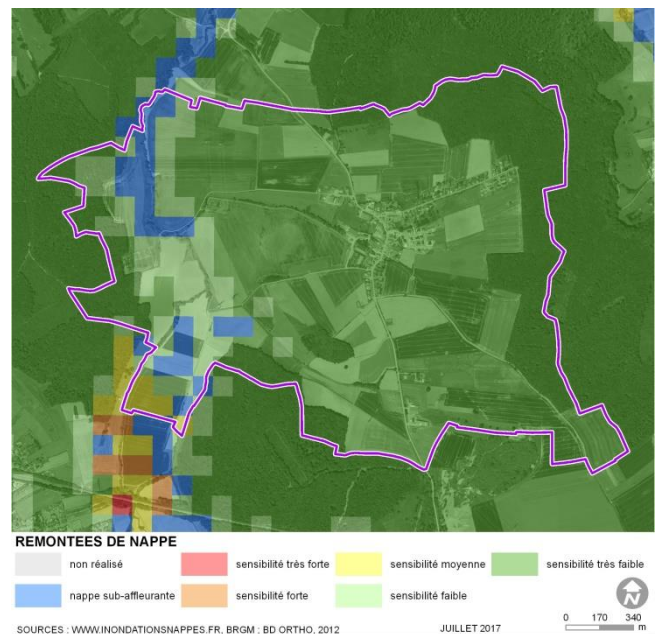
- Risque d'inondation ;
- Retrait gonflement d'argiles ;
- Risque sismique.

### 6.3.1. Le risque d'inondation<sup>10</sup>

Le ban communal de Valmestroff est concerné par un risque d'inondation liée aux crues de la Bibiche et à des remontées de nappe.



Périmètre de la zone inondable liée aux crues de la Bibiche



Périmètre des secteurs concernés par des remontées de nappe

Aucune zone urbaine n'est concernée par ce risque.

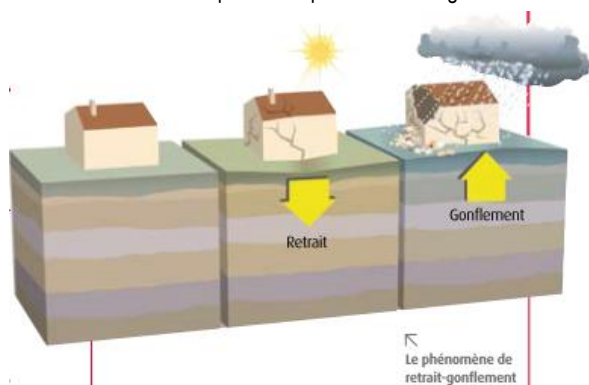
10

### 6.3.2. L'aléa retrait-gonflement d'argiles<sup>11</sup>

Les zones urbaines de Valmestroff sont peu sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles ; le niveau d'aléa est faible en partie Est du village et nul en partie Ouest.

11

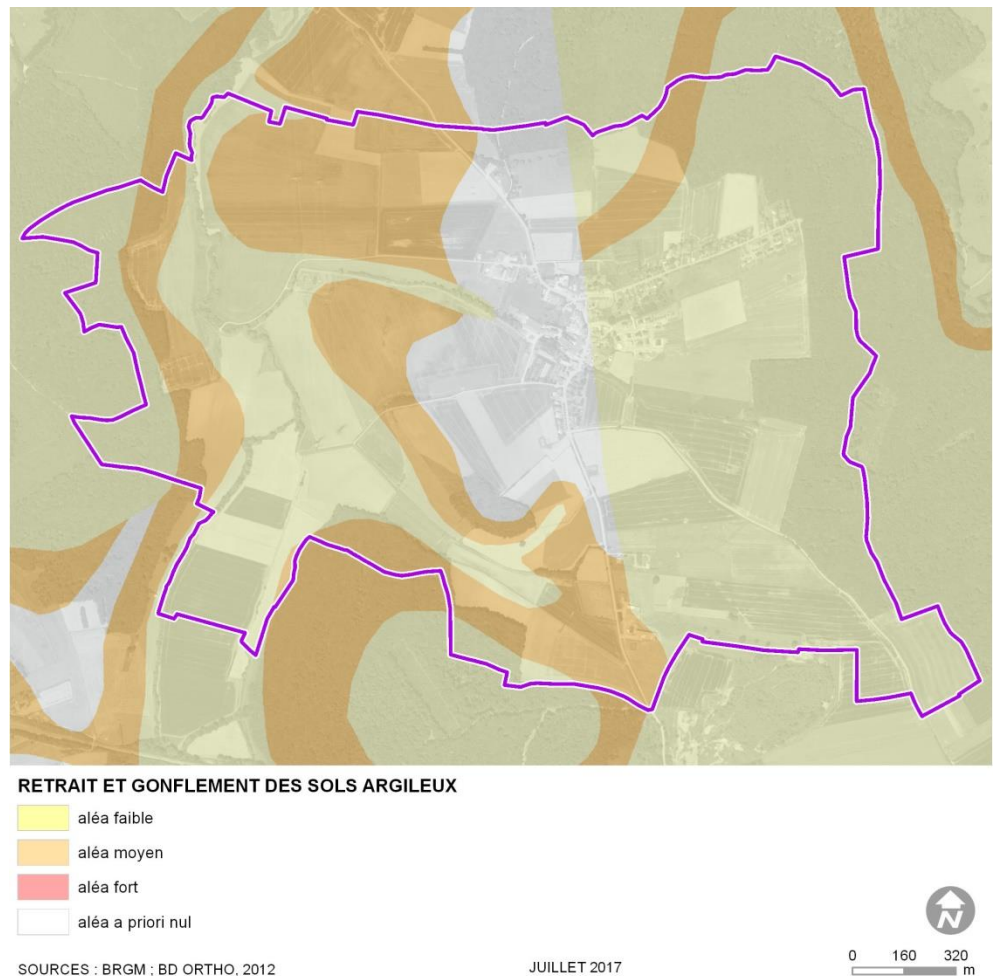
**Le phénomène de retrait-gonflement** se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.



Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.



### 6.3.3. Le risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte).

La commune de Valmestroff est classée en zone de sismicité 1, soit une sismicité très faible.

Une dizaine de séismes ont, par le passé, cependant pu être ressentis sur le territoire :

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
VALMESTROFF	7.23	VII	calcul très précis	données incertaines	04/04/1640
VALMESTROFF	5.46	V-VI	calcul précis	données assez sûres	18/09/1692
VALMESTROFF	5.42	V-VI	calcul précis	données incertaines	12/05/1682
VALMESTROFF	5.17	V	calcul précis	données assez sûres	22/01/1970
VALMESTROFF	5.07	V	calcul précis	données assez sûres	18/02/1756
VALMESTROFF	4.95	V	calcul précis	données assez sûres	03/08/1728
VALMESTROFF	4.83	V	calcul précis	données incertaines	03/06/1756
VALMESTROFF	4.72	IV-V	calcul précis	données incertaines	27/12/1755
VALMESTROFF	4.71	IV-V	calcul peu précis	données assez sûres	06/04/1580
VALMESTROFF	4.67	IV-V	calcul précis	données assez sûres	20/01/1760

## 6.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 6.4.1. Canalisation de matières dangereuses

Aucune canalisation de matières dangereuses ne traverse le territoire communal de Valmestroff.

### 6.4.2. Installations industrielles

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Aucune ICPE soumise à autorisation n'est implantée sur le ban communal. Deux exploitations agricoles relèvent du régime des ICPE mais sont soumises à déclaration.

### 6.4.3. Risque nucléaire

La commune de Valmestroff se situe dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention visant à assurer la gestion d'une situation d'urgence radiologique en cas d'accident au Centre Nucléaire de Production d'Energie de Cattenom.

Trois niveaux d'intervention ont été établis autour du site :

- Un périmètre de mise à l'abri (5 km) ;
- Un périmètre de sécurité (10 km)
- Un périmètre d'information des populations (20 km).

Valmestroff se situe à l'intérieur du périmètre de 10 km.

## 6.5. RISQUES PARTICULIERS : LE RADON<sup>12</sup>

Eu égard au contexte géologique local, la commune de Valmestroff est classée en **catégorie 1** pour son potentiel radon, soit un risque faible.

12

**Le radon** est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m<sup>3</sup>. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup>.

À partir de la connaissance de la géologie de la France, l'IRSN a établi une carte du potentiel radon des sols. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Elle classe les communes en 3 catégories :

#### ■ Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

#### ■ Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

#### ■ Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

## **6.6. SITES ET SOLS POLLUES**

Aucun site n'est identifié sur le ban communal pour une pollution effective du sol ou une activité susceptible d'induire une pollution du sol.

## **6.7. AUTRES SERVITUDES**

Le ban communal est concerné par les servitudes suivantes :

- La protection contre les obstacles radio-électriques liés à la liaison hertzienne de Thionville Beuvange à Monneren ;
- Les servitudes liées au passage de lignes à haute tension en partie Ouest du territoire.

# F Explications des choix

# 1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

---

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la traduction réglementaire (règlements graphique et écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 3 axes du PADD :

- A. Assurer un développement cohérent avec les caractéristiques du village
- B. Valoriser l'économie locale
- C. Préserver un environnement qualitatif et sécurisé

Pour chacun d'entre eux :

- le cadre vert permet d'expliquer les raisons qui ont conduit à retenir l'orientation ;
- le cadre orange précise des modalités de traduction du PADD dans le PLUi et ses plans de secteurs ; certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois ;

## AXE A : ASSURER UN DEVELOPPEMENT COHERENT AVEC LES CARACTERISTIQUES DU VILLAGE

### Orientation du PADD

L'axe A du PADD est décliné dans 3 orientations :

- Préserver l'identité villageoise d'origine ;
- Conserver un cadre de vie de qualité ;
- Valoriser la proximité de la commune avec l'agglomération thionvilloise.

Historiquement le village de Valmestroff s'est établi à l'intersection des routes départementales 56 et 2A avec une morphologie de "village rue" lorrain. Le centre du village est ainsi marqué par un bâti traditionnel lorrain (maison bloc avec une partie habitation et des dépendances dans le prolongement de l'habitation, implantée en front de rue en continuité des constructions voisines pour constituer un front bâti continu. A l'arrière des constructions, les jardins et vergers assurent une transition progressive avec l'espace agricole.

Le village s'est ensuite développé linéairement le long des axes routiers et plus récemment sous forme d'opérations d'aménagement implantés en épaissement du tissu bâti.

Seules quelques bâtiments agricoles ou des équipements publics (cimetière, station d'épuration, ...) se sont implantés en dehors de l'enveloppe urbaine.

Pour préserver ses caractéristiques urbaines et architecturales qui participent du cadre de vie de la commune, les élus de Valmestroff ont souhaité inscrire dans le PLU leur volonté de conserver les caractéristiques d'un bâti regroupé avec un centre ancien traditionnel et des vergers relictuels. Le PADD affirme ainsi la volonté communale de limiter le mitage de l'espace agricole ou naturel par des constructions isolées à l'exception des constructions agricoles qui sont soumises à des obligations de recul par rapport aux habitations, mais également le maintien d'espace de jardins/vergers en transition avec l'espace agricole.

La valorisation des terrains disponibles à l'intérieur du tissu bâti ou la valorisation du bâti agricole historique désaffecté doit par ailleurs s'effectuer dans le respect des caractéristiques, en particulier volumétriques, des constructions existantes.

Par ailleurs, le village est implanté à mi-pente sur le coteau Est de la vallée de la Bibiche, sur un plateau intermédiaire. En fonction des terrains, la topographie peut de ce fait être particulièrement marquée. Pour éviter les impacts paysagers mais également les désagréments liés au ruissellement des eaux pluviales, la topographie doit particulièrement être prise en compte par les nouveaux projets de construction.

La commune de Valmestroff dispose enfin d'équipements publics en rapport avec sa taille : salle communale, aire de jeux, aire de détente, ... qui assurent des lieux de convivialité entre les habitants ; ces équipements sont aujourd'hui en adéquation avec les besoins de la commune et seule leur valorisation est envisagée.

En matière de mobilité et de connexion numérique, les ambitions communales passent également par une valorisation des infrastructures existantes ou projetées tout en maîtrisant la place de l'automobile sur l'espace public afin d'éviter les conflits d'usage en particulier lié au stationnement sur les trottoirs.

La commune de Valmestroff bénéficie d'une position stratégique à proximité de l'agglomération thionvilloise qui participe de son attractivité et qui lui a permis de se développer jusqu'à présent. Le PADD affirme la volonté communale de poursuivre un développement de la commune mais de l'inscrire dans une perspective plus progressive mais sur une échelle de temps qui permettent de prévoir une adaptation des équipements de traitement des eaux usées sur le long terme.



#### Traduction réglementaire

- La délimitation d'un secteur spécifique (UA) couvrant le centre ancien afin de préserver au travers du règlement ses caractéristiques architecturales ;
- Des règles en zone UA qui limitent la profondeur constructible pour conserver les fonds de jardins/vergers ;
- La délimitation d'un secteur spécifique (UJ) pour préserver des espaces de transitions entre les zones bâties d'habitation et l'espace agricole ;
- L'inscription en zone naturelle (N) des secteurs de vergers préservés ;
- L'inscription en zone spécifique (UE) réservé aux équipements publics du cimetière et des aires de jeux ;
- L'intégration de normes de stationnement adaptées dans le règlement des zones UA et UB ;
- La délimitation de secteurs de développement pour assurer un développement de la commune à long terme ; ces secteurs sont inscrits en zone 2AU dans l'attente d'une mise à niveau de la station d'épuration
- Un secteur est préservé en vue d'une urbanisation à plus longue échéance par un classement en secteur Aa, inconstructible.

## AXE B : VALORISER L'ECONOMIE LOCALE

#### Orientation du PADD

L'axe B du PADD est décliné dans 2 orientations :

- Maintenir l'activité agricole ;
- Assurer un développement économique cohérent avec la place de la commune dans l'armature urbaine locale.

La population active locale travaille majoritairement à l'extérieur de la commune (bassins d'emplois de Luxembourg, Thionville ou Metz). La commune compte néanmoins 17 emplois et 13 entreprises.

Si la vocation communale n'est pas, compte tenu de sa taille et de sa localisation à l'écart des axes de déplacement structurants, d'accueillir une zone d'activités, elle souhaite néanmoins permettre à des activités économiques (artisans, services, commerces de proximité, ...) de se développer ou de s'implanter à l'intérieur de son tissu bâti.

L'activité agricole reste également un secteur économique significatif pour la commune avec 4 exploitations installées sur son territoire. Elles assurent des activités de polyculture et pour 3 d'entre elles une activité d'élevage bovin.

Cette activité doit pouvoir conserver toute sa place dans la commune en permettant un développement des installations et des terres agricoles.



#### Traduction réglementaire

- La possibilité offerte par le règlement des zones UA et UB d'admettre des constructions à destination artisanale (y compris les constructions des artisans du bâtiment, commerciale de détail, de restauration, de service ou d'hébergement hôtelier et touristique ;
- La délimitation d'une zone agricole (A) qui couvre l'ensemble de l'espace agricole exploité dans laquelle les exploitations agricoles peuvent implanter leurs constructions et installations.

## AXE C : PRESERVER UN ENVIRONNEMENT QUALITATIF ET SECURE

### Orientation du PADD

L'axe C du PADD est décliné dans 2 orientations :

- Prendre en compte le cycle de l'eau ;
- Protéger les milieux naturels remarquables.

La topographie locale de Valmestroff induit des problématiques particulières liées à la gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, l'atlas des zones inondables de Moselle identifie sur le territoire communal une zone inondable aux abords de la Bibiche, qui n'intercepte aucune zone urbaine ou de développement prévu.

La commune dispose de sa propre station d'épuration de type "Filtres plantés" d'une capacité nominale d'environ 400 EH, mise en service en 2007. Le milieu récepteur des eaux épurées est la Bibiche. Les dernières opérations d'aménagement réalisées dans la commune conduisent aujourd'hui à ce que les capacités de traitement de la station soient quasiment atteintes.

La question de la gestion de l'assainissement tant pour les eaux usées que pour les eaux pluviales constituent un enjeu pour la commune qu'elle a traduit en objectif pour son développement. La maîtrise des eaux claires dans les réseaux d'eaux usées et la station d'épuration ainsi que la collecte des eaux de ruissellement en amont des zones urbaines constituent une priorité communale pour assurer son développement future et éviter les écoulements d'eaux boueuses vers les zones urbaines.

Aucun milieu naturel protégé n'est présent sur le territoire communal. Le massif forestier en limite Est du ban communal est intégré dans deux zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique et constitue un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale.

La protection de cet espace forestier et plus largement des espaces boisés ou des milieux humides constitue un objectif communal.



### Traduction réglementaire

- L'inscription des massifs forestiers et boisés en zone naturelle ;
- La couverture des massifs forestiers par un Espace Boisé Classé qui soumet les abattages et dessouchage d'arbres à autorisation ;
- L'obligation d'un recul des constructions en zones A et N de 30 mètres par rapport aux lisières forestières et aux berges de la Bibiche et un recul de 6 mètres par rapport aux berges des autres cours d'eau ;
- L'inscription en zone 2AU des secteurs de développement et le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la mise à niveau de la station d'épuration.

## 2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

---

Le PADD fixe une limitation de la consommation d'espaces agricoles à 2,5 ha entre 2020 et 2035. Il ouvre la possibilité d'une stratégie foncière à plus long terme sur environ 2 ha supplémentaires.

La commune de Valmestroff souhaite inscrire son développement dans une perspective d'évolution démographique de 0,6 à 0,7% par an alors qu'elle a connu une progression moyenne de 1,9% par an entre 2006 et 2016. Cette progression s'est poursuivie en 2017 et 2018 grâce à la vente et la construction de l'ensemble des terrains du lotissement.

A ce jour, la commune estime que la population communale s'établit autour de 380 habitants.

L'objectif de progression démographique pour l'avenir s'inscrit dans la moyenne de l'évolution envisagée par le SCOTAT approuvé le 27 février 2014 pour l'ensemble du territoire.

Cette progression démographique conduit à envisager une population de l'ordre de 400 à 430 habitants à l'horizon 2035.

Le projet communal table sur une stabilisation de la taille moyenne des ménages à 2,3 personnes (contre 2,35 en 2015).

Le desserrement des ménages conduit sur cette base à un besoin de 3 résidences principales supplémentaires.

L'évolution démographique nécessite d'envisager la production de 20 à 25 résidences principales à l'horizon 2035.

Il résulte ainsi d'un besoin total compris entre 25 et 30 logements supplémentaires dans la commune à l'horizon 2035.

La vacance concerne selon l'INSEE 7 logements dans la commune ; les élus n'en recensent cependant qu'un seul.

Les capacités de constructions disponibles concernent 6 parcelles en dents creuses pour des constructions ponctuelles (rue de l'école et Grand'rue).

En tablant sur une mobilisation de la moitié des dents creuses, le besoin résiduel est d'environ 20 à 25 logements supplémentaires. Une partie pourrait être réalisée par transformation de l'une ou l'autre grange en logements, mais ce potentiel n'est pas quantifiable.

Aussi la commune inscrit-elle l'objectif de limiter son développement à 2,5 ha à l'horizon 2035.

Sur la période 2004-2019, la tache urbaine de Valmestroff s'est étendue de 4,37 ha, soit une progression moyenne de 2% par an. En tablant sur une limitation de son développement à 2,5 ha pour la période 2020-2035, la commune s'inscrit dans une perspective de progression moyenne de la tache urbaine de 0,9% par an soit une diminution de 50% par rapport à la période 2004-2019.

### 3. Justification des délimitations des zones prévues

#### 3.1. PRESENTATION GENERALE DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 7 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

Zone	Secteur	Désignation
U	UA	Centre ancien
	UB	Extensions récentes
	UJ	Jardins
	UE	Equipements publics (cimetière, aires de jeux, ...)
AU	2AU	Secteurs de développement
A		Zone agricole
	Aa	Secteur agricole inconstructible
N		Zone naturelle et forestière

#### 3.2. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines ont été délimitées en cohérence avec les dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient qu'elles soient desservies par des équipements publics en capacité de desservir les constructions à implanter.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<b>Zone UA</b>		
La zone UA s'étend sur le centre ancien de Valmestroff.	Elle couvre les parcelles sur lesquelles se retrouve la typologie urbaine traditionnelle du bâti lorrain.	Orientation 1 : préserver l'identité villageoise d'origine avec la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien et la valorisation des usoirs  Orientation 2 : conserver un cadre de vie de qualité avec la conservation de caractéristiques volumétriques cohérentes avec les constructions existantes
<b>Zone UB</b>		
La zone UB correspond aux développements récents (après les années 1950) de la commune.	La zone UB comprend <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les développements linéaires dans le prolongement du centre ancien le long de la rue des écoles et de la grand'rue ;</li> <li>■ les lotissements.</li> </ul>	Orientation 2 : conserver un cadre de vie de qualité avec la valorisation des terrains desservis par les réseaux

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<b>Zone UJ</b>		
La zone UJ couvre les secteurs de jardins en périphérie des zones d'habitat	La zone UJ s'inscrit sur des terrains valorisés en jardins par les propriétaires de maisons implantés sur la même unité foncière. Elle assure une transition entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels à préserver.	Orientation 2 : conserver un cadre de vie de qualité avec le maintien d'espace de jardins/vergers en périphérie du village.
<b>Zone UE</b>		
La zone UE s'étend sur les secteurs réservés à des équipements publics ou d'intérêt général	La zone UE couvre le cimetière à l'extérieur du village, la station d'épuration, les aires de jeux.	Orientation 2 : conserver un cadre de vie de qualité avec la valorisation des équipements de la commune

### 3.3. LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser délimitent les secteurs destinées à être ouverts à l'urbanisation. Ils sont, du fait de l'insuffisance des réseaux pour desservir les constructions à y envisager, classés en secteur 2AU afin d'y constituer progressivement des réserves foncières par l'intermédiaire du droit de préemption urbain dans l'attente de capacités disponibles au niveau de la station d'épuration pour permettre un développement urbain.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone 2AU identifie les secteurs destinés au développement de l'habitat mais pour lesquels la capacité des réseaux est aujourd'hui insuffisante pour permettre un aménagement à court terme. Une évolution du document d'urbanisme sera nécessaire pour permettre à l'ouverture à l'urbanisation.	<p>Le développement communal est envisagé sur deux secteurs qui s'inscrivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ En comblement du tissu bâti le long de la rue des écoles (1,37 ha) – l'ouverture à l'urbanisation de cette zone nécessite préalablement une réorganisation du réseau d'eaux pluviales du secteur afin d'éviter des débordements sur le terrain d'emprise du projet ;</li> <li>■ Dans la continuité du lotissement pour en assurer à très long terme un bouclage (et une seconde voie de desserte) vers la route départementale (0,85 ha).</li> </ul> <p>Les surfaces correspondantes étaient déjà inscrites au Plan d'Occupation des Sols ; aucun développement supplémentaire n'est envisagé. Leur conservation était inscrite dans les objectifs fixés par la délibération de prescription du PLU.</p>	<p>Orientation 3 : Valoriser la proximité de la commune avec l'agglomération thionvilloise avec l'organisation de la constructibilité pour assurer une évolution progressive de la commune, la limitation de la consommation d'espaces agricoles entre 2020 et 2035 à 2,5 ha et les moyens d'une stratégie foncière à plus long terme sur environ 2 ha supplémentaires</p> <p>Orientation 4 : maintenir l'activité agricole avec notamment la préservation des terres agricoles en maîtrisant le développement du village</p>

### 3.4. LES ZONES AGRICOLES

Règlementairement, les zones agricoles s'étendent sur les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone A délimite les zones travaillées par les exploitations agricoles et les emprises des exploitations agricoles.</p> <p>Un secteur Aa reste cependant inconstructible pour préserver des possibilités de développement du village à long terme.</p>	<p>Le secteur Aa s'inscrit dans le prolongement de la zone 2AU au Sud du lotissement et doit permettre à long terme d'assurer le bouclage vers la route départementale.</p>	<p>Orientation 3 : Valoriser la proximité de la commune avec l'agglomération thionvilloise avec l'organisation de la constructibilité pour assurer une évolution progressive de la commune, la limitation de la consommation d'espaces agricoles entre 2020 et 2035 à 2,5 ha et les moyens d'une stratégie foncière à plus long terme sur environ 2 ha supplémentaires</p> <p>Orientation 4 : maintenir l'activité agricole avec notamment la préservation des terres agricoles en maîtrisant le développement du village</p>

### 3.5. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Règlementairement, les zones naturelles et forestières s'étendent sur les espaces protégés en raison :

- De la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- De l'existence d'une exploitation forestière ;
- De leur caractère d'espaces naturels ;
- De la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- De la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone N s'étend sur l'ensemble des espaces boisés de la commune. Elle couvre également les ripisylves le long de la Bibiche et ses affluents, les espaces de vergers préservés en périphérie du village et une mare au milieu de l'espace agricole</p>		<p>Orientation 7 : protéger les milieux naturels remarquables</p>

### 3.6. SUPERFICIE DES ZONES

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle du ban communal est lié à la numérisation du plan de zonage sur le Système d'Information Géographique.

Dénomination des zones	Superficie au PLU en ha
<b>ZONES URBAINES</b>	
UA	4,40
UB	10,15
UJ	1,55
UE	1,77
<b>Total</b>	<b>17,87</b>
<b>ZONES A URBANISER</b>	
2AU	2,22
<b>Total</b>	<b>2,22</b>
<b>ZONES AGRICOLES</b>	
A	270,23
Aa	2,15
<b>Total</b>	<b>272,38</b>
<b>ZONES NATURELLES ET FORESTIERES</b>	
N	86,45
<b>Total</b>	<b>86,45</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>378,92</b>

## 4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Les secteurs de développement délimités au plan de règlement du PLU ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Ils font néanmoins l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sommaires qui précisent les conditions d'ouverture à l'urbanisation de chaque secteur.

## 5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP

### 5.1. DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales du règlement précisent :

- Le champ d'application du règlement ;
- La définition des différentes zones et des secteurs de zones qui couvrent le territoire et des différents périmètres portés sur le plan de règlement ;
- La définition d'un certain nombre de termes employés dans le règlement.

Les schémas figurant au règlement ont, sauf mention particulière, valeur d'illustration.

### 5.2. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES DES ACTIVITES

Les tableaux ci-dessous présentent synthétiquement l'ensemble des constructions, usages et activités et précisent pour chaque zone ou secteur de zone, lesquels font l'objet d'interdiction, de conditions particulières ou en l'absence de mention dans le règlement écrit sont autorisées.

Autorisé
  Interdit
  Soumis à condition

	UA	UB	UJ	UE	2AU	A	Aa	N
<b>CONSTRUCTIONS OU INSTALLATIONS</b>								
■ Exploitation agricole et forestière								
• Exploitation agricole								
• Exploitation forestière								
■ Habitation								
• Logement								
• Hébergement								

**EXPLICATIONS DES CHOIX**

	UA	UB	UJ	UE	2AU	A	Aa	N
<b>■ Commerce et activité de service</b>								
• Artisanat et commerce de détail								
• Restauration								
• Commerce de gros								
• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle								
• Hébergement hôtelier et touristique								
• Cinéma								
<b>■ Equipements d'intérêt collectif et services publics</b>								
• Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés								
• Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés								
• Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale								
• Salles d'art et de spectacles								
• Equipements sportifs								
• Autres équipements recevant du public								
<b>■ Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</b>								
• Industrie								
• Entrepôt								
• Bureau								
• Centre de congrès et d'exposition								
<b>ACTIVITES</b>								
<b>■ Dépôts et stockages de matériaux</b>								
<b>■ Carrières</b>								

	UA	UB	UJ	UE	2AU	A	Aa	N
<b>USAGE ET AFFECTATION DES SOLS</b>								
■ Affouillements et exhaussements du sol	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Aménagement de terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs ou villages de vacances	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Aménagement de terrains pour permettre l'installation de résidences démontables	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Etangs	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Clôture	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Ouvrages et installations liés à la construction ou l'exploitation des réseaux et voies	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Aires de jeux et de sports	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Aires de stationnement ouvertes au public	■	■	■	■	■	■	■	■
■ Plateforme et fosses	■	■	■	■	■	■	■	■

### 5.3. VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA UB UJ A	Un recul de 6 mètres est imposé par rapport aux berges des cours d'eau. L'importance du recul a été fixée en cohérence avec les dispositions minimales prescrites par le SDAGE Rhin.	Orientation 6 : Prendre en compte le cycle de l'eau
UJ	La longueur d'une construction doit être supérieure au double de sa largeur afin d'éviter l'implantation de constructions qui induisent des effets de murs pour les propriétés voisines.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
A N	Un recul minimal de 30 mètres par rapport aux berges de la Bibiche et aux lisières forestières doit contribuer à préserver la fonctionnalité des réservoirs et corridors écologiques.	Orientation 6 : Prendre en compte le cycle de l'eau Orientation 7 : Protéger les milieux naturels remarquables

### 5.3.1. Implantation par rapport aux voies publiques ou privées

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	Au moins un bâtiment principal de l'unité foncière doit s'implanter dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions existantes sur les propriétés voisine. Cette disposition vise à préserver les fronts bâtis le long des voies qui contribuent à la qualité urbaine du centre ancien.	Orientation 1 : Préserver l'identité villageoise d'origine
UA	Au-delà de 35 mètres par rapport à la limite du domaine public, seules sont admises des constructions annexes. Cette disposition vise à préserver les caractéristiques organisationnelles traditionnelles de la parcelle (bâti, jardin, verger).	Orientation 1 : Préserver l'identité villageoise d'origine
UB	En cohérence avec les caractéristiques des tissus urbains plus récents tels que décrit au diagnostic, un recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux voies est prescrit.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
UE	En application du règlement départemental du domaine public routier, un recul de 10 mètres doit être respecté par rapport à l'alignement du domaine public départemental, hors agglomération.	
A	Un recul minimal de 10 mètres par rapport à l'alignement du domaine public départemental permet de traduire les obligations issues du règlement départemental du domaine public routier. Par rapport aux autres voies un recul de 5 mètres doit être préservé pour ne pas préserver la visibilité et faciliter la circulation sur les chemins ruraux ou d'exploitations.	

### 5.3.2. Implantation par rapport aux limites séparatives

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	Sauf si la parcelle est très large, sur une profondeur de 20 mètres par rapport à la limite du domaine public, les constructions s'implantent en ordre continu d'une limite séparative latérale à l'autre. Cette disposition vise à conserver dans le centre ancien les fronts urbains continus.	Orientation 1 : Préserver l'identité villageoise d'origine
UA	Au-delà de 20 mètres, les constructions s'implantent soit sur limite séparative, soit avec un recul minimal de 2 mètres. Ces dispositions visent à optimiser l'usage des surfaces constructibles sur un parcellaire lanieré où des reculs plus importants pourraient rendre le terrain inconstructible.	Orientation 1 : Préserver l'identité villageoise d'origine
UB	Le recul est proportionné à la hauteur de la construction sans toutefois pouvoir être inférieur à 3 mètres. Une implantation sur limite séparative est toutefois possible. L'implantation sur limite séparative impose, en application des dispositions du code civil, de présenter un mur plein sur la limite séparative. Ainsi ces dispositions contribuent à limiter les nuisances éventuelles sur les propriétés voisines.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
UJ	Un recul de 3 mètres doit être respecté pour limiter les nuisances éventuelles sur les propriétés voisines.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité

### 5.3.3. Emprise au sol

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	<p>L'emprise au sol des constructions à destinations d'artisanat et de commerce de détail est limitée à 250 m<sup>2</sup> par unité foncière.</p> <p>Cette disposition vise à privilégier des activités et services de proximité et éviter des développements trop importants qui devraient trouver place dans une zone d'activités.</p>	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
UA UB	<p>L'emprise au sol des garages est limitée à 36 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> pour les autres annexes.</p> <p>Cette disposition vise à limiter la dénaturation des espaces extérieurs aux bâtiments principaux qui historiquement regroupaient toutes les vocations sous le même toit.</p>	Orientation 1 : Préserver l'identité villageoise d'origine
UB	<p>L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% afin de maîtriser la densification et conserver des espaces verts et perméables dans les tissus bâtis.</p>	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
UJ	<p>Afin de concilier les objectifs de préservation des espaces plantés et d'entretien de ces espaces, une limitation des emprises bâties est prescrite par unité foncière.</p> <p>Dans la zone UJ, la double limitation de la surface de plancher (20 m<sup>2</sup> d'espace clos et couvert) et de l'emprise au sol (50 m<sup>2</sup> offrant la possibilité d'ajouter à la construction fermée un abri pour le stockage du bois notamment) permet de satisfaire les besoins des habitants du territoire d'entreposer du matériel nécessaire à l'entretien des jardins ou vergers ou à l'exploitation de la forêt et de mettre à l'abri des stockages de bois ou des animaux domestiques.</p>	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
Aa N	<p>L'emprise au sol des locaux techniques et industriels des administrations publiques est limitée à 20 m<sup>2</sup>, dans la mesure où s'inscrivent dans cette destination l'implantation de construction pour la transformation d'énergie issue de panneaux photovoltaïques ou d'éolienne, et ce pour en maîtriser l'impact paysager.</p> <p>Dans le secteur Aa, cette limitation vise également à préserver les possibilités à long terme d'un développement urbain.</p>	

### 5.3.4. Hauteur des constructions

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	La hauteur des bâtiments principaux est limitée à 10 mètres en cohérence avec la volumétrie des constructions existantes. De plus pour assurer une cohérence des fronts bâtis, un épannelage des constructions est imposé avec une tolérance de plus ou moins 1 mètre.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
UB	La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres au faîtage ou 7 mètres au sommet de l'acrotère. Ces dispositions permettent l'implantation de constructions de type R+1 ou R+1+combles en cohérence avec la typologie des constructions existantes.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
UA UB	La hauteur des constructions annexes non contiguës à un bâtiment principal est limitée à 5 mètres pour prendre en compte la vocation de ces annexes.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
UJ	La hauteur des constructions est limitée à 3 mètres en rapport avec l'emprise au sol autorisée et la vocation de la zone.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
A	La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres en lien avec leur destination.	Orientation 4 : Maintenir l'activité agricole

## 5.4. QUALITE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

### 5.4.1. Caractéristiques architecturales des façades des constructions

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA UB UJ	Les matériaux de gros œuvre destinés à être enduits ne doivent pas être laissés bruts pour assurer une qualité visuelle du bâti dans le village	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
UA UB UJ	Les couleurs vives et brillantes sont interdites comme couleur principale des façades ; le blanc est également proscrit.  Cette disposition vise à assurer une cohérence de traitement des façades avec les couleurs traditionnelles tout en laissant une ouverture à une plus large gamme de couleur.	Orientation 1 : Préserver l'identité villageoise d'origine Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
UA	L'utilisation de bardage en façade sur rue n'est admise que s'il a l'aspect du bois.  Les terrasses et balcons en saillie ne sont pas admis en façade sur rue, de même que les caissons extérieurs de volets roulants.  Ces dispositions visent à préserver, voire reproduire, la sobriété des façades du bâti traditionnel. Elles ne s'appliquent qu'en façade sur rue pour permettre un peu plus de liberté d'évolution du bâti en cas de transformation.	Orientation 1 : Préserver l'identité villageoise d'origine

### 5.4.2. Caractéristiques architecturales des toitures des constructions

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	Les toitures des bâtiments principaux à destination d'habitation seront à deux pans avec une pente comprise entre 21 et 37°, un faitage parallèle à la rue et avec une couverture en tuile noire ou rouge (avec des déclinaisons possibles). Cette disposition vise à reproduire et conserver les caractéristiques du bâti traditionnel lorrain.	Orientation 1 : Préserver l'identité villageoise d'origine
UA	La possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques est ouverte sur la toiture qui ne sont pas au contact de voie pour favoriser l'exploitation des énergies renouvelables disponibles (solaire en particulier) tout en ne dénaturant pas l'aspect du village traditionnel le long des voies.	Orientation 1 : Préserver l'identité villageoise d'origine Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
UA	Les lucarnes ne sont pas admises sur les pans de toiture côté rue afin de préserver l'aspect sobre du bâti traditionnel.	Orientation 1 : Préserver l'identité villageoise d'origine
UB	La pente des toitures sera au maximum de 37° et les toitures en pente respecteront en termes d'aspect les caractéristiques du bâti traditionnel pour conserver une cohérence à l'ensemble du village.	Orientation 1 : Préserver l'identité villageoise d'origine

### 5.4.3. Caractéristiques architecturales des clôtures

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA	Les clôtures sont interdites le long du domaine public pour conserver l'organisation traditionnelle du bâti qui bénéficiait des usoirs (espace public à usage privatif), lesquels ont parfois été privatisés.	Orientation 1 : Préserver l'identité villageoise d'origine
UB	La hauteur des clôtures sur rue est limitée à 1,20 m pour préserver une perméabilité visuelle. Cette disposition vise à rendre inopérantes les dispositions du code civil qui imposerait une hauteur minimal de 2,60 mètres en l'absence d'accord entre voisins.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
UA UB	La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres le long des limites séparatives. L'éventuel mur bahut aura une hauteur maximale d'un mètre. Cette disposition vise à rendre inopérantes les dispositions du code civil qui imposerait une hauteur minimal de 2,60 mètres en l'absence d'accord entre voisins. Elle vise également à conserver une certaine perméabilité visuelle entre les espaces de jardins.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
UB	Au-dessus des murs de soutènement, la hauteur des clôtures est limitée à 1,50 mètre et elles ne doivent pas être constituées en mur plein pour éviter les effets de mur pour les propriétés voisines.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité

### 5.4.4. Prescriptions visant à protéger, conserver, restaurer et mettre en valeur ou requalifier le patrimoine bâti et paysager identifier

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA UB	Les remblais nécessaires à aménager le terrain sont limités à 50 cm pour éviter des remaniements de terrains qui nuiraient à la qualité paysagère de la commune ou à l'écoulement des eaux de ruissellement.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité

### 5.4.5. Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Aucune zone ne fait l'objet de prescription, les réglementations nationales en la matière étant suffisantes pour répondre aux objectifs communaux.

## 5.5. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

### 5.5.1. Part des surfaces non imperméabilisées

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UJ	Afin de conserver une dominante végétale dans ces zones qui sont localisées en périphérie urbaine et y assurer une absorption des eaux de ruissellement, les terrains ne devront, en dehors des espaces bâtis, pas être imperméabilisés.	Orientation 6 : Prendre en compte le cycle de l'eau

### 5.5.2. Obligations en matière de réalisations d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA UB	Les espaces libres de toute construction ainsi que les espaces de stationnement doivent être aménagés et plantés pour assurer un cadre de vie agréable.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité

### 5.5.3. Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement

Aucune zone ne fait l'objet de prescription, la gestion des eaux pluviales et de ruissellement étant assurée par un réseau de fossé dont la commune assure l'entretien.

### 5.5.4. Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou faciliter l'écoulement des eaux

Aucune zone ne fait l'objet de prescription dans la mesure où les continuités écologiques sont inscrites en zone naturelle inconstructible.

## 5.6. STATIONNEMENT

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA UB	Chaque logement doit disposer d'au moins deux places de stationnement en dehors du garage. Il est possible de les aménager sur une unité foncière voisine. Cette disposition vise à éviter que le stationnement n'envahisse l'espace public.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité
UA UB	Les activités de restauration doivent disposer d'une place de stationnement pour 12 m <sup>2</sup> de surface de plancher afin que le stationnement correspondant ne soit pas repoussé sur l'espace public.	Orientation 2 : Conserver un cadre de vie de qualité

## 5.7. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

### 5.7.1. Desserte par les voies publiques ou privées

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA UB UJ	Les voies doivent être adaptées à la circulation du matériel de lutte contre l'incendie ou de collecte des ordures ménagères. Ces dispositions doivent permettre d'assurer la sécurité et la salubrité des zones urbaines.	
UA UB	Pour être constructible un terrain doit disposer d'un accès à une voie ouverte à la circulation. L'objectif de cette disposition est d'éviter l'enclavement de certaines constructions et faciliter son raccordement aux réseaux.	
UB	L'accès doit faire partie intégrante de l'unité foncière pour éviter la gestion de conflit de voisinage en cas d'accès mutualisé.	
UE A	Aucun nouvel accès individuel ne peut être aménagé sur une route départementale afin d'assurer la sécurité des usagers	

## 5.7.2. Desserte par les réseaux

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA UB A	<p>L'obligation est faite de se raccorder aux réseaux d'eau et d'assainissement pour assurer la salubrité des zones urbaines.</p> <p>Dans la zone A,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ en l'absence de réseau public d'alimentation en eau, l'exploitation d'une ressource privée conforme à la réglementation peut être admise ;</li><li>■ l'absence de réseau d'assainissement, impose que l'assainissement soit réalisé de manière autonome mais conformément à la réglementation</li></ul>	Orientation 6 : Prendre en compte le cycle de l'eau
UA Ub	<p>L'enfouissement des branchements aux réseaux secs lorsque les réseaux publics sont enterrés participent de la qualité du cadre de vie en évitant la prégnance des réseaux aériens.</p>	
UA UB	<p>La mise en place de fourreaux entre le domaine public et l'unité foncière privée doit permettre le déploiement du réseau de fibre optique et la desserte des nouvelles constructions.</p>	

## 6. Autres justifications

### 6.1. LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)

A titre exceptionnel, peuvent être délimités, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans lesquels peuvent être autorisées

- des constructions ;
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise, dans ce cas, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Aucun STECAL n'est délimité sur le territoire communal de Valmestroff.

### 6.2. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Sur le plan de zonage sont délimités un emplacement réservé pour permettre à la commune de réaliser, en application des dispositions des articles L151-41 et R151-50 du code de l'urbanisme des voies ou ouvrages publics :

NUMERO	VOCATION	BENEFICIAIRE
1	Aménagement d'un fossé de collecte des eaux de ruissellement	Commune

### 6.3. LES ESPACES BOISES CLASSES

Sur le plan de zonage, les massifs forestiers sont, en application de l'article L130-1 du code de l'urbanisme, couverts par des espaces boisés classés.

Le classement d'un espace boisé a pour effet :

- de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres ;
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ;
- d'entraîner le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement.

**G**

**Incidences sur  
l'environnement**

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à 6 "cibles" environnementales :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

# 1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

## Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions de la commune, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires nouveaux, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?*

Les besoins en logements d'ici 2035 ont été estimés à entre 25 et 30 logements. Pour répondre à ces besoins, la commune de Valmestroff ne peut pas compter sur la mobilisation d'un potentiel important dans le tissu urbain :

- 6 dents creuses ont été recensées mais elles souffrent de rétention foncière ;
- Le potentiel des bâtiments à requalifier dans le centre du village existe encore mais de manière très limitée dans la mesure où de nombreuses granges ont d'ores et déjà fait l'objet de réhabilitations ;
- Un seul logement n'est identifié comme vacant par les élus.

Aussi afin de répondre aux besoins en logements liés au renouvellement du parc, mais également à la progression démographique attendue (+0,7% par an), la commune a souhaité inscrire dans le PLU un développement de la commune sur 2,22 ha inscrit en zone 2AU et dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée aux capacités des ouvrages d'assainissement de la commune.

L'inscription d'un secteur Aa doit permettre de préserver les espaces nécessaires à un développement urbain à plus long terme et d'inscrire les investissements relatifs aux ouvrages d'assainissement dans une temporalité plus longue.

Le projet de PLU réduit cependant de manière conséquente les emprises de développement du village. En effet, la commune a connu une consommation foncière correspondant à une évolution de l'enveloppe urbaine de 2% par an entre 1994 et 2009. L'ouverture à l'urbanisation d'au maximum 2,5 ha conduira à une limitation de l'évolution de la tache urbaine à 0,9% par an soit la moitié par rapport à la période équivalente précédente.

Aucune zone nouvelle n'étant ouverte à l'urbanisation, aucune consommation foncière de terres agricoles ou naturelles n'est envisagée à court terme.

Les zones 2AU induiront à moyen ou long terme une disparition d'espaces agricoles de prairies ou cultivés.

En termes de développement économique, le PLU n'inscrit aucune zone spécifique, si ce n'est les disponibilités résiduelles de la zone artisanale existante.

Le règlement intègre également le principe d'une mixité des fonctions dans les tissus bâtis dont la vocation principale est l'habitat en permettant les implantations d'activités compatibles avec la fonction résidentielle.

## 2. Protection de la biodiversité

---

### Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine végétal présent sur le territoire communal ?*

Les milieux naturels présents sur le territoire de Valmestroff ne sont concernés par aucune protection particulière.

Le massif forestier en limite Est du ban communal est inscrit en ZNIEFF et participe de la trame verte et bleue de Lorraine.

Le massif forestier, à l'instar de l'ensemble des espaces boisés du territoire communal est inscrit en zone naturelle et couvert par une protection au titre du PLU en Espace Boisé Classé.

De plus, une partie des zones agricoles reste inconstructible en application du règlement pour assurer la préservation des abords du réseau hydrographique de la commune (Bibiche et ses affluents).

Les zones naturelles, forestières et agricoles couvrent un peu plus de 94% du ban communal.

## 3. Gestion de l'eau

---

### Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau et intègre-t-il les risques liés à l'eau (ruissellements, inondations) ?*

Le ban communal de Valmestroff n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les ressources en eau exploitées par le syndicat de l'eau et de l'assainissement de l'Est Thionvillois sont suffisantes pour répondre aux besoins induits par le développement urbain envisagé.

En revanche, la station d'épuration de Valmestroff ne dispose pas de réserves de capacité pour assurer le traitement d'effluents supplémentaires en dehors de ceux qui pourraient être induits par les opérations de densification éventuelle du tissu bâti. Un programme de mise à niveau de la station d'épuration sera nécessaire pour permettre de nouvelles ouvertures à l'urbanisation.

Le ban communal n'est concerné par des zones inondables qu'aux abords de la Bibiche, soit en dehors de toute zone constructible.

En revanche, les eaux de ruissellement compte tenu de la topographie locale induisent des risques pour les riverains notamment pour les constructions implantées dans les parties les plus élevées de l'espace bâti.

Le PLU inscrit un emplacement réservé en amont des zones urbaines pour aménager un fossé de collecte des eaux de ruissellement et protéger les espaces bâtis.

## 4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

---

### Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prises pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air ?*

Le PLU s'inscrit dans la perspective d'une dynamique démographique positive pour répondre à l'attractivité de la commune du fait de la proximité de l'agglomération thionvilloise limitant ainsi les besoins de déplacement important.

Ainsi le PLU prévoit les emprises nécessaires à un développement de la commune tout en privilégiant une organisation urbaine qui vise à optimiser le foncier ouvert à la construction et des possibilités d'implantation locale pour des activités.

L'exploitation solaire est possible sur le territoire communal et l'implantation de panneaux solaires n'est pas exclue par le règlement si ce n'est dans les zones naturelles.

Les secteurs de développement sont inscrits dans une perspective de proximité des tissus bâtis existants pour favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle en permettant des déplacements de courtes distances.

## 5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages de la ville

---

### Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?*

Dans les zones naturelles, forestières et agricoles, les possibilités de construire sont extrêmement limitées.

Dans le secteur UA, le règlement fixe des règles d'implantation et de qualité architecturale qui visent à préserver les caractéristiques urbaines traditionnelles du bâti lorrain.

## 6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine

---

Question environnementale posée :

*Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?*

Le principal risque auquel est confronté le ban communal de Valmestroff est lié à la gestion de l'eau et sa prise en compte a été exposée dans le chapitre correspondant.

# H Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse de l'application du PLU

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

■ Gestion de l'espace :

- Nombre de permis de construire délivrés et superficie des parcelles concernées ;
- Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs (données SITADEL) ;
- Evolution des superficies urbanisées à partir des données régionales produites ;
- Surface des zones 2AU ouvertes à l'urbanisation ;

■ Gestion des ressources naturelles :

- Qualité de l'eau potable (données ARS) ;
- Superficie de boisements renouvelés ;

■ Energie et pollutions atmosphériques :

- Nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée ;
- Nombre de déclarations préalables pour des travaux de rénovation énergétique ;

■ Risques et nuisances :

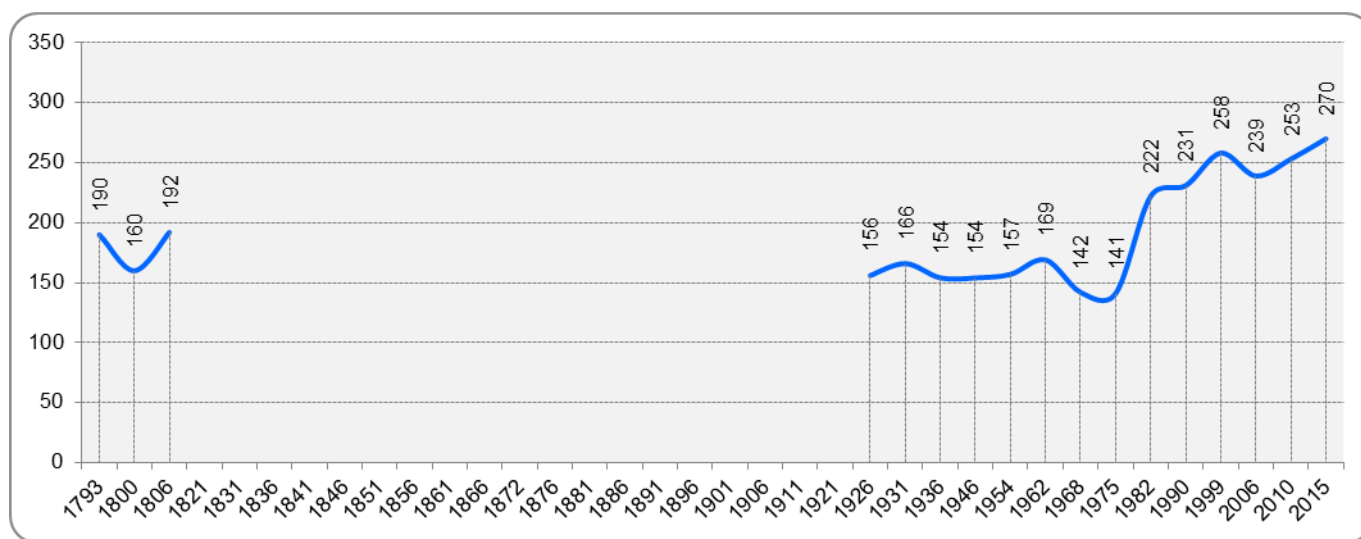
- Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles ;
- Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles ;

# Annexe 1 - Diagnostic territorial

# 1. Population

## 1.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION<sup>13</sup>

En 2015, la population de Valmestroff s'établit à 270 habitants et représente 0,8% de la population de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan.



Evolution de la population de Valmestroff sur une longue période (source : <http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/index.htm> )

13

### DEFINITIONS

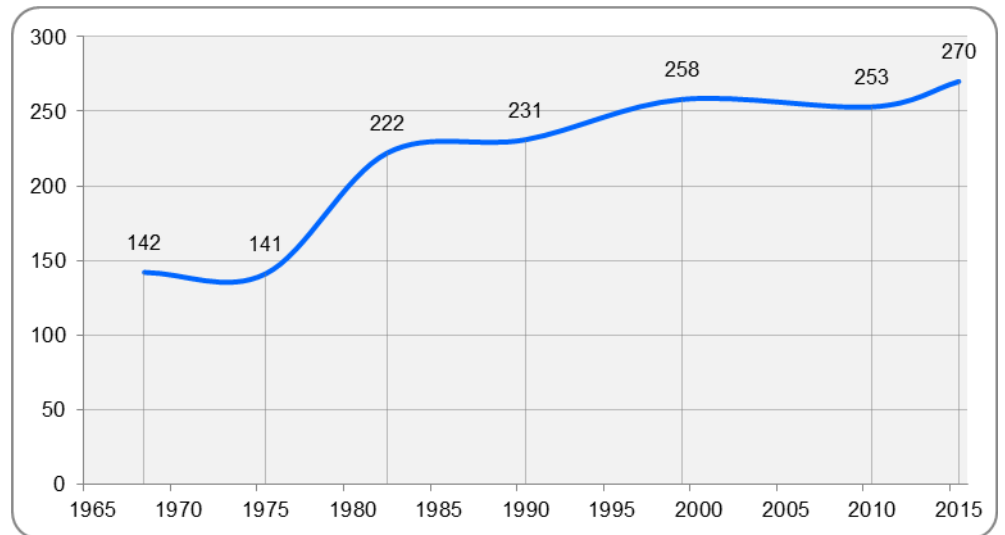
Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune

Pendant le 19<sup>ème</sup> siècle, Valmestroff est rattachée à la commune d'Elzange et les données démographiques propres à la commune ne sont pas disponibles.

Jusqu'au début des années 1960, la population de Valmestroff est relativement stable avec 150 à 160 habitants.



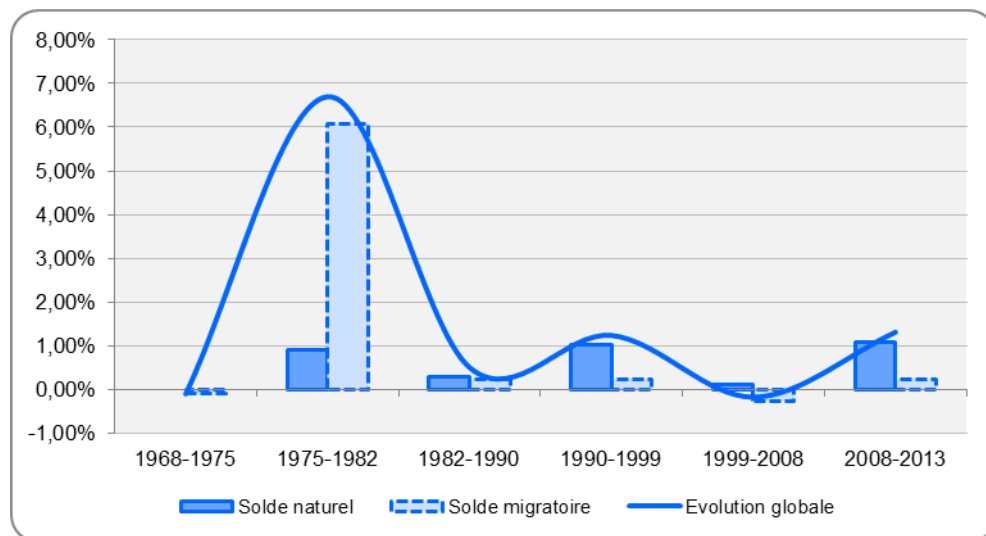
*Evolution de la population de Valmestroff entre 1968 et 2015 (source INSEE)*

Après un léger recul pendant les années 1960, la commune de Valmestroff connaît un essor démographique important entre 1975 et 1982. Pendant cette période, la population progresse en moyenne de 6,70% par an. Cette progression est liée au développement de l'habitat et à un solde migratoire<sup>14</sup> très excédentaire.

14

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période.

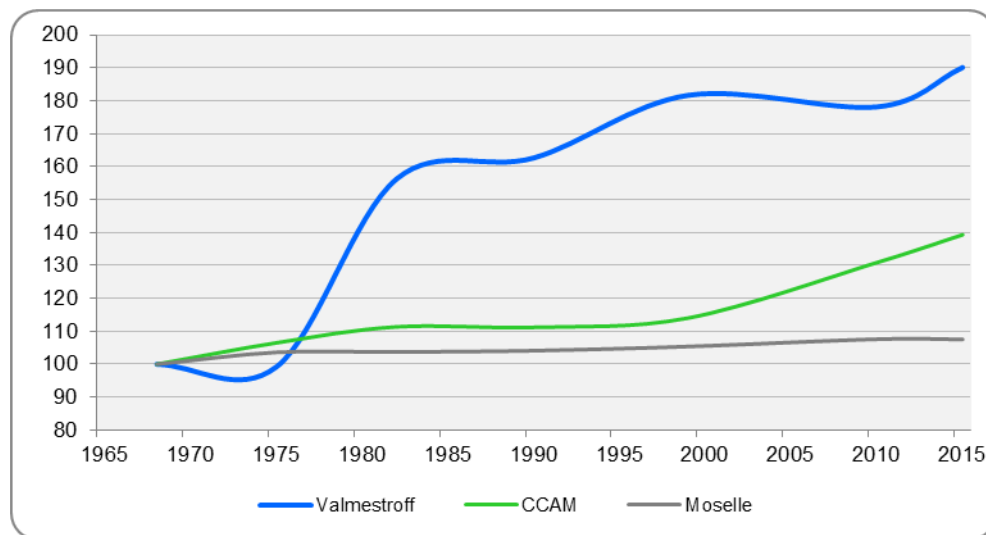


*Facteurs d'évolution de la population de Metzeresche (source INSEE)*

De 1982 à 2015, la progression est plus modérée, en moyenne +0,59% par an, toujours grâce à un excédent du solde migratoire qui s'accompagne en fonction des périodes d'un léger excédent du solde naturel.

L'aménagement à partir de 2015 d'un nouveau lotissement, en deux phases, conduit à un nouvel essor important de la population. La commune estime en effet sa population au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à environ 380 habitants, soit une progression d'environ 9% par an.

L'évolution démographique de Valmestroff se distingue des dynamiques intercommunale et départementale.

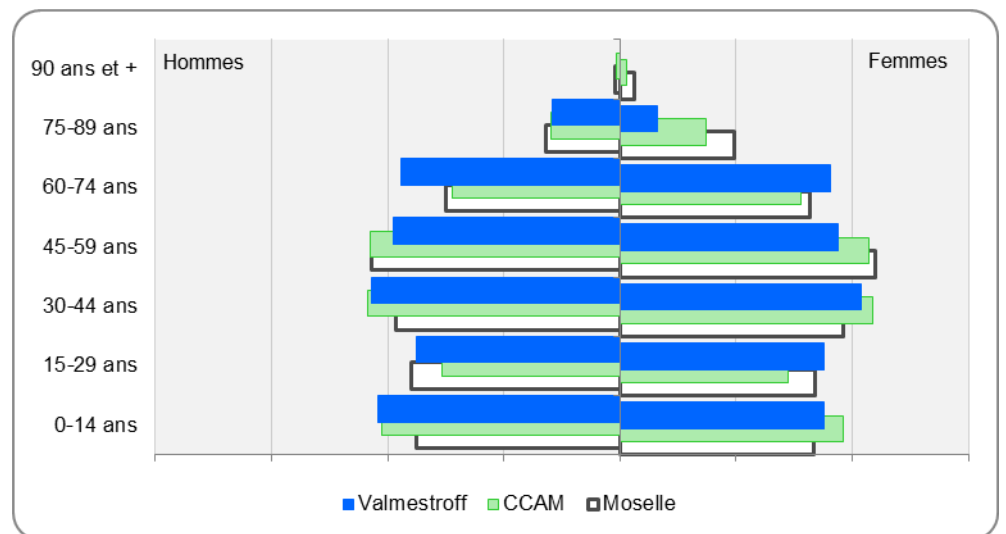


*Evolution comparée de la population de Valmestroff, de la CCAM et de la Moselle sur une base 100 en 1968 (source INSEE)*

Même si la population pour chaque territoire augmente globalement sur la période, la commune de Valmestroff connaît des variations plus marquées.

L'évolution démographique entre 1968 et 2015 est de 7,5% pour le département de la Moselle (+0,15% par an), de 39,3% pour la Communauté de communes de l'Arc Mosellan (+0,71% par an) et de 90,1% pour la commune de Valmestroff (+1,38% par an).

## 1.2. STRUCTURE PAR AGE



Pyramide des âges en 2015 (source INSEE)

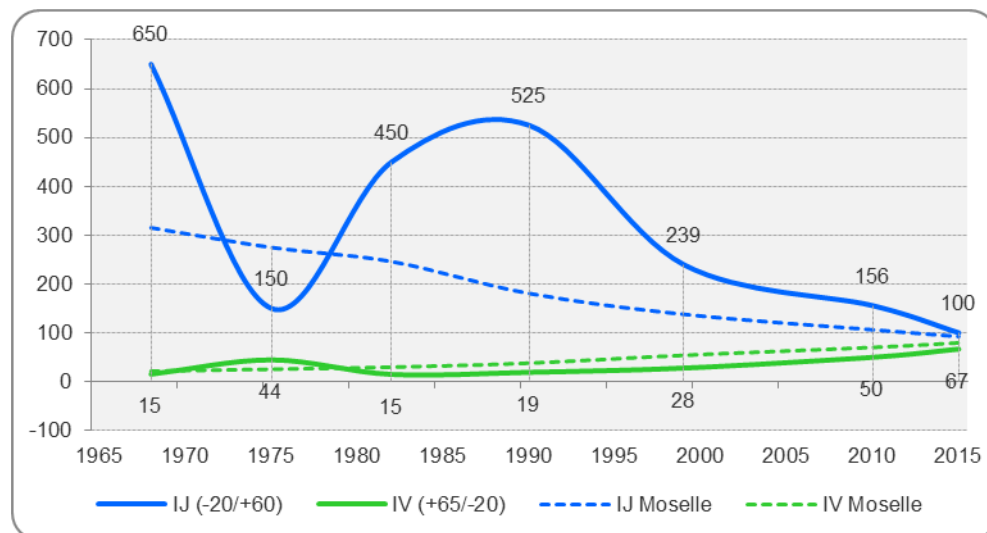
La commune de Valmestroff présente une pyramide des âges relativement équilibrée avec une présence plus forte des 30-44 ans et des 0-14 ans, témoignant de la présence de familles dans la commune.

Parallèlement la forte représentation des 60-74 ans montre également un vieillissement de la population communale.

Cette tendance au vieillissement n'est pas propre à la commune, elle s'exprime également dans l'ensemble de l'intercommunalité et dans le département. Néanmoins, alors qu'elle est progressive dans le département, elle est très fluctuante dans la commune.

Les indices de jeunesse et de vieillissement<sup>15</sup> s'établissent en 2015 respectivement à :

- 10 jeunes de moins de 20 ans pour 10 séniors de plus de 60 ans ;
- 6,7 séniors de plus de 65 ans pour 10 jeunes de moins de 20 ans.

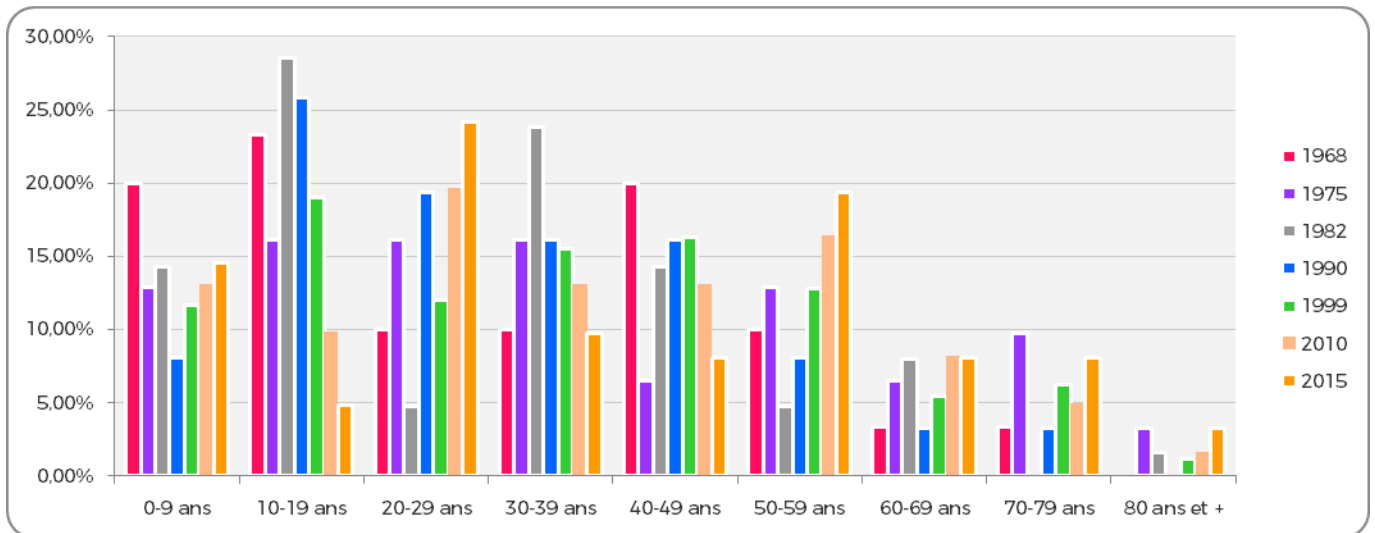


Evolution des indices de jeunesse et de vieillissement de la population (source INSEE)

15

L'indice de jeunesse est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.  
 L'indice de vieillissement est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

L'évolution des classes d'âges montre néanmoins que si le dynamisme n'est pas entretenu, la commune connaîtrait comme d'autres une tendance plus forte au vieillissement.



Evolution de la population par classes d'âges (source INSEE)

### 1.3. MENAGES<sup>16</sup>

Valmestroff compte, en 2015, 118 ménages, soit 18 de plus qu'en 2010, soit une augmentation de 3,43% par an.

Dans le même temps, la population a cru de 1,31% par an. Cette situation se traduit par une diminution du nombre moyen de personnes par ménage qui s'établit à 2,35 en 2015, soit des ménages plus petits qu'en moyenne dans la CCAM (2,53 personnes par ménage) mais néanmoins un peu plus grands qu'en moyenne dans le département (2,26 personnes par ménage).

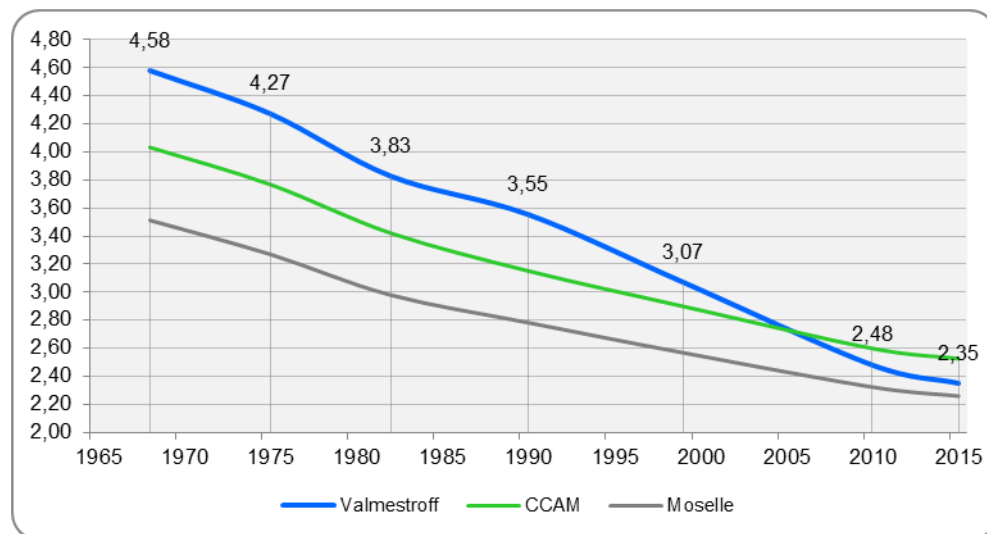
16

DEFINITIONS

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Une **famille** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

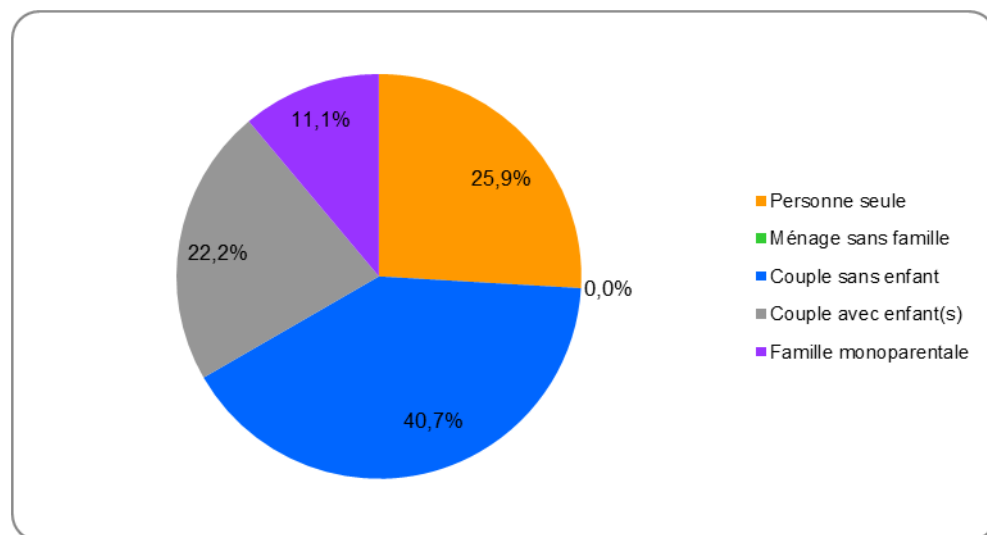
- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)



Evolution de la taille des ménages (source INSEE)

Le desserrement des ménages observé entre 1968 et 2015 à Valmestroff s'inscrit dans une tendance générale de diminution de la taille des ménages. En revanche, cette diminution s'est accélérée à Valmestroff entre 2010 et 2015. L'installation de nouvelles familles dans le lotissement est cependant susceptible de faire évoluer cet indicateur favorablement.

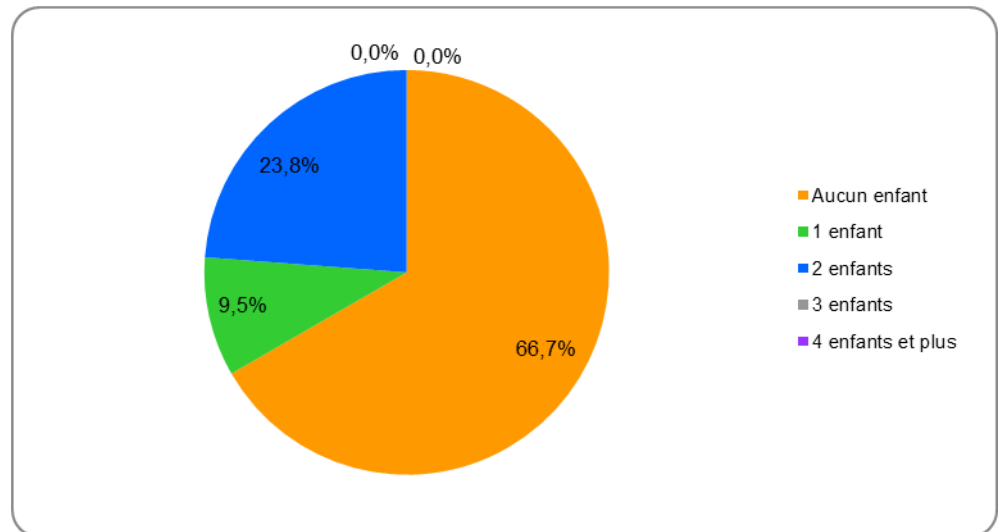
En 2015, la commune comptait 118 ménages, dont 87 familles - la part des personnes seules est donc importante (25,9%).



Répartition des ménages (source INSEE)

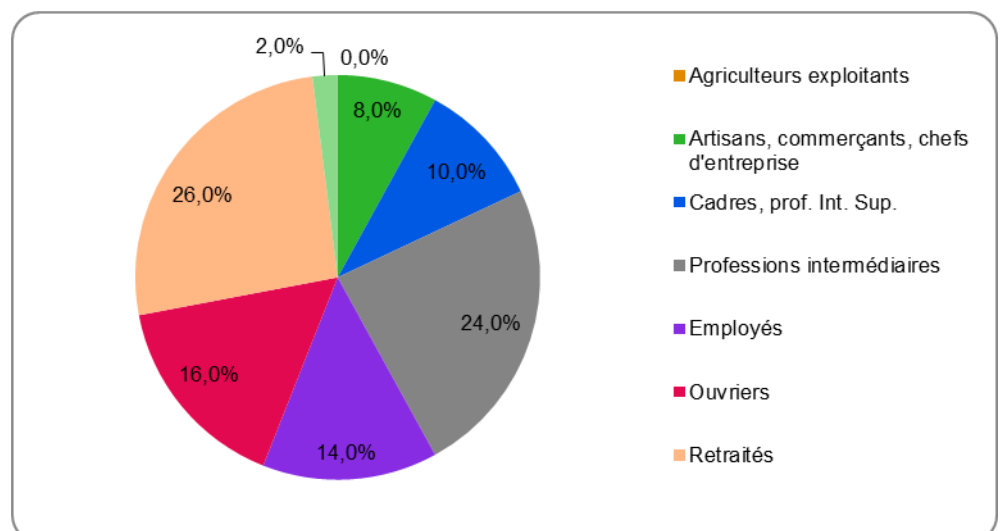
Entre 2010 et 2015, la commune enregistre une forte progression des familles monoparentales au détriment des couples sans enfants.

La commune de Valmestroff est également marquée par une part plus importante de ménages sans enfant (66,7%) qu'en moyenne dans la CCAM (47,9%) ou le département (50,6%), au détriment des familles avec un seul enfant (leur part est inférieure de 12 points par rapport à la moyenne intercommunale). Lorsqu'elles ont des enfants, les familles de Valmestroff ont en général 2 enfants - leur part est comparable à celle de la CCAM ou de la Moselle.



Composition des familles en 2015 (source INSEE)

## 1.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES



Répartition de la population de 15 ans ou plus habitant Valmestroff par groupes socio-professionnels en 2015 (source INSEE)

En 2015, le groupe socio-professionnel<sup>17</sup> le mieux représenté à Valmestroff est celui des retraités et représente 26,0% de la population de 15 ans ou plus. Elle est suivie de près par les professions intermédiaires (24,0%).

En 2015, la commune compte 124 foyers fiscaux et le revenu disponible médian par unité de consommation<sup>18</sup> est de 23 906,70 €/an, très au-dessus des foyers de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan (19 807,90 €/an) ou du département (20 498,00 €/an).

17

#### DEFINITIONS

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

18

#### DEFINITIONS

Le **revenu disponible par unité de consommation** (UC), également appelé "**niveau de vie**", est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner, corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence.

L'échelle utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

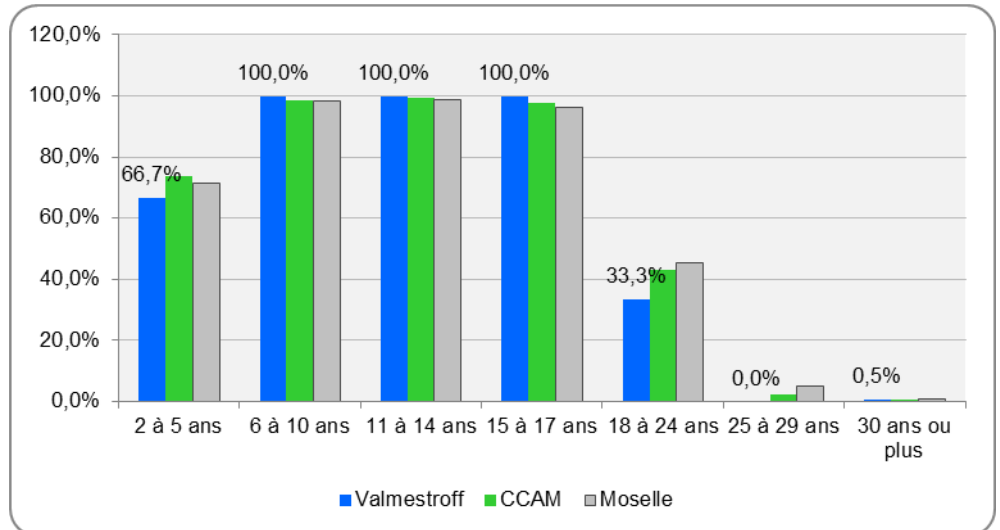
- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu par unité de consommation permet de comparer les niveaux de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes.

Le revenu disponible comprend les revenus d'activités, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus et les prestations sociales reçues. Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs et les prélèvements sociaux.

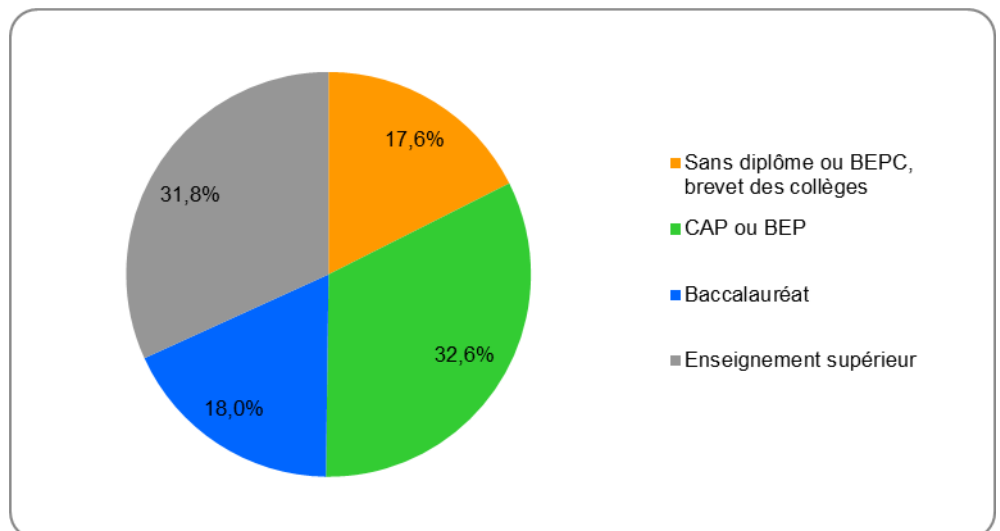
## 1.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES

La commune de Valmestroff bénéficie d'un taux de scolarisation en maternelle, légèrement inférieur à la moyenne de la Communauté de communes et du département, mais ce chiffre est peu représentatif dans la mesure où les enfants concernés sont peu nombreux (8 enfants scolarisés pour 13 enfants entre 2 et 5 ans dans la commune).



Taux de scolarisation en fonction de l'âge en 2015 (source INSEE)

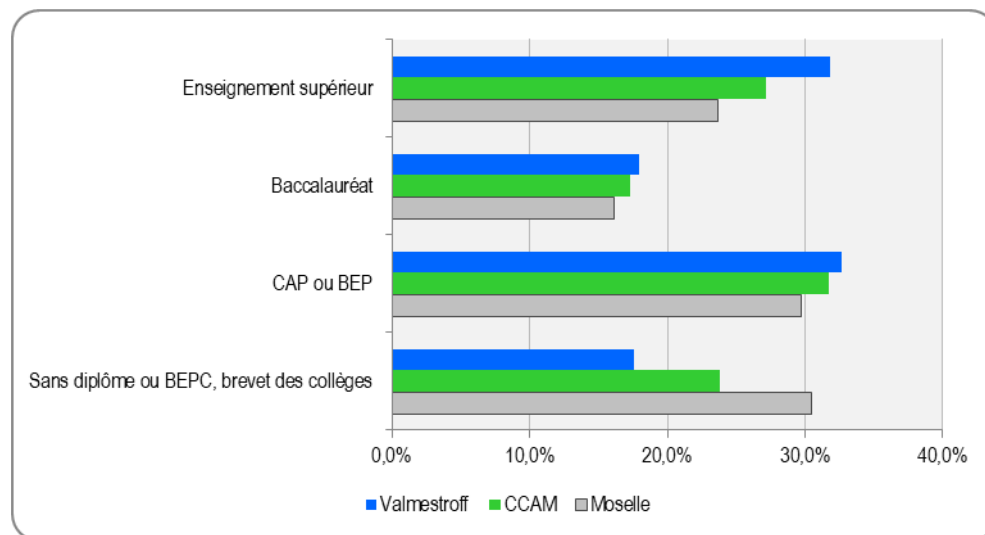
La part des jeunes qui restent habiter dans la commune tout en poursuivant des études après le bac s'inscrit au-dessus de la moyenne intercommunale et départementale.



Niveau d'études de la population de plus de 15 ans non scolarisée en 2015 (source INSEE)

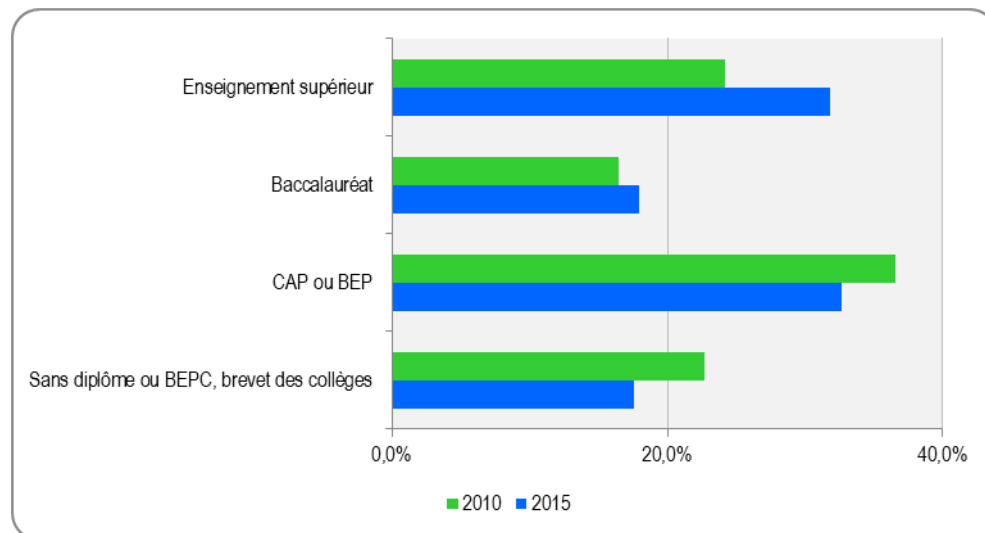
La majeure partie de la population de Valmestroff non scolarisée de plus de 15 ans est titulaire d'un BEP ou CAP ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

La part des personnes titulaires d'un diplôme est à Valmestroff supérieure à la moyenne de la CCAM ou du département en particulier concernant les diplômés de l'enseignement supérieur – leur part est de 4,7 points supérieure à celle de la CCAM et de 8,2 points supérieure à celle du département.



*Niveau d'études de la population de 15 ans et plus en 2015 (source INSEE)*

Néanmoins, une part encore importante de la population n'est pas ou très peu diplômée mais cette part a diminué significativement entre 2010 et 2015.



*Evolution du niveau d'études de la population de 15 ans et plus entre 2009 et 2014 (source INSEE)*

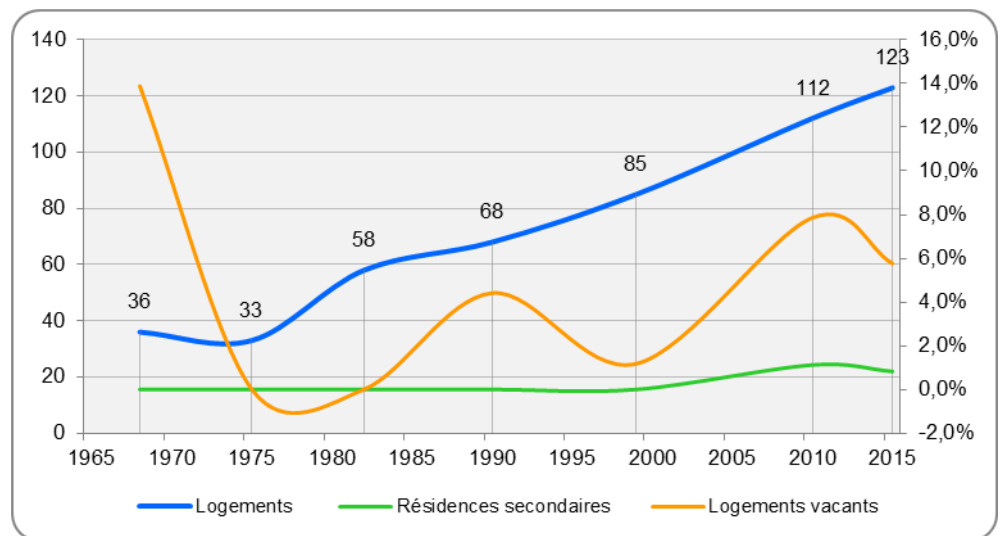
Dans le même temps la part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur progresse significativement.

Ces évolutions sociologiques sont liées au développement de l'emploi transfrontalier qui bénéficie à la commune avec l'installation de nouveaux actifs plus diplômés.

## 2. Habitat

### 2.1. EVOLUTION DU PARC

En 2015, selon l'INSEE, le parc de logements à Valmestroff est constitué de 123 logements dont 115 résidences principales, 1 résidence secondaire et 7 logements vacants.



*Evolution du nombre de logements et de la part des résidences secondaires et des logements vacants (source INSEE)*

Depuis 1975, le nombre de logements à Valmestroff est en constante augmentation et a été multiplié par Trois, avec une moyenne de 2 logements supplémentaires par an.

On distingue une phase d'augmentation plus nette entre 1975 et 1982 : +25 logements.

Les résidences secondaires restent un épiphénomène à Valmestroff, soit il n'y en a pas ou seulement une seule.

En ce qui concerne la part de logements vacants<sup>19</sup> au sein du parc de logements, elle a été très élevée en 1968 (13,9% mais seulement 5 logements concernés). Elle connaît ensuite des variations au gré des recensements, mais le nombre de logements vacants reste peu important : au maximum 9 logements en 2010.

19

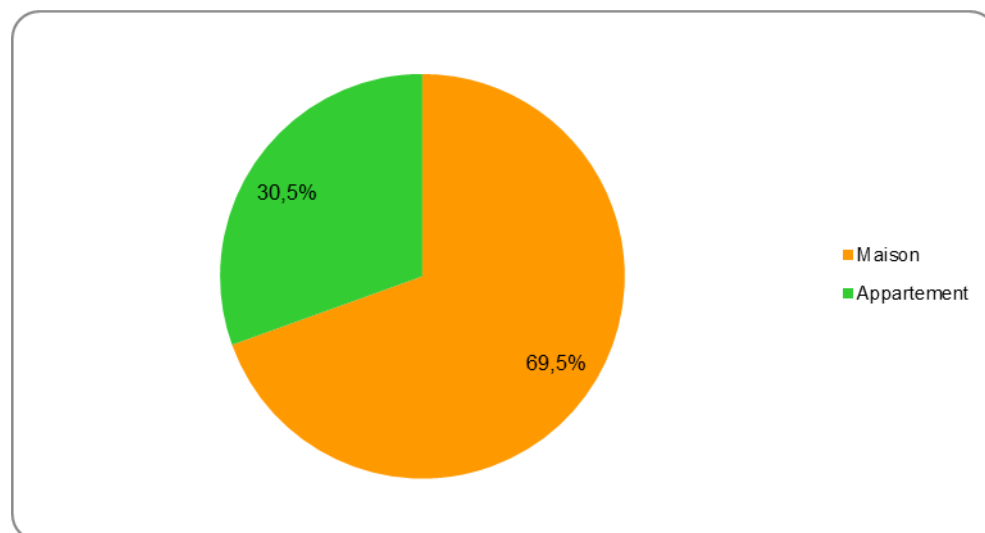
#### DEFINITIONS

Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés.

## 2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC

### 2.2.1. Typologie des logements



*Typologie des logements en 2014 (source INSEE)*

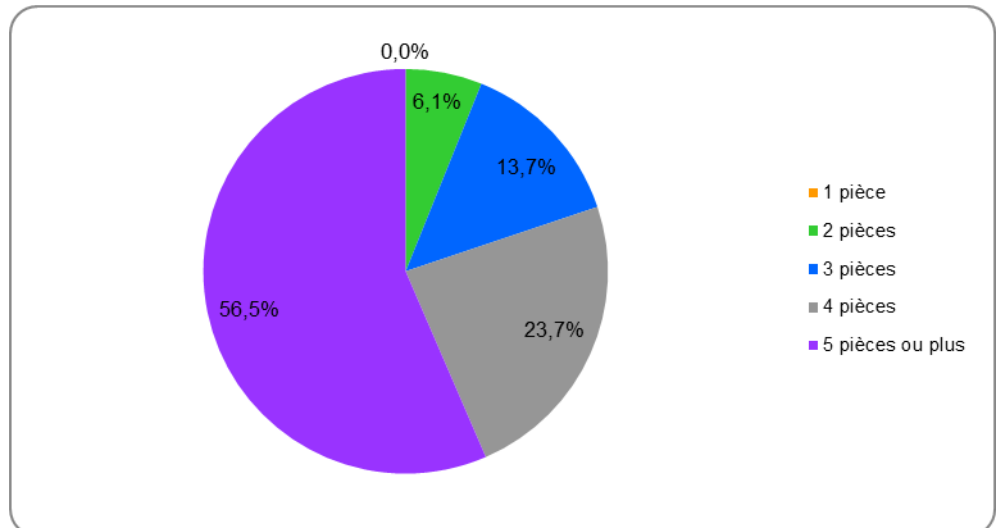
Le parc de logements de Valmestroff est majoritairement constitué de maisons individuelles (85 maisons soit 69,5% du parc), mais la commune connaît une part d'appartements significative (37 appartements, soit 30,5% du parc).

La part des appartements progresse de 5,3 points entre 2010 et 2015, notamment du fait de la transformation du bâti ancien en appartements.

Ces caractéristiques sont représentatives du milieu rural périurbain.

## 2.2.2. Taille des logements

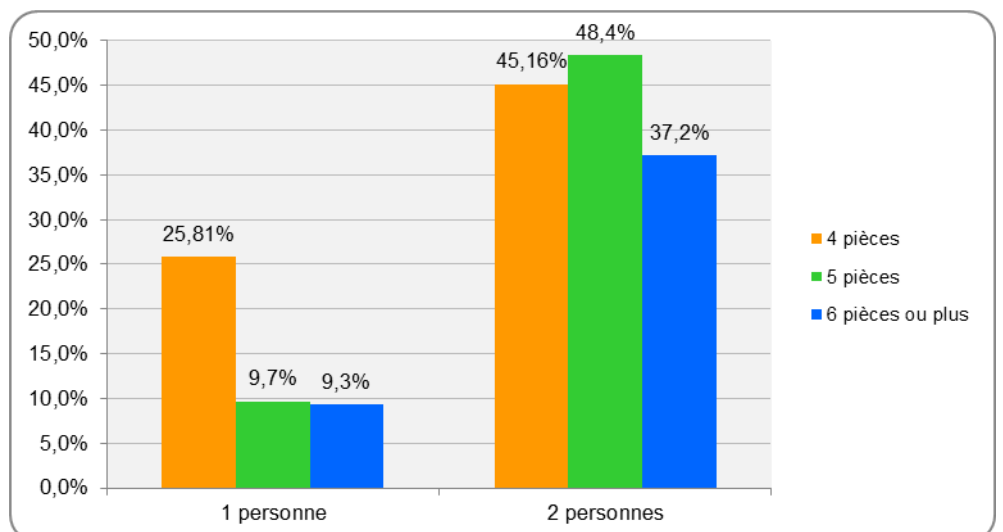
En 2015, la taille moyenne des logements de Valmestroff est de 4,79 pièces, 5,44 pour les maisons individuelles et 3,14 pour les appartements. En moyenne la taille des maisons est plus importante que dans la Communauté de communes (5,14 pièces par logement) et la taille des appartements moins importante (3,40 pièces par logement de la CCAM).



*Répartition des logements en fonction de leur taille en 2015 (source INSEE)*

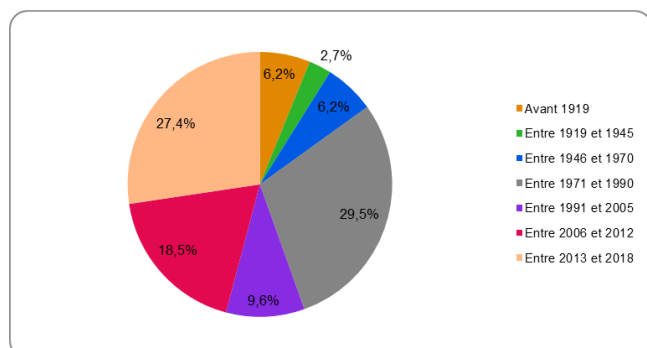
À Valmestroff, les résidences principales disposent majoritairement (56,5%) d'un minimum de 5 pièces. Les petits logements, de 1 ou 2 pièces, sont quant à eux peu nombreux (7 logements soit 6,1% du parc).

À Valmestroff, plus de la moitié des logements de 5 pièces ou plus sont, comme dans la plupart des communes rurales dont la population vieillit, occupés par des ménages de 1 ou 2 personnes.

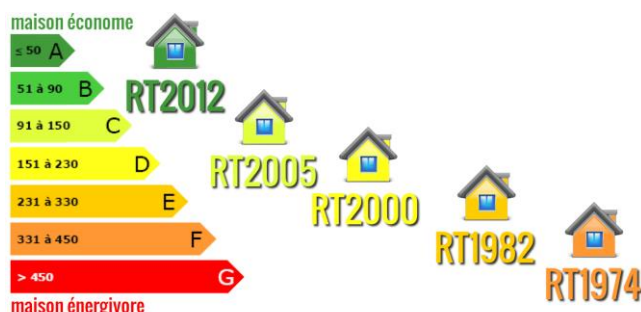


*Occupation des grands logements en 2015 - Source : INSEE 2015*

### 2.2.3. Age du parc de logements



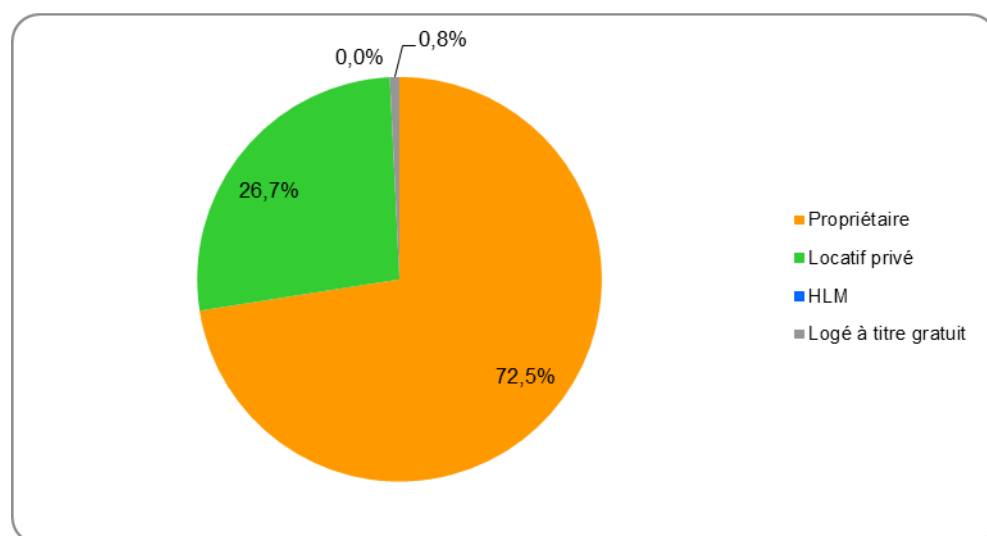
Age du parc de logements en 2018 (sources INSEE et SITADEL)



Evolution de la réglementation thermique en France

Le parc de logements est relativement récent. 46% des logements ont été construits après 2006 et seulement 15% des logements datent d'avant 1971 (premières réglementations thermiques).

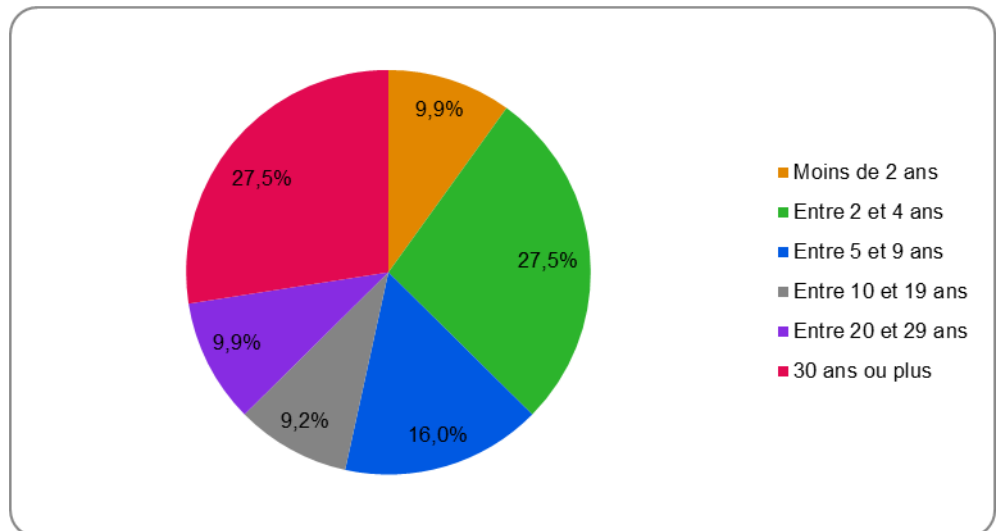
### 2.3. OCCUPATION DU PARC



Statut d'occupation des résidences principales en 2015 (source INSEE)

Le statut d'occupation du parc de résidences principales de Valmestroff est à mettre en rapport avec sa typologie. En effet, le parc locatif est significatif pour une commune rurale et à mettre en lien avec la part des appartements disponibles dans la commune.

Le parc locatif est en revanche exclusivement porté par le privé ; les logements sociaux<sup>20</sup> ne sont pas représentés alors que la population logée gratuitement représente uniquement 0,8% des ménages.



*Ancienneté d'occupation du parc de logements de Valmestroff en 2015 (source INSEE)*

Les caractéristiques du parc de logements (maisons individuelles de propriétaires) conduisent également à ce que la population s'y installe de manière assez pérenne. Ainsi, près de 40% du parc est occupé par les mêmes ménages depuis plus de 20 ans.

20

DEFINITIONS

Un **logement social** est un logement construit avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux. Ils sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds.

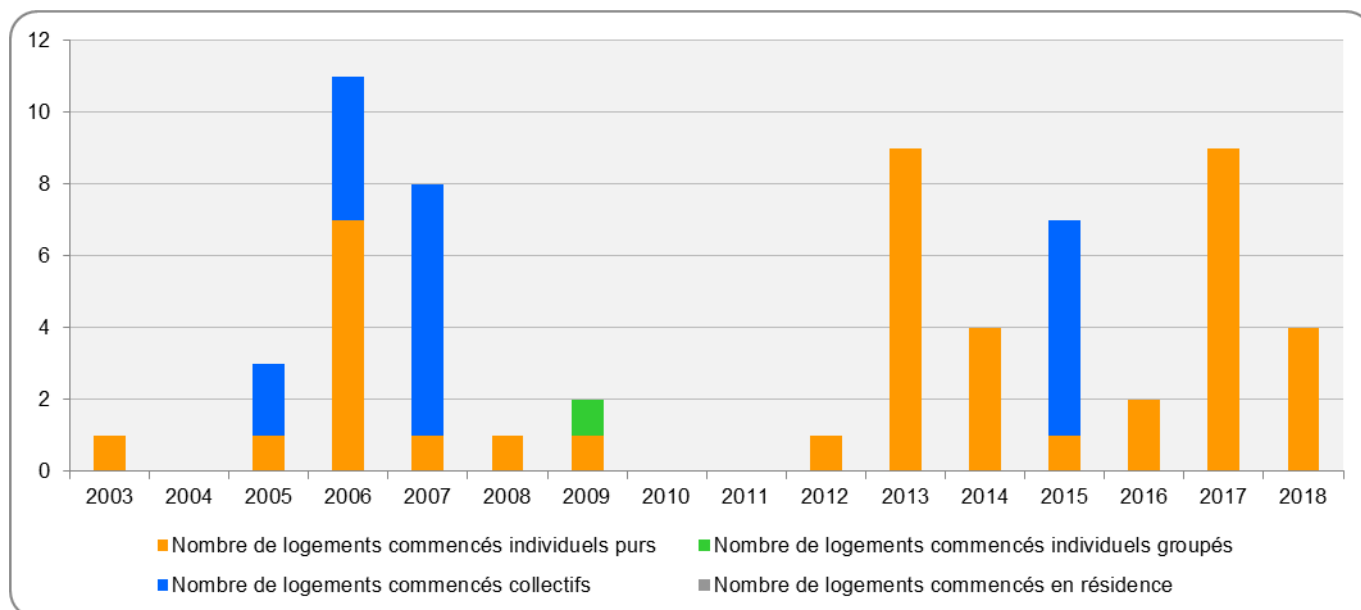
Quatre catégories de logements sociaux existent en fonction du prêt utilisé pour financer la construction :

- le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- le PLS (Prêt Locatif Social) ;
- le PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).

## 2.4. MARCHE DU LOGEMENT

### 2.4.1. Production récente de logements

Entre 2003 et 2018, il s'est construit 62 nouveaux logements à Valmestroff, principalement en 2006/2007 et à partir de 2013.



*Constructions de logements (source SITADEL)*

La production reste majoritairement des maisons individuelles, mais la construction de collectifs a néanmoins été réalisée.

En moyenne, les logements produits présentent une superficie de 131 m<sup>2</sup>, avec une variation comprise entre 69 m<sup>2</sup> pour les logements collectifs et 155 m<sup>2</sup> pour les maisons individuelles.

### 2.4.2. Zonage des politiques du logement <sup>21</sup>

La commune de Valmestroff est classée en zone C (zone détendue), c'est-à-dire que l'offre de logements y est suffisante pour couvrir les besoins en demande de logement.

Par conséquent, Metzeresche n'est pas aux aides financières mises en place dans le cadre des politiques nationales du logement.

21

Le zonage A / B / C a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit "Robien". Il a été révisé depuis, en 2006, 2009 et 2014. Le critère de classement dans une des zones est la tension du marché immobilier local.

En matière de logement, la tension d'un marché immobilier local est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande de logements et l'offre de logements disponibles.

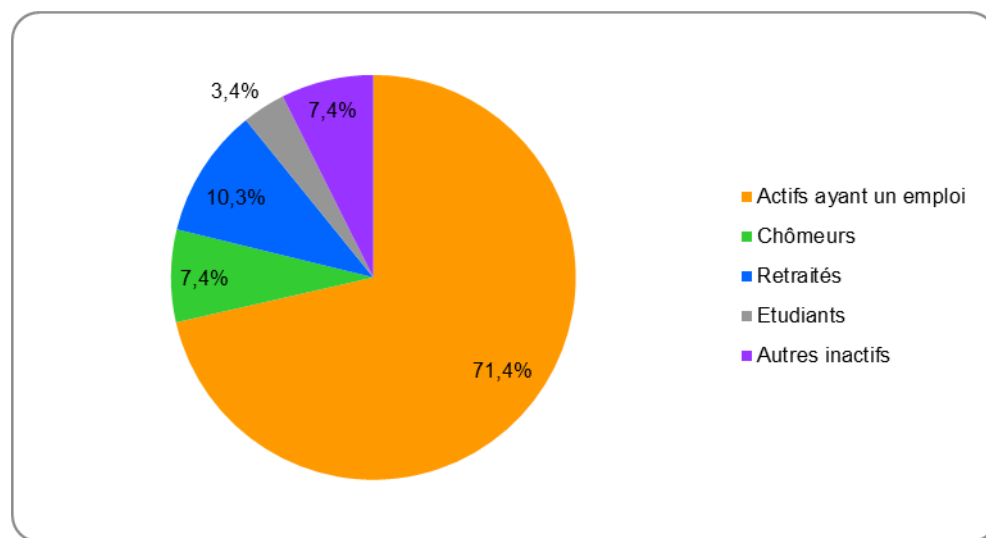
Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en 5 zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C).

Le zonage est utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location.

## 3. Contexte économique

### 3.1. POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE

En 2015, parmi les 270 habitants de Metzeresche, 178 personnes ont entre 15 et 64 ans et sont en âge de travailler.



Activité des 15-64 ans habitant Valmestroff en 2015 (source INSEE)

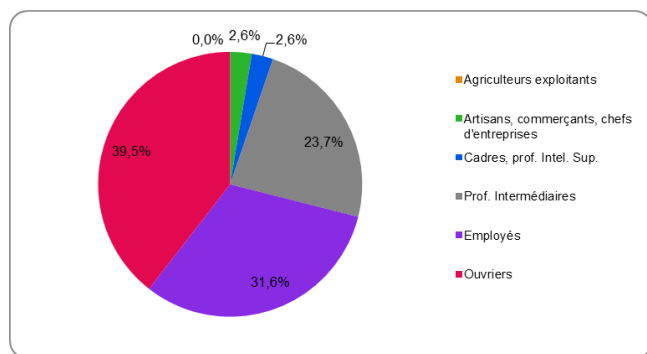
Parmi ces 270 personnes :

- 140 sont des actifs (78,8%), ce sont 10 personnes de plus qu'en 2010 soit une augmentation de 7,9% et une proportion supérieure à la moyenne départementale (72,2%) :
  - 127 ont un emploi (71,4% des 15-64 ans), plus représentés qu'à l'échelle départementale (61,9%), en légère baisse par rapport à 2010 (72,2%) ;
  - 13 sont au chômage (9,4% des 15-64 ans), moins représentés qu'à l'échelle départementale (14,4%), en hausse par rapport à 2010 (6,2%) ;
- 38 sont des inactifs (21,2%), soit une personne de moins qu'en 2010 et une proportion inférieure à la moyenne départementale (27,8%) :
  - 18 sont retraités (10,3% des 15-64 ans), plus représentés qu'à l'échelle départementale (8,4%), stable par rapport à 2010 (10,1%),
  - 6 sont étudiants (3,4% des 15-64 ans), moins représentés qu'à l'échelle départementale (9,1%), en baisse par rapport à 2010 (4,7%),
  - 13 sont d'autres inactifs (7,4% des 15-64 ans), moins représentés qu'à l'échelle départementale (10,3%), en baisse par rapport à 2010 (8,3%).

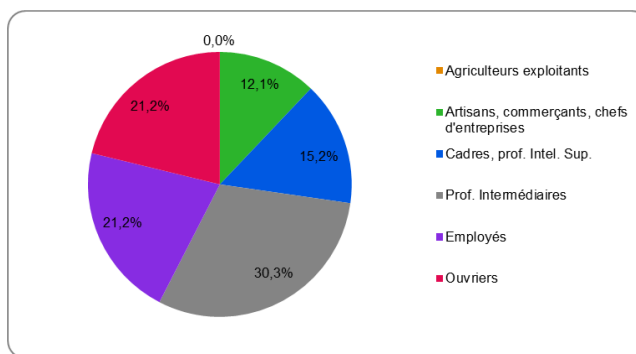
Les évolutions entre 2010 et 2015, baisse de la part des autres inactifs, et stabilité des retraités, témoignent de la présence dans la commune de ménages d'actifs occupés.

La population active occupe majoritairement des professions intermédiaires (44 personnes soit 30,3%).

Entre 2010 et 2015, la répartition par groupes socioprofessionnels a profondément évoluée à Valmestroff : la part des ouvriers et des employés a diminuée significativement au profit des professions intermédiaires, des cadres et des artisans, commerçants et chefs d'entreprises.



2010



2015

*Evolution de la répartition de la population active par groupe socioprofessionnels (source INSEE)*

### 3.2. EMPLOI LOCAUX

En 2015, 17 emplois sont recensés sur le territoire communal, soit 0,3% des emplois de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan. Il s'agit pour moitié d'emplois salariés (9 emplois). Ils concernent en particulier des postes d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises. Quelques emplois de professions intermédiaires sont également proposés.

La commune ne compte d'après l'INSEE aucun agriculteur exploitant, alors que la chambre d'agriculture identifie 4 exploitations agricoles sur le territoire communal.

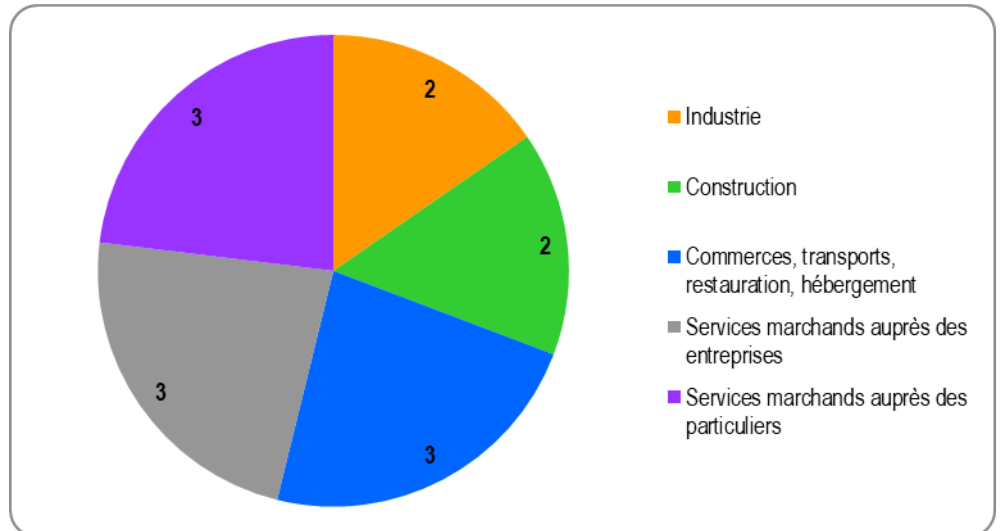
La commune présente ainsi un indicateur de concentration d'emploi<sup>22</sup> de 13,2. Beaucoup d'actifs doivent donc quitter le territoire pour aller travailler (voir chapitre 8.5).

<sup>22</sup>

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il permet de mesurer la capacité d'un territoire à offrir un nombre d'emplois suffisant.

### 3.3. ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'INSEE recense 13 entreprises implantées dans la commune. Elles se répartissent dans les secteurs d'activité suivants :



*Répartition des entreprises en fonction des secteurs d'activités*

### 3.4. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic agricole a pour objectif de faire l'état des lieux de la situation de la commune en termes de superficies agricoles exploitées et d'exploitations agricoles afin d'identifier les besoins en surfaces et développements agricoles.

L'article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime définit l'activité agricole ainsi :

*"Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles."*

#### 3.4.1. Les exploitations agricoles

D'après le Recensement Général Agricole de 2010, six exploitations agricoles avaient leur siège à Valmestroff, soit un recul de 30% par rapport à 2000 où la commune comptait encore 9 exploitations.

Les exploitations recensées représentent 10 unités de travail annuel<sup>23</sup> et travaillent une superficie de 693 hectares (pas nécessairement sur le ban communal de Valmestroff), surface en progression par rapport à 2000 (653 ha).

D'après un diagnostic, réalisé par la Chambre d'Agriculture de Moselle, la commune de Valmestroff compte 4 sièges d'exploitations dont une exploitation sous forme individuelle et 3 exploitations sous forme sociétaire (EARL).

23

**Unité de travail annuel** : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

**Unité gros bétail tous aliments (UGBTA)** : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).



*Localisation des exploitations agricoles (source : Chambre d'Agriculture de Moselle)*

L'âge moyen des chefs ou associés d'exploitation est de 48 ans :

- 1 chef ou associé d'exploitation de moins de 40 ans ;
- 2 chefs ou associés d'exploitation entre 40 et 55 ans ;
- 2 chefs ou associés d'exploitation de plus de 55 ans.

Les orientations technico-économiques des exploitations sont les suivantes :

- 3 exploitations en polyculture-élevage avec chacune un atelier de vaches allaitantes et un atelier de bovins à l'engraissement ;
- 1 exploitation en polyculture.

### **3.4.2. Les contraintes induites par les exploitations**

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration ;
- au règlement sanitaire départemental (RSD).

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que certains bâtiments agricoles soient soumis à des conditions de distance par rapport

- aux habitations de tiers ;
- aux locaux habituellement occupés par des tiers ;
- aux zones de loisirs ou de baignade ;
- aux cours d'eau ;
- aux captages d'eau potable.

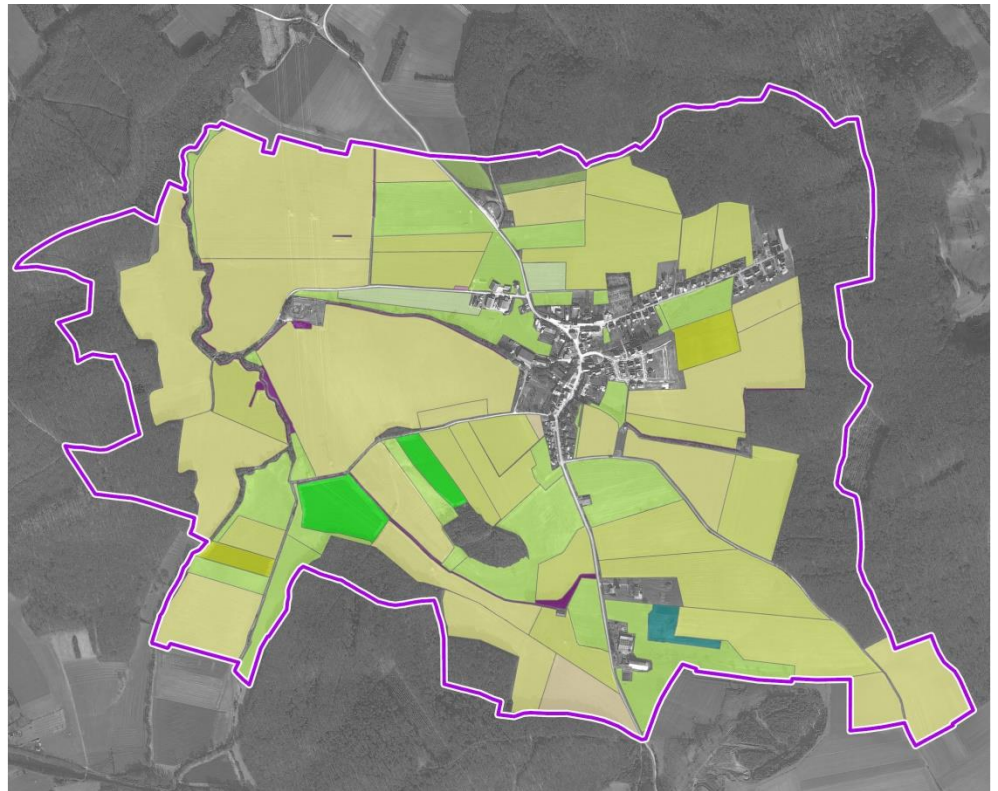
Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

Le principe de réciprocité, inscrit à l'article L111-3 du code rural, impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles.



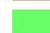
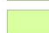

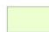






Deux exploitations de Valmestroff relèvent de la réglementation des ICPE et les deux autres du RSD. Elles induisent respectivement des périmètres de réciprocité de 100 mètres et 50 mètres.

### 3.4.3. Les surfaces agricoles et l'occupation des sols

En 2017, la superficie exploitée sur le territoire communal est de 260 ha – essentiellement des céréales (blé ou orge - 72%) et des prairies permanentes (18%).

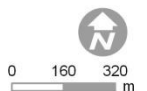


#### ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

 blé tendre	 fourrage
 maïs grain et ensilage	 prairies permanentes
 orge	 prairies temporaires
 autres céréales	 autres cultures industrielles
 colza	 légumes-fleurs
 gel (surface gelée sans production)	 divers

SOURCES : BD ORTHO, 2012 ; REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2017.

AVRIL 2019



#### Répartition des terres cultivées par type de culture (RPG 2017)

Les surfaces exploitées en prairies permanentes ont diminué de 45% entre 2012 et 2017 au profit du développement des cultures céréalières.

Dans le même temps, les surfaces agricoles exploitées sur le territoire communal ont diminué de 4,84 ha.

### 3.4.4. Les labels

Le territoire de Valmestroff est intégré à la zone d'Appellation d'Origine Protégée<sup>24</sup> de l'eau de vie de Mirabelle de Lorraine.

Valmestroff se situe par ailleurs dans l'aire de 2 produits bénéficiant d'une Indication Géographique Protégée :

- La bergamote de Nancy (confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote) ;
- Les mirabelles de Lorraine (fruits).

24

**L'appellation d'origine** constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

**L'indication géographique** est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

## 4. Contexte historique et patrimoine

### 4.1. CADRAGE HISTORIQUE

La commune de Valmestroff se situe sur le revers de côte de Sprieden séparant les vallées de la Bibiche et de la Canner. Dans un écrin de forêt, l'étymologie de ce village provient du german "Wolmar" et "Dorf" : le village de Wolmar.

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, Valmestroff était un écart de la commune d'Elzange. Il est possible qu'un camp romain ait existé sur les hauteurs de Valmestroff donnant vue sur les vallées de la Canner et de la Bibiche.

De plus, la proximité des deux grands axes que sont la Moselle et la voie romaine Trèves–Metz justifie, dans une certaine mesure, cette position qui offre également la possibilité d'une intervention rapide entre ces deux villes. Il n'est pas étonnant de retrouver à proximité de ce camp de riches villas romaines, la position de l'une d'entre elle a pu être localisée avec précision sur le territoire communal (différents objets ont pu être retrouvés lors des labours).

### 4.2. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

En application d'un arrêté préfectoral du 7 juillet 2003, le ban communal de Valmestroff est concerné dans sa totalité par une zone de présomption de prescription archéologique<sup>25</sup>.

25

DEFINITIONS

Les **zones de présomption de prescription archéologique** (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

### 4.3. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

L'Inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique. Sur le ban communal de Valmestroff y sont identifiés 6 édifices :

- Une ferme, localisée au 9 rue de l'Ecole, datant de 1822 ;
- Le Tombeau de Barbara Thill, dans le cimetière de la Chapelle Saint-Nicolas ; il s'agit d'un tombeau érigé en 1908 par le sculpteur Laroche ;
- La Chapelle Saint-Nicolas, église du 12<sup>ème</sup> siècle dont il ne subsiste que la tour clocher ; la nef a été construite en 1712 et la sacristie au 19<sup>ème</sup> siècle ;
- Une maison, localisée au 7 Grand'Rue, construite en 1823 ;
- Une croix de chemin, localisée le long de la RD56, érigée en 1851 pour François Poul et Anne Scheilt ;
- Une croix de chemin localisée au lieu-dit Hamshof, érigée en 1835 pour Joseph Cristo.



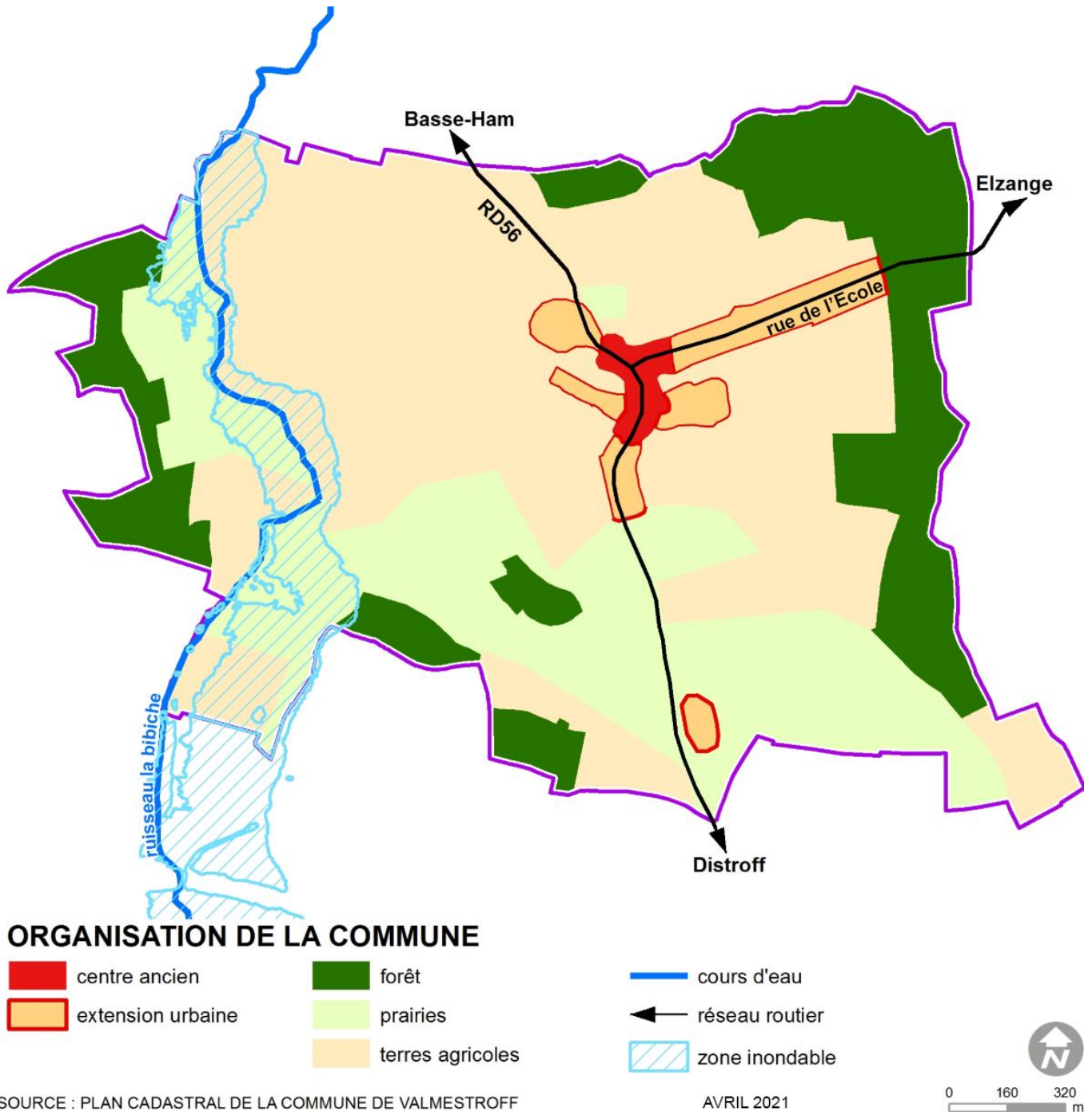
*Ferme de 1822*



*Chapelle Saint-Nicolas*

Parmi ce patrimoine, aucun édifice n'est inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

## 5. Morphologie urbaine



Le village de Valmestroff s'est historiquement établi à l'intersection de la RD56 et de la rue de l'école. Il s'est ensuite principalement développé le long de la rue de l'école, renforçant la morphologie type "village rue".

Les limites Est et Ouest du ban communal sont bordées par la forêt. Le Sud du territoire accueille majoritairement des prairies, tandis que le reste du territoire est occupé par les terres agricoles.

On notera la présence d'une zone inondable le long du ruisseau la Bibiche qui n'impacte pas le village. Celui-ci s'est en effet implanté très à l'écart du ruisseau.

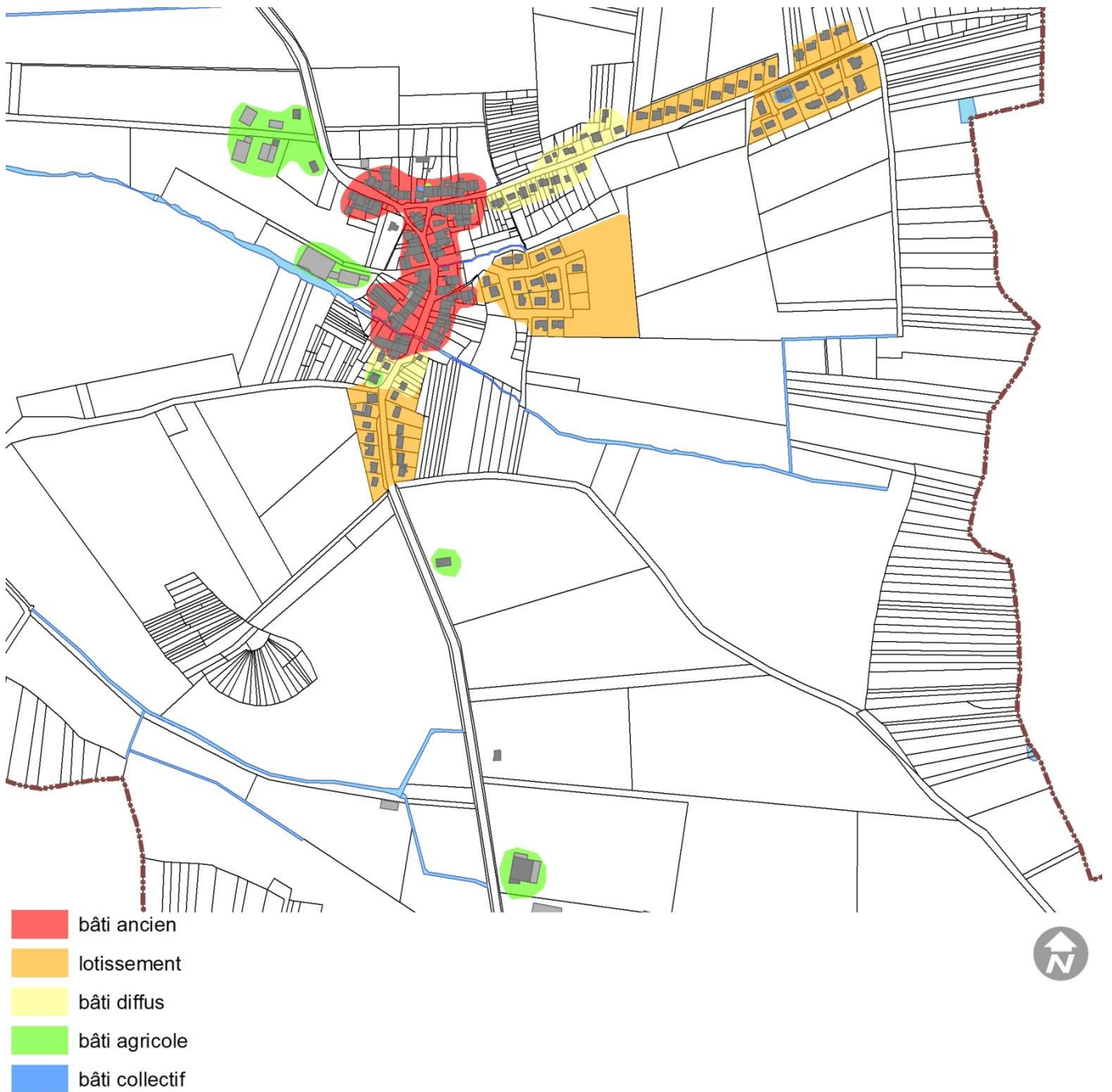
Quelques constructions agricoles se sont implantées isolément sur le territoire, notamment au Sud et au Nord-Ouest de la commune.

## 6. Typomorphologie du bâti

---

En croisant la perception du bâti sur le site et l'analyse du plan cadastral, il est possible d'identifier 3 grandes typologies bâties sur le territoire :

- Le bâti ancien ;
- Le bâti isolé sur sa parcelle (diffus ou organisé) ;
- Le bâti agricole.



SOURCE : CADASTRE DE LA COMMUNE DE VALMESTROFF

MAI 2019

0 85 170  
m

## 6.1. LE BATI ANCIEN

### 6.1.1. Densité du bâti



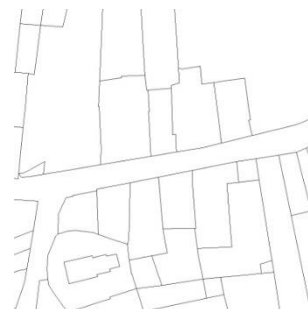
Cadastre



Bâti



Voirie



Parcellaire

Le bâti ancien est relativement dense. Si l'on prend en considération un hectare "type", l'occupation du sol se répartit de la manière suivante : 28,8% de surface bâtie et 10,5% de surface de voirie.

### 6.1.2. Voirie et accès



*Rue principale*



La dimension des rues du centre ancien s'établit à environ 7,5 m pour la rue de l'Ecole et 11 m pour la Grand Rue. On trouve une rue étroite : le prolongement de la Grand Rue, aussi appelé "sentier" qui mesure 3 m de large.

Toutefois les rues paraissent plus larges visuellement du fait des usoirs conséquents. Généralement, c'est le front bâti continu qui structure l'espace et le paysage urbain. Il façonne la silhouette de la rue.

### 6.1.3. Implantation du bâti ancien

Le tissu urbain traditionnel de Valmestroff est de type village "rue". Il s'implante en bordure de voie, avec ou sans "usoir". Historiquement il s'agit d'espaces publics mais qui ont un usage privatif. Avec le temps, les usoirs ont progressivement été privatisés. Le pan le plus grand des habitations est situé le long de la rue. Les constructions sont implantées sur limites séparatives latérales, présentant de fait un front bâti continu.

Les parcelles, généralement longues et laniérées permettent de libérer de l'espace à l'arrière des constructions. Traditionnellement, ces jardins accueillent des potagers et des vergers, assurant une transition douce entre l'espace bâti et l'espace agricole. Toutefois, certaines constructions disposent de parcelles très petites où ne s'implante qu'une seule construction.

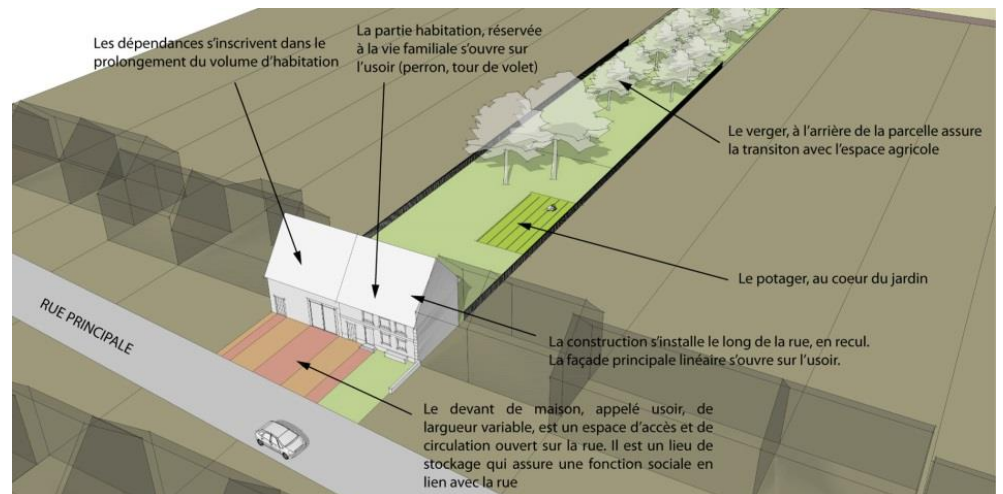
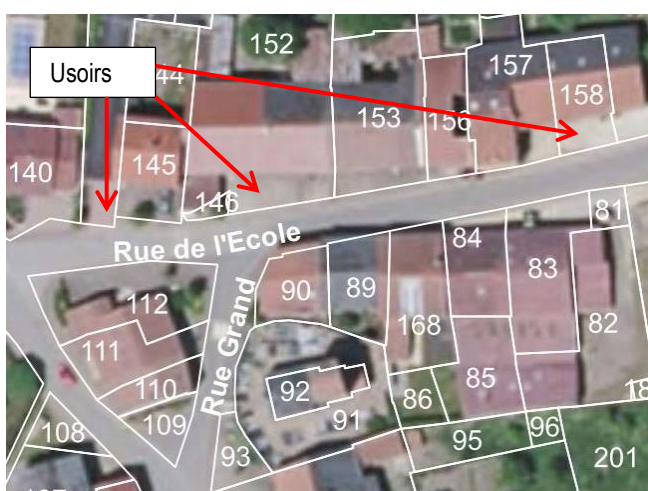


Schéma d'implantation du bâti ancien



Extrait de cadastre, implantation du bâti ancien



Photo d'implantation du bâti rue de l'Ecole

Toutefois, on remarquera qu'une construction se démarque au milieu de cette implantation traditionnelle. Elle adopte en effet une typologie du pavillon, s'éloignant assez nettement de l'alignement des voies ou du bâti, et des limites séparatives.

Plus encore, alors que l'espace public et privé n'est traditionnellement délimité que par des usoirs dans le centre ancien, pour cette construction, l'espace privé est délimité par des clôtures, avec un mur bahut surélevé par de la végétation.



Extrait de cadastre, implantation du bâti ancien



Photo du bâti type pavillonnaire en centre ancien

#### 6.1.4. Aspect des constructions

Le bâti mesure entre 8 m et 11 m de hauteur. Il s'agit de constructions avec un rez-de-chaussée et un étage, voire deux étages, puis des combles.

Par ailleurs, on remarquera la présence de logements collectifs qui s'intègrent parfaitement dans la typologie du bâti ancien. Il s'agit en effet, de l'ancienne école, transformée aujourd'hui en logements.



Constructions dans le centre ancien

Généralement les toitures sont à deux pans avec un angle compris entre 30° et 50°. Recouvertes de tuiles en terre, les couleurs varient du brun-rouge naturel de la terre cuite au brun foncé.



#### *Toitures dans le centre ancien*

Les constructions du centre ancien ne disposent pas de clôtures sur rue. Les usoirs suffisent à délimiter les espaces publics et privés. Ceux-ci sont parfois utilisés comme place de stationnement, comme rangement, tandis que d'autres sont en partie végétalisés.

### 6.1.5. Fonction des constructions

Le centre ancien a une fonction majoritairement d'habitat. Il concentre également la majeure partie des équipements, tels que le jardin public, la mairie, la salle polyvalente, ainsi que l'église. On y trouve également quelques bâtiments agricoles.



*Mairie/Salle Polyvalente*

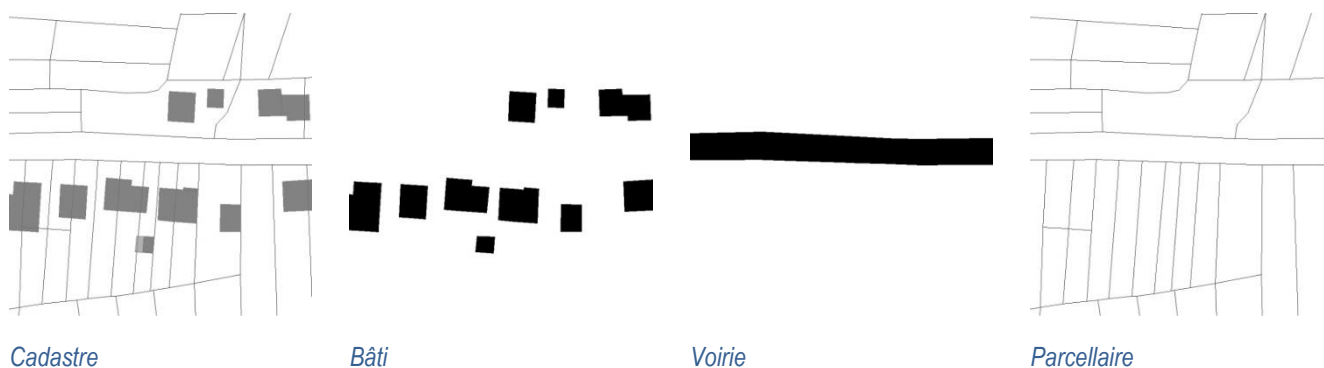


*Eglise*

## 6.2. LE BATI ISOLE SUR SA PARCELLE

### 6.2.1. Densité du bâti

#### a) LE BATI DIFFUS



Au contraire du bâti ancien, le bâti isolé sur sa parcelle, type "diffus", est très peu dense. On compte seulement 9,77% de surface bâtie, soit plus de 3 fois moins que le centre ancien et 8,75% de surface de voirie.

#### b) LE BATI ORGANISE



De même que le bâti diffus, le bâti organisé est très peu dense. Seul 13,43% d'un hectare type correspond à de l'espace bâti (soit plus de 2 fois moins qu'en centre ancien) et 10,48% de surface de voirie. Cela s'explique, dans la zone retenue, par les aires de retournement aménagées au bout des impasses.

## 6.2.2. Voirie et accès

### a) LE BATI DIFFUS

Le bâti diffus dispose de voies d'une largeur d'environ 9 mètres, dans la continuité des routes du centre ancien. Elles disposent d'un trottoir unilatéral.



*Rue de l'école*

### b) LE BATI ORGANISE

Les rues du bâti organisé – ou lotissement – sont relativement uniformisées. Le nouveau lotissement en cours d'aménagement dispose de rues de 12 mètres de large, qui comprennent un espace de stationnement longitudinal. Le lotissement "Clos Forêt" est aménagé autour de petites impasses de 8 mètres de large avec des aires de retournement terminales.



*Lotissement rue de l'école*



*Nouveau lotissement*

### 6.2.3. Implantation du bâti

A l'inverse du centre ancien, le bâti plus récent s'implante en retrait de la voie publique et des limites séparatives. Isolé sur sa parcelle, il s'entoure parfois de clôtures ou de murs bahuts qui délimitent l'espace privé.

Le bâti isolé sur sa parcelle de type "diffus" peut s'implanter en limite séparative. Cela est notamment lié au non remaniement parcellaire, engendrant des parcelles de tailles et de formes variables, souvent longues et étroites. Ainsi, les constructions sont implantées à l'avant de la parcelle, sur presque toute la largeur, ménageant un espace de jardin à l'arrière de la construction.

A contrario, le bâti isolé sur sa parcelle de type "organisé" a subi une réorganisation parcellaire. De fait, celles-ci sont relativement uniformes. Le bâti s'implante donc en milieu de parcelle, ménageant des espaces de jardin tout autour de la construction.



*Implantation, bâti diffus*



*Implantation, bâti organisé*

Bien que le bâti isolé sur sa parcelle soit majoritairement de la maison individuelle "pure", on trouve également parfois des maisons jumelées ou du petit collectif.



*Maisons jumelées*



*Petit collectif*

## 6.2.4. Aspect des constructions

Le bâti isolé a généralement une hauteur comprise entre 6 et 12 mètres au faitage, soit un rez-de-chaussée avec éventuellement un étage et/ou des combles.

On note une hétérogénéité des formes et des volumes. Contrairement au centre ancien, les toitures ne sont plus uniquement à deux pans. On trouve des toitures à 4 pans, multi-pans, voire des toitures plates. Les couleurs restent toutefois relativement homogènes, avec l'utilisation majoritaire de la tuile, de couleur du brun rouge au brun foncé.

De même, les façades diffèrent fortement entre elles, avec l'utilisation de couleurs vives et parfois même du bois en façade.

On remarquera l'utilisation plus récurrente de clôtures avec un mur bahut surmonté d'un dispositif à claire-voie.



*Rue de l'Ecole*



*Exemple de toitures du bâti isolé sur sa parcelle*

## 6.2.5. Fonction des constructions

Ce type d'implantation est uniquement dévolu à l'habitat.

## 7. Equipements et services

---

### 7.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2017, la Base Permanente des Equipements se compose de 186 types d'équipements répartis en 7 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture ; tourisme.

Parmi eux, 110 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (27 équipements) ;
- gamme intermédiaire (36 équipements) ;
- gamme supérieure (47 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

La commune de Valmestroff totalise 5 équipements de proximité, soit 17,30 pour 1000 habitants (contre 16,33 pour la moyenne de la CCAM, 22,81 pour la moyenne départementale et 19,99 pour la moyenne nationale).

Elle ne dispose d'aucun équipement des gammes intermédiaire ou supérieure mais bénéficie de la proximité de Yutz et Thionville qui constitue respectivement des pôles intermédiaire et supérieur.

## 7.2. LES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE



*La mairie*



*La salle polyvalente*



*Espace public*

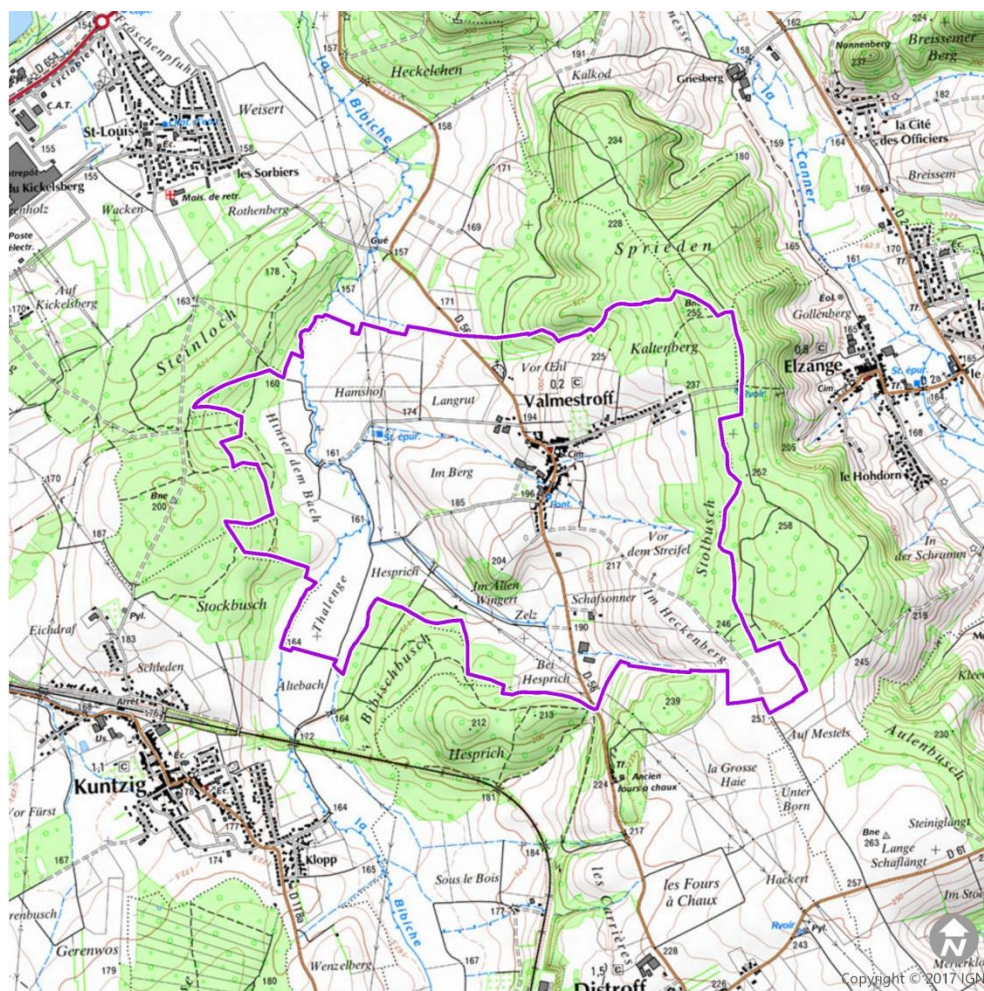


*Plateau sportif – aire de jeux*

## 8. Desserte de la commune

### 8.1. DESSERTE ROUTIERE

L'accès à Valmestroff se fait soit par la RD 56 via Distroff au Sud ou Basse-Ham au Nord, soit par une route communale via Elzange. Ces deux voies se croisent au centre de village, et constituent les deux voies structurantes autour desquelles les constructions ont organisé le développement du village.



JUILLET 2017

*Situation locale de la commune et voies de communication*

## 8.2. LE RESEAU VIAIRE DE LA COMMUNE

Le long des deux axes principaux, se sont implantées de nombreuses constructions : le centre historique à l'intersection des deux voies puis des développements linéaires le long de ces voies. Les voies secondaires permettent d'accéder aux constructions situées plus profondément dans le tissu urbain.

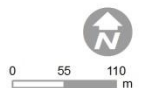
Un nouveau réseau de voirie se développe désormais pour desservir le lotissement.



- voie structurante
- voie secondaire
- chemin rural / piéton
- impasse

SOURCE : BD ORTHO, 2012

AOÛT 2017



### Réseau viaire

Le réseau secondaire s'est beaucoup développé en impasses.

Plusieurs chemins piétonniers ou chemins ruraux complètent l'offre de déplacement et permettent de relier les différents quartiers ; ils assurent également la liaison entre la zone urbaine, et les zones agricoles.

### **8.3. TRANSPORTS EN COMMUN**

La commune est desservie par le réseau TIM (Transport Interurbain de la Moselle), qui relève désormais de la Région Grand Est.

La ligne 107 qui assure la liaison entre Waldweistroff et Thionville dessert Valmestroff. Toutefois, l'arrêt n'est desservi qu'à la demande, après en avoir informé le transporteur la veille.



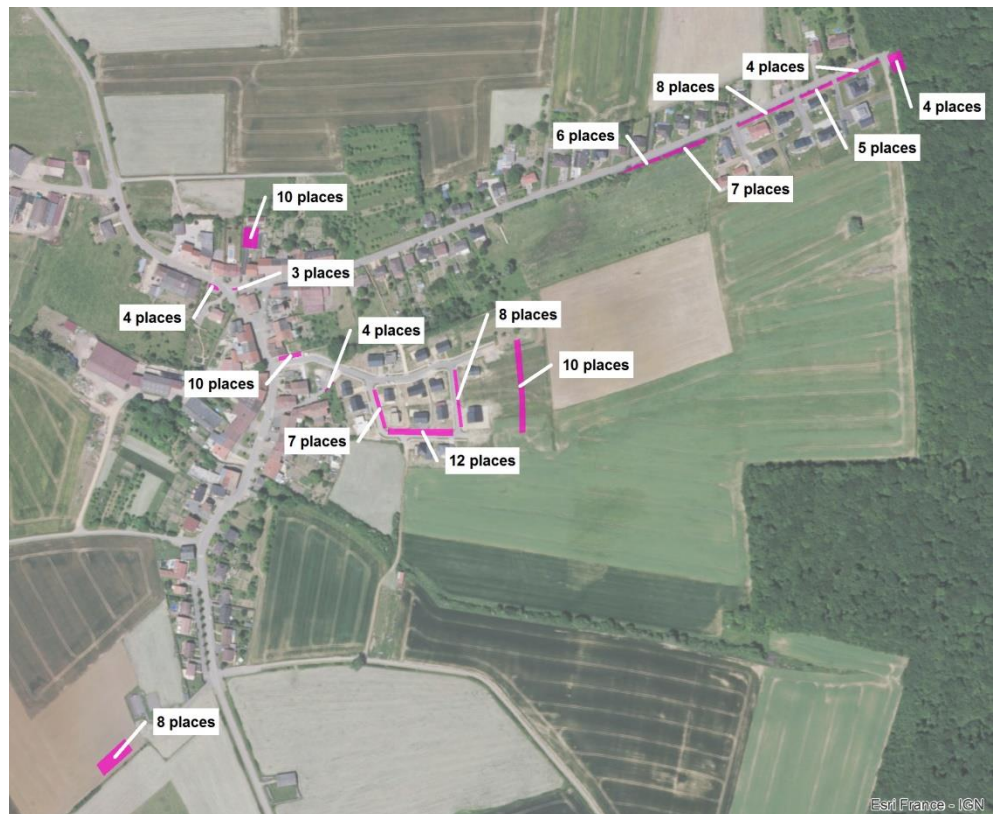
*Arrêt de bus, devant la Mairie, rue de l'Ecole*

### **8.4. CAPACITES DE STATIONNEMENT**

Environ 110 places de stationnement sont recensées dans la commune. On remarque la prise en compte de la problématique du stationnement dans les nouveaux quartiers avec du stationnement longitudinal, à contrario du centre ancien qui ne comporte que peu de places.

Ce nombre important de places de stationnement témoigne de l'importance de la voiture dans la commune et de l'absence de transports en commun ou de cheminements doux.

De plus s'agissant de stationnements le long des voies, elles sont naturellement mutualisées.



SOURCE : BD ORTHO, 2012

AOÛT 2017

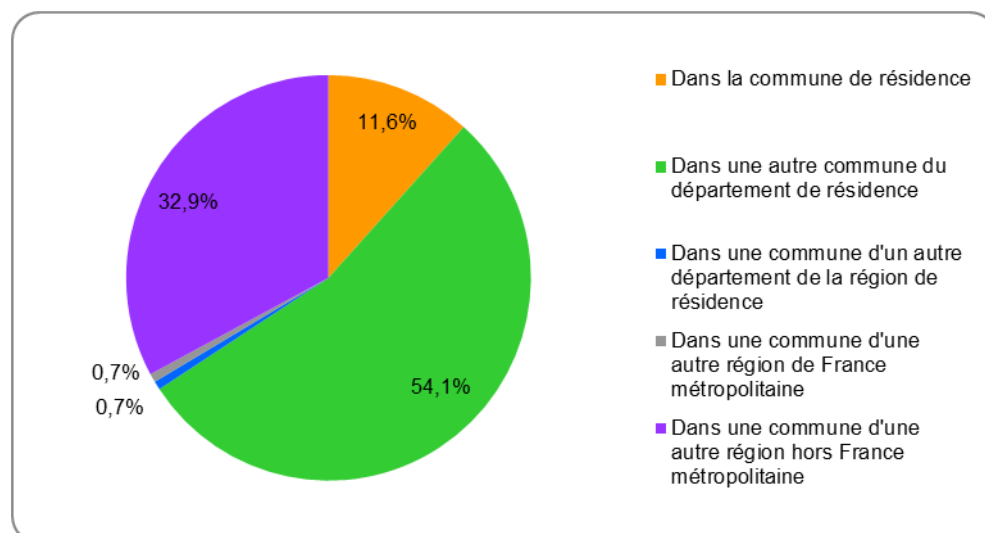


### *Localisation des places de stationnement*

Aucun équipement spécifique n'existe pour le stationnement des vélos ou des véhicules électriques ou hybrides.

## 8.5. DEPLACEMENTS

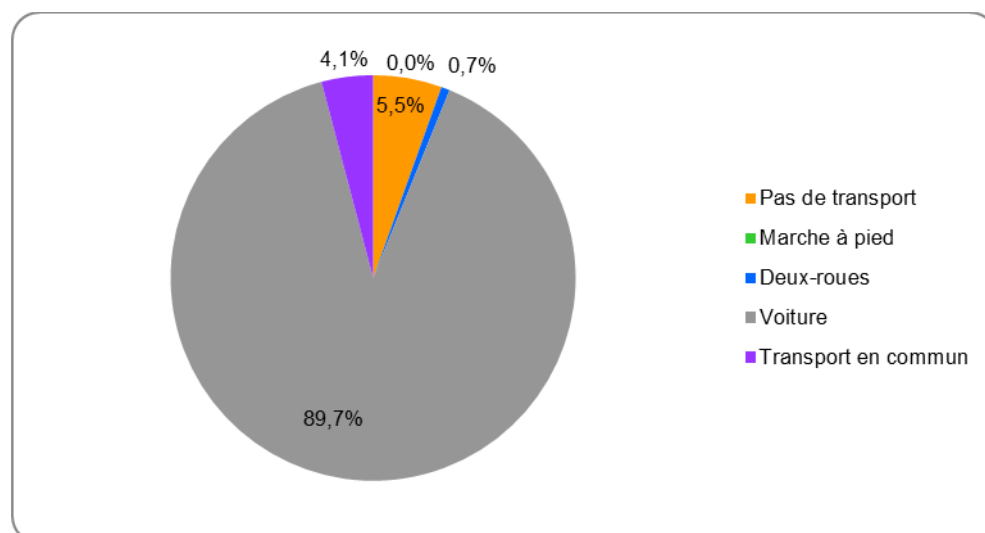
En 2015, sur l'ensemble des actifs occupés de la commune, seules 15 personnes habitent et travaillent dans la commune.



*Répartition des actifs en fonction de leur lieu de travail (source INSEE 2015)*

42 personnes sont des travailleurs frontaliers et travaillent tous au Luxembourg  
69 personnes se déplacent dans une commune de la Moselle, principalement dans la CA de Thionville Porte de France (30%), dans la CA de Metz Métropole (26%), dans la CC de l'Arc Mosellan (21%) ou dans la CA du Val de Fensch (13%).

Pour leurs déplacements pendulaires, les actifs utilisent majoritairement la voiture. Seules 5 personnes utilisent les transports en communs.



*Mode de déplacements pour les migrations pendulaires (source INSEE 2015)*

## 8.6. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

Le réseau internet comprend trois grands niveaux :

- le transport : il s'agit des réseaux longue distance (dorsales ou backbones), créés et gérés par des sociétés d'envergures nationale et internationale. Interconnectés les uns aux autres, ils relient entre eux les pays et les grandes agglomérations ;
- la collecte : au niveau intermédiaire, les réseaux de collecte permettent de relier les réseaux de transport aux réseaux de desserte ;
- la desserte : également appelée réseau d'accès, boucle locale, premier (ou dernier) kilomètre, la desserte assure l'interconnexion entre le réseau de collecte et l'utilisateur final.

### 8.6.1. Les différents supports

L'infrastructure de l'internet s'appuie sur des supports physiques de nature différente, regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte ;
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte ;
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

#### Dégrouper

Le réseau local existant en France est la propriété de France Telecom. Il n'est pas possible économiquement, pour un nouvel opérateur, de le répliquer intégralement.

Ainsi, il a été décidé au niveau européen que l'opérateur historique devrait fournir à ses concurrents un accès direct à sa boucle locale : c'est le dégroupage de la boucle locale.

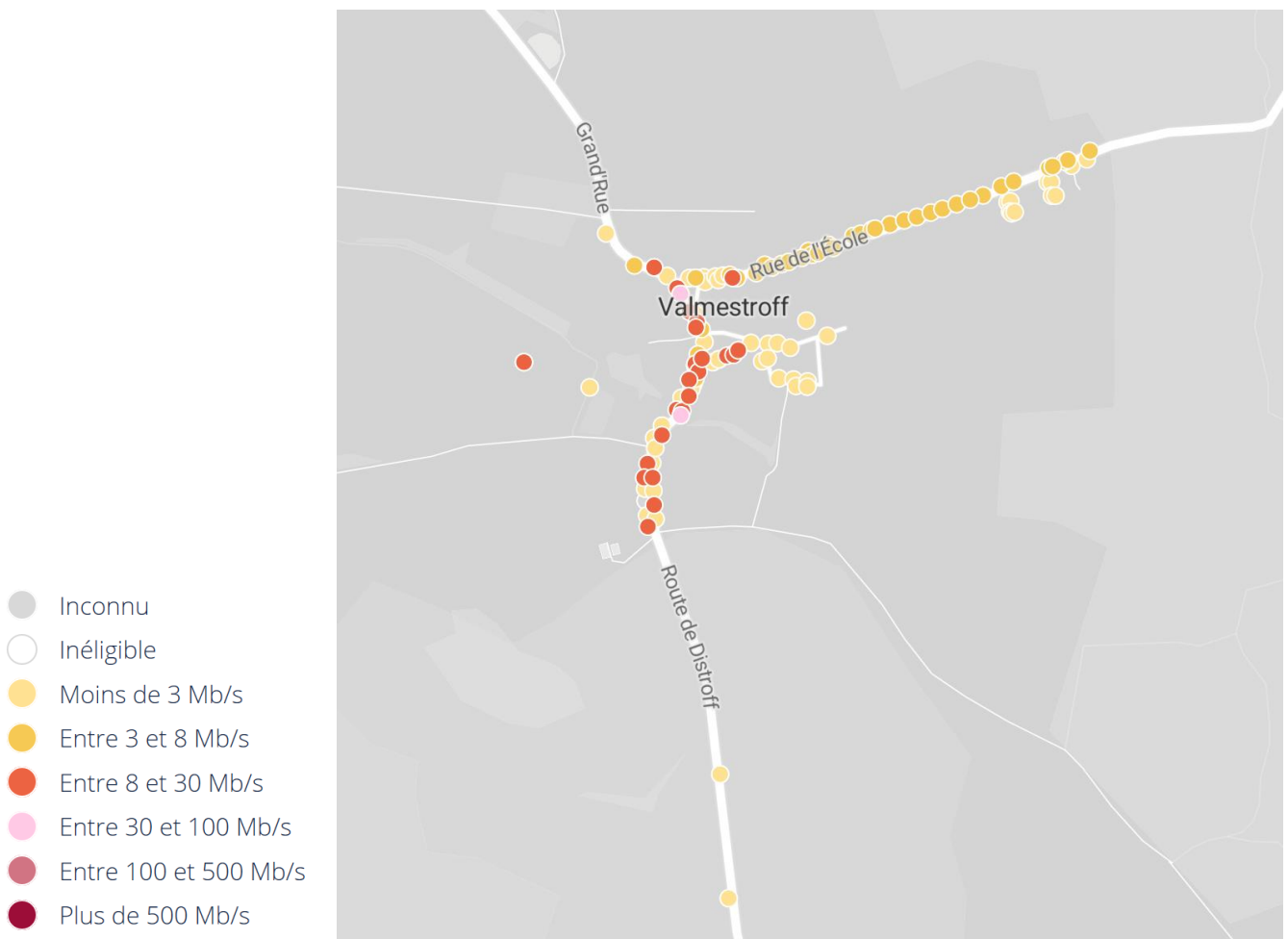
Le dégroupage se décline en deux possibilités :

- le dégroupage "total", ou accès totalement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'intégralité des bandes de fréquence de la paire de cuivre. L'utilisateur final n'est alors plus relié au réseau de France Telecom, mais à celui de l'opérateur nouvel entrant ;
- le dégroupage "partiel", ou accès partiellement dégroupé à la boucle locale, consiste en la mise à disposition de l'opérateur tiers de la bande de fréquence "haute" de la paire de cuivre, sur laquelle il peut alors construire, par exemple, un service ADSL. La bande de fréquence basse (celle utilisée traditionnellement pour le téléphone) reste gérée par France Telecom, qui continue de fournir le service téléphonique à son abonné, sans aucun changement induit par le dégroupage sur ce service.

## 8.6.2. Equipement de la commune

L'ensemble des lignes téléphoniques de Valmestroff sont reliées au nœud de raccordement de Stuckange (STK57). Ce central permet une desserte avec les technologies suivantes

Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 22,31% des bâtiments de Valmestroff bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).



*Cartographie des débits internet (source Ariase)*

Le déploiement de la fibre optique dans la commune est programmé en 2019.

### 8.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Aucune antenne mobile n'est implantée à Valmestroff mais la totalité des bâtiments sont couverts en 4G par au moins un opérateur grâce aux antennes localisées dans les communes voisines.



Carte de couverture mobile